

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET SCIENCES  
COMMERCIALES  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de  
Master en sciences économiques**

**Option : Monnaie, Finance et Banques**

**Sujet :**

**L'impact des réformes bancaires sur le  
financement des PME en Algérie : cas de  
BNA, agence de Tizi-Ouzou**

**Réalisé par :**

**MANSOURI Zakia**

**OUCHENE Nawel**

**Soutenu devant le jury composé de :**

**Président : ABIDI Mohamed, Maître de conférences classe « B »**

**Rapporteur : HABBAS Boubekeur, Maître assistant classe « B »**

**Examineur : ARHAB Samir, Maître assistant classe « B »**

**Promotion : 2015 - 2016**

## **\*\*REMERCIEMENTS\*\***

*Nous remercions DIEU tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la patience pour achever ce travail.*

*Nous remercions tout particulièrement monsieur HABBAS Boubekour pour avoir accepté d'être notre encadrant. Ses précieux conseils et sa patience nous ont permis de mener à terme notre travail.*

*Nous tenons à remercier également monsieur BADHOUCHE qui a accepté d'être notre promoteur au sein de la banque et aussi pour les informations qu'il nous a fournies.*

*Nous remercions également les membres du jury qui nous ont fait honneur d'accepter de juger ce travail et de participer à la soutenance.*

*Notre reconnaissance va également à nos familles et nos amis pour leurs aides précieuses. Ainsi que tous nos enseignants de l'UMMTO qui ont contribué à notre formation.*

*A ceux qui nous ont aidés de près ou de loin, dans la concrétisation de ce travail.*

# DÉDICACES

*Je tiens sincèrement à dédier ce travail à mes parents pour leurs sacrifices, leurs soutiens, ainsi la confiance totale qu'ils m'ont accordée, surtout pour leur patience ;*

*Mes très cher frères MASSI et M'HENA ;*

*Tous mes amis, ainsi que tous ceux qui me sont très chers, qui m'ont toujours soutenue au cours de la réalisation de ce mémoire.*

*Enfin, je ne saurai à travers cette dédicace exprimer le dévouement et le respect que je porte pour toute ma famille.*

**NAWEL**

# DEDICACES

*Mes dédicaces vont de tout Cœur à ceux qui ont fait ma force:*

*A mes très chers parents devant les quels tous les mots de l'univers sont incapables  
d'exprimer mon amour et mon affection. Ma considération pour les sacrifices  
qu'ils ont consenti pour mon instruction et mon bien être.*

*A mes très chers frères Mohamed, Hamza et ma très chère sœur Madiha ;*

*A ma grande mère « NiNi » et tous les membres de la famille Mansouri ;*

*A mon très cher mari qui n'a jamais cessé de m'encourager ;*

*A ma tendre belle-mère et toute ma belle-famille ;*

*A tous mes amis.*

ZAKIA

## RESUME

Au fil de notre analyse nous sommes parvenues à dire que ces dernières années, l'importance économique et sociale des petites et moyennes entreprises (PME) restent l'élément le plus efficace et le moins coûteux pour le développement économique d'un pays.

Aujourd'hui, elles occupent une position importante dans l'économie algérienne, continuent à prendre progressivement davantage de place dans l'activité économique du pays et leur rôle ne cesse d'augmenter avec les innovations.

Cependant leur poids dans le développement économique reste à renforcer à travers de différents dispositifs d'encouragement et d'accompagnement, en offrant divers services et produits, parmi eux la banque.

L'objectif de ce travail est de contribuer à la réflexion sur une question aujourd'hui de grande actualité en Algérie, à savoir celle de financement des PME, après la présentation de l'environnement économique dans lequel elles évoluent, et l'importance des moyens de financement mis en œuvre par les établissements bancaires et les organismes financier spécialisés en faveur des PME, nous analyserons les multiples réformes bancaires et leurs impact sur le financement des PME Algériennes, en prenant le cas de la BNA, agence de TIZI-OUZOU.

**Mots clés :** Système bancaire Algérien, réformes bancaires, PME, financement des PME, BNA Tizi-Ouzou.

## **ABSTRACT**

In the course of our analysis, we have succeeded in saying that in recent years the economic and social importance of small and medium-sized enterprises (SMEs) remain the most effective and least costly element for a country's economic development.

Today, they occupy an important position in the Algerian economy, continue to take progressively more place in the economic activity of the country and their role is constantly increasing with innovations.

However, their weight in economic development remains to be strengthened through various incentives and support schemes, offering various services and products among them the bank.

The objective of this work is to contribute the reflection on an issue of current relevance in Algeria, namely the financing of SMEs, after presenting the economic environment in which they operate and the importance of We will analyse the multiple banking reforms and their impact on the financing of SMEs in Algeria, taking the case of BNA, TIZI-OUZOU agency.

**Key words:** Algerian banking system, banking reforms, SMEs, SME financing, BNA agency of TIZI-OUZOU.

## LISTE DES ABREVIATIONS

- **ABEF** : l'Association des Banques et Etablissements financiers
- **ABF**: Agent a Besoin de Financement
- **ACF**: Agent a Capacité de Financement
- **AGI** : Autorisations globales d'importations
- **ANDI**: Agence Nationale du Développement de l'Investissement
- **ANDPME** : Agence National de Développement de la PME
- **ANEM**: Agence Nationale de l'Emploi
- **ANGEM**: Agence Nationale de Gestion du Microcrédit
- **ANSEJ**: Nationale pour le Soutien à l'emploi des Jeunes
- **BAD**: Banque Algérienne de Développement
- **BADR**: Banque de l'Agriculture et de Développement Rurale
- **BB** : Barclays Bank
- **BCA** : Banque Nationale d'Algérie
- **BDL**: Banque de Développement Local
- **BEA**: Banque Extérieure d'Algérie
- **BEPC**: Brevet d'Études du Premier Cycle
- **BFPME** : Banque de Financement des PME
- **BIAM** : Banque Industrielle d'Algérie et de la Méditerranée
- **BNA**: Banque Nationale d'Algérie
- **BNCIA** : Banque Nationale pour le Crédit et d'Industrie d'Afrique
- **BNP Pari bas**: Banque Nationale de Paris et de Paribas
- **BPPB** : Banque de Paris et des Pays Bas
- **BTP**: Bâtiment et Travaux Publics
- **CAD** : Caisse Algérienne de développement
- **CAF**: Capacité d'Autofinancement
- **CAP**: Certificat d'Aptitude Professionnelle
- **CFAT** : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie
- **CGCI-PME** : Caisse de Garantie de Crédits d'Investissement
- **CIC** : Crédit Industriel et Commerciale
- **CL** : Crédit Lyonnais
- **CMC** : le Conseil de la Monnaie et du Crédit

- **CN** : Crédit du Nord
- **CNAC**: Caisse Nationale d'Allocation Chômage
- **CNEP**: Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
- **CNI** : Commission Nationale des Investissements
- **CNMA**: Caisse Nationale de Mutualité Agricole
- **CPA**: Crédit Populaire d'Algérie
- **D.C.P.S**: Direction du Crédit participatif et spécifique
- **D.C**: Département Crédit
- **D.C**: Direction de Comptabilité
- **D.D.E.P**: Direction de Développement Etude du projet
- **D.E.J.S**: Direction des Etudes Juridiques et du contentieux
- **D.E.R**: Direction Encadrement du Réseau
- **D.F**: Direction de la Formation
- **D.G.A.B**: Département de la Gestion Administratif et du Budget
- **D.G.E**: Direction des Grandes Entreprises
- **D.M.C**: Direction Marketing et Communication
- **D.M.E.F**: Direction des Mouvements Financier avec l'Etranger
- **D.M.F**: Direction des Marchés Financiers
- **D.M.G**: Direction des Moyens Généraux
- **D.M.I.P**: Département de la monétique et instrument de paiement
- **D.O.D**: Direction des Opérations Documentaires
- **D.P.A.C**: Département Promotion et Animation Commerciale
- **D.P.M.E**: Direction des Petites et Moyennes Entreprises
- **D.P.O**: Direction de la Prévision et de l'Organisation
- **D.P.P**: Direction de la Préservation du Patrimoine
- **D.P.R.S**: Direction du Personnel et des Relation Sociales
- **D.P.S**: Direction de la Production et des Services
- **D.R.G**: Direction des Réalisations des Garanties
- **D.R.I.C.E**: Direction des Relations Internationale et du Commerce Extérieur
- **D.S.E.R.C**: Direction du Suivi des Engagement et du Recouvrement des Créances
- **D.T.A**: Direction des Technologies et de l'Architecture
- **DA**: Dinars Algérie
- **DAB**: Distributeur Automatique de Billets
- **EPA**: Entreprises Publiques Autonomes

- **EPE:** Entreprises Publiques Economiques
- **FGAR :** Fonds de Garantie des Crédits aux PME
- **FMI :** le fonds Monétaire International
- **GAB:** Guichets Automatique Bancaire
- **IARD:** Incendie, Accidents et Risques Divers
- **IBS:** Impôt sur le Bénéfice de la Société
- **ISMME:** Industries Sidérurgiques, Métalliques, Mécaniques et Electriques
- **OCDE:** Organisation de Coopération et de Développement Économique
- **OMC:** Organisation Mondiale du Commerce
- **ONS:** Office Nationale des Statistiques
- **OPCVM:** Organisme de Placement Collectif des Valeurs Mobilières
- **OSEO :** Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière
- **P & T:** Poste et Télécommunication
- **PAS :** Plan d'Ajustement Structurel
- **PCN:** Plan Comptable Nationale
- **PDG:** Président Directeur Général
- **PME:** Petite et Moyenne Entreprise
- **SARL :** Société à Responsabilité Limité
- **SBA:** Small Business Administration
- **SFD:** Système Financier Décentralisé
- **SG :** société générale
- **SGP :** Société de gestion des participations
- **SIS:** Secteur Industriel Socialiste
- **SMC :** Société Marseillaise de Crédit
- **SNC :** Société au Nom Collectif
- **SPA :** Société Par Action
- **SRH :** Société de Refinancement Hypothécaire
- **TPE:** Très Petite Entreprise
- **TRI:** Taux de Rentabilité Interne
- **TVA:** Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **UE :** Union Européen
- **UERL :** Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
- **VAN:** Valeur Ajouté Nette

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau N°1 : Les critères de définition des PME (selon la commission européenne en 2006).....	55
Tableau N°2 : Les critères de la Small Business Administration. ....	57
Tableau N°3 : les caractéristiques de chaque type d'entreprise selon la taille.....	68
Tableau N°4 : Les types des crédits par caisse (le financement global des actifs circulants)..	79
Tableau N°5 : Les types des crédits par caisse (le financement des valeurs d'exploitation) ..	79
Tableau N°6 : Les types des crédits par caisse (financement de poste « client ») .....	80
Tableau N°7 : Les types des crédits par signatures .....	80
Tableau N°8 : Les types des crédits d'investissements .....	81
Tableau N°9 : Les autres types des crédits d'investissement.....	81
Tableau N°10 : Evolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou 2010-2016 .....	112

## LISTE DES SHEMAS

---

Schéma N°1 : L'organisation du système bancaire jusqu'à la loi bancaire de 1988. ....	28
Schéma N°2 : Schéma illustrant l'organisation du système bancaire actuel.....	50
Schéma N°3 : Les caractéristiques des PME selon JULIEN.P. ....	64
Schéma N°4 : L'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie.....	101
Schéma N°5 : Evolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou 2010-2016.....	114

# SOMMAIRE

---

<b>Introduction générale</b> .....	15
<b>Chapitre I</b> : Evolution du système bancaire Algérien et le processus des réformes .....	18
Section 1 : L'émergence du système bancaire national de 1962 à 1989 (la période de gestion administrative de l'économie) .....	20
Section 2 : Le système bancaire algérien de 1990 à 2000 (la transition vers l'économie de marché) .....	29
Section 3 : Le système bancaire de 2001 à nos jours (2016) .....	41
<b>Chapitre II</b> : Les PME et leur financement en Algérie .....	52
Section 1 : Généralités sur les PME .....	54
Section 2 : Les PME en Algérie .....	65
Section 3 : Financement et rôle des PME en Algérie .....	75
<b>Chapitre III</b> : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou .....	89
Section 1 : Analyse d'évolution des PME Algériennes .....	91
Section 2 : Présentation de la Banque National d'Algérie .....	98
Section 3 : Analyse de l'évolution des PME financées par de la BNA agence de Tizi-Ouzou (2010-2016) .....	107
<b>Conclusion générale</b> .....	117

L'Algérie a connu d'énormes changements dans les comportements sociaux, économiques, politiques, voire même culturels depuis la fin des années quatre-vingt. Ces mutations profondes sont dues à la transition d'une économie planifiée et administrée, caractérisée par une relative stabilité de l'environnement et une faible concurrence locale, à une économie de marché, pour déceler les prémices d'une politique favorable au développement des PME notamment privées.

Les réformes économiques engagées depuis 1988, ont pour but entre autres, de transformer la banque publique en vraie banque commerciale, afin d'apporter des financements à l'entreprise privée (PME), qui représente un atout pour le développement de notre économie.

En effet, un regain d'intérêt pour la PME en Algérie s'est manifesté à travers la création d'un ministère dédié à la PME/PMI, ainsi qu'à la mise en place d'un ensemble de directions et d'organismes dont l'une des missions principales, reste leur soutien, leur encadrement et leur accompagnement. Cette nouvelle option a libéré les énergies entrepreneuriales et a engendré une dynamique économique caractérisée par un développement relativement important de PME/PMI dans un cadre encore en transformation<sup>1</sup>.

Compte tenu de la situation de marché financier algérien, on ne peut s'appuyer que sur le système bancaire algérien qui constitue un tournant important dans l'évolution de l'activité bancaire, pour mobiliser l'épargne permettant de financer les investissements les plus rentables.

L'une des meilleures façons de relancer la croissance économique dans un pays comme le notre est de faire participer aux activités économiques le plus grand nombre d'individus. Agissant selon ses propres capacités, chacun pourra créer et faire jouer toutes les synergies économiques et institutionnelles<sup>2</sup>.

En effet, la création des PME demeure le domaine parfait afin de regrouper les forces et potentialités des jeunes créateurs ainsi que l'expérience et la volonté des institutions économiques à rétablir la situation économique et sociale dans notre pays. La réussite de cette politique dépend inévitablement de ces deux faits et leur devenir dans le temps et dans l'espace. Particulièrement dans ce cadre, la création des PME semble être de plus en plus une vérité première mais non encore suffisamment mise en valeur.

---

<sup>1</sup> BOUKROU.A. *Essai d'analyse des stratégies de pérennité dans les PME. Cas : PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magister, management des entreprises, Tizi-Ouzou : université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011.P3.

<sup>2</sup> BERRAH.K, BOURIF.M, *La problématique de la création des petites et moyennes entreprises en Algérie*, Revue algérien de développement économique N° 02 ; juin 2015.

Les PME semblent être, à vrai dire, les entités économiques les plus faciles à créer, les plus dynamiques et potentiellement, les unités qui réussissent le mieux à promouvoir le tissu économique.

Dans ce contexte, nous allons dans le cadre de notre recherche essayer d'apporter des éléments de réponse à la question centrale suivante : **Quel est l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie ?**

Afin de pouvoir répondre à cette question principale, nous tenterons de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les réformes du système bancaire algérien ?
- Quelle est la place des PME en Algérie ?
- Comment les PME ont-elles évolué dans la lumière des réformes bancaires ?
- Quelles sont les conditions ou les décisions d'accord d'un crédit aux PME au sein de la BNA agence de Tizi-Ouzou ?
- Quel est le rôle de la BNA dans le financement des PME ?

### **Objectif de notre travail**

L'objectif de la présente recherche consiste à inscrire à la fois la banque et la PME dans l'environnement économique algérien, de présenter les deux parties de la relation de financement. Et enfin, expliquer et comprendre l'impact des réformes engagées dans le secteur bancaire sur le financement des PME en Algérie, en prenant le cas des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou.

### **Choix du sujet**

Parmi les raisons qui ont motivé le choix de notre sujet :

1. Vu que notre spécialité est monnaie finance et banque, nous considérons qu'il est très important de s'intéresser au système bancaire national (réformes bancaires), nous pensons qu'il va cerner ces trois domaines de notre spécialité.
2. L'importance des PME dans la dynamique de relance économique et sa contribution à l'économie nationale.
3. Evaluer l'implication des banques dans le financement des PME, en particulier la BNA agence de Tizi-Ouzou.
4. La problématique de financement des PME reste toujours une question d'actualité.

Pour répondre à la question centrale complétée par les questions secondaires, et les objectifs précités, notre travail est fondé sur deux méthodes, la méthode qualitative qui portera sur l'analyse des documents et des informations collectées et basées sur la consultation

d'ouvrages, articles, revues, bulletins d'information, thèses et mémoires de magister et master. Ainsi que la méthode empirique, nous avons exploité les notes et les documents fournis par la BNA, même si nous nous sommes heurtées à un certain nombre d'entraves quant à l'accès aux informations en particulier les statistiques des PME financées par la BNA.

Pour mener à bien notre travail, le présent mémoire est structuré en trois chapitres :

- Dans le premier chapitre, nous allons présenter l'évolution du système bancaire algérien dont lequel nous évoquerons la constitution de ce système, les étapes importantes, et les réformes engagées par les pouvoirs publics ;
- Dans le deuxième chapitre nous intéresserons aux PME, leur forces et leur faiblesses, en fin leur financement et rôle en Algérie ;
- Dans le troisième chapitre, nous allons analyser l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, en évoquant les décisions d'accord d'un crédit aux PME et en analysant l'évolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou entre 2010 et 2016.

Ce travail se termine par une conclusion dont laquelle nous allons citer quelques entraves qui freinent le financement de la PME et nous donnerons quelques propositions pour faire face à ces contraintes.

### **Introduction**

Le système bancaire algérien connaît ces dernières années des mutations qui constituent un tournant important dans l'évolution de l'activité bancaire en Algérie. Un effort de modernisation ainsi qu'une volonté des banques à améliorer leurs anciennes pratiques n'est pas à négliger, dans un marché où la concurrence ne cesse de s'accroître, notamment avec l'ouverture aux institutions bancaires étrangères, qu'avec leur notoriété et leur expérience sur le plan international contribuent à modifier la donne du marché bancaire algérien. Cette présentation tient compte des différentes étapes historiques traversées par le système ainsi qu'aux différentes mutations ou réformes qu'ont connues les banques en Algérie.

Ce présent chapitre a pour objet, de présenter le système bancaire algérien. D'abord, nous allons montrer l'émergence du système bancaire (section 1). Ensuite, nous allons exposer le système bancaire de 1990 à 2000 (section 2), et enfin le système bancaire de 2001 à nos jours (section 3).

### **Section 1 : L'émergence du système bancaire national de 1962 à 1989 : la période de l'économie planifiée.**

La politique financière d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique ayant choisi un système de gestion administrative de l'économie, l'Algérie a mis en place depuis l'indépendance jusqu'en 1988 diverses réglementations en matière bancaire permettant ainsi de financer le vaste programme des investissements planifiés. Nous allons essayer de traiter chaque période à part pour suivre l'évolution de près et donc comprendre les changements effectués.

#### **1.1 De l'indépendance à 1969 : nous distinguons deux étapes**

##### **1.1.1 l'étape de souveraineté 1962-1965**

L'Algérie a mis en place, dès le 29/08/1962 un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce malgré la nationalisation des banques.

La banque centrale d'Algérie (BCA) ayant été créée le 13/12/1962, fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonnés de l'économie nationale. La banque centrale exerce les fonctions d'émissions de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

Le 07/05/1963, on assiste à la création de la caisse Algérienne de développement (CAD) « qui apparait comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation à la direction du trésor, par son rôle de gestion du budget et de la contrepartie des aides étrangères, à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre, à un établissement de crédit à court, moyen et long terme, à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat »<sup>1</sup>.

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)<sup>2</sup>, créée le 10/08/1964, avait pour rôle la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement, son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

---

<sup>1</sup> TIANO.A, *Le Maghreb entre les mythes*, P.U.F, Paris, 1967.

<sup>2</sup> Disponible sur : <http://www.cnep.dz>.

### **1.1.2 L'étape de nationalisation 1966-1969**

En raison de peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la banque centrale d'Algérie été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donner naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.

En 1966<sup>1</sup>, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial ainsi que les activités des banques étrangères telles que la banque de paris et des Pays Bas (B.P.P.B), la banque nationale pour le crédit et d'industrie d'Afrique (B.N.C.I.A), le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (C.F.A.T) et le crédit industriel et commercial (C.I.C).

Le 29 décembre de la même année, fut créé le crédit populaire d'Algérie (C.P.A)<sup>2</sup>, pour le financement et l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les PME, sur la base du patrimoine de quarante banques populaires déjà existantes et par la reprise des activités sous forme de conventions passées avec la société marseillaise de crédit (S.M.C) et la banque Algérie (MISR-BIM).

Le 01/10/1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieur d'Algérie (B.E.A), par ordonnance n° 67-204 par reprise sous forme de conventions passées avec le Crédit Lyonnais (C.L), la Banque Industrielle d'Algérie et de la Méditerrané (B.I.A.M), la Société Générale (S.G), le Crédit du Nord (C.N) et enfin la Barclays Bank (B.B). La BEA avait pour but le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde comme le souligne à juste titre P.PASCALLON <sup>3</sup> « l'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée ». Soulignons toutefois, que le principe réglementaire de spécialisation des interventions respectives de chaque banque a été battu, en fin sur le terrain à cause du « chevauchement des compétences » au niveau des banques primaires, car il était impossible, sur le plan pratique, d'assoir une activité bancaire à une clientèle nationale sans assise extérieure et vice-versa.

---

<sup>1</sup> Par l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

<sup>2</sup> Disponible sur : <http://www.cpa.dz>.

<sup>3</sup> PASCALLON.P, *le système monétaire et bancaire algérien*, revue banque, octobre 1970, n° 289, p.876.

### **1.2 la période allant de 1970 à 1985 (l'étape de planification financière)**

Cette période est marquée par la réforme de 1970, en raison des contraintes rencontrées par les pouvoirs publics, suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal ; ces contraintes qui les ont poussés à confier aux banques commerciales (primaires), la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Par conséquent, cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement dans le cadre de la réforme de 1970, la réorganisation de toutes les structures financières du pays<sup>1</sup>. En 1978, le financement des investissements dits stratégiques est affecté par le système bancaire algérien au trésor public. Cela sous forme, de concours remboursable à long terme. De ce fait le crédit bancaire à court terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités comme le transport et les services.

La loi de 1982 fait introduire une nouvelle logique (doctrine) le financement des investissements publics par les banques primaires devrait obéir aux critères (exigences) de rentabilité financière. Par ailleurs, en ce qui concerne le financement du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Le secteur bancaire algérien intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur privé a tendance à s'autofinancer. Cela dans le cadre du « régime d'autorisation » des investissements privés qui a duré pendant la période de l'économie administrée en Algérie (la PME est classée au second rang après la grande entreprise publique)<sup>2</sup>.

Durant cette période, il y a eu création de deux autres banques primaires (commerciales), à savoir : la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R) et la Banque de Développement Local (B.D.L).

La BADR est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle est créée en 1982 (décret n° 82-106 du 13 mars 1982). La BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1985. La BDL et la banque des PME, du commerce au sens large puis des professions libérales, des particuliers et des ménages<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI, M. *pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes : cas de la société général Algérie d'Oran (en ligne)*. Mémoire de magister finance et économie internationale université d'Oran FESGC 2008, p.18.

<sup>2</sup> BENHALIMA, A. *Le système bancaire algérien : textes et réalités*, 2<sup>ème</sup> édition, Edition DAHLAB. Alger, 2001, p.24.

<sup>3</sup> KPMG/*Guide des banques et des établissements financiers en Algérie*. Edition 2012.p.13.

### **1.3 Début des réformes bancaires en Algérie allant de 1986 à 1989**

Les premières tentatives des réformes économiques notamment bancaires ont vu le jour à partir de 1986.

#### **1.3.1 La loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit**

C'est à partir de la loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit que le système bancaire algérien a commencé à retrouver ces marques. Cette loi a fondamentalement modifié la démarche en matière d'investissement sur la banque la décision de financer ou de ne pas financer le projet présenté par l'entreprise publique.

L'objectif essentiel de cette loi bancaire est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédits quel que soit leur statut légal ; une telle unification semble nécessaire. En effet, la législation applicable aux établissements de crédit est dépassée, fixée par des textes incohérents datant de l'indépendance alors que l'activité de ces établissements s'était transformée dès l'hors.

Pour une meilleure appréhension de cette loi, seront examinés les points suivants. Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire, consistant à définir les établissements de crédits et leurs activités, le rôle de la banque centrale, du désengagement de trésor du financement des investissements au profit des banques et d'une partielle des pouvoirs de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et entreprises<sup>1</sup>.

##### **1.3.1.1 L'autonomie du système bancaire**

Pour mettre fin aux textes réglementaires épars et ambigus qui régissaient l'activité bancaire auparavant (le législateur a mis en place l'édifice complet nécessaire au fonctionnement du secteur bancaire) afin de faire ressortir la spécificité propre au système bancaire et l'autonomie qui lui est indispensable pour la régulation d'une économie. Cette loi fait apparaître des dispositions répondant à des exigences et à des méthodes de gestion bancaire différentes. Il s'agit évidemment de définition de l'activité des établissements de crédit ainsi le rôle de la banque centrale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> KPMG, Op, cit, édition 2015, p.10.

<sup>2</sup> Idem.p10.

### **A. La définition de l'activité des établissements de crédit**

L'article 15 de la loi 19/08/86 définit les établissements de crédit comme des personnes morales qui affectent : « à titre de profession habituelle des opérations de banque ». Ainsi son article 17 stipule que les établissements de crédit se définissent à partir de leurs fonctions économiques c.-à-d. la réalisation d'opération de crédit : la réception de fond public, opération de crédit, émission ou gestion de moyen de paiement<sup>1</sup>.

Par ailleurs, cette loi respecte la diversité des établissements de crédit et distingue à cet effet deux catégories d'établissements :

- Les établissements de crédit à vocation : banque.
- Les établissements de crédit spécialisés.

La première catégorie a une vocation universelle, en ce sens qu'elles peuvent recevoir des dépôts de toutes formes et de toutes durées et consentir toute sorte de crédit sans limitation de durée et de forme et assurer sa remboursabilité.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, elles ne peuvent agir qu'en fonction de leurs statuts. Elle est stipulée de l'article 18 de la loi 86 que les établissements de crédit spécialisés ne collectent que les catégories de ressources et n'octroient que les catégories de crédits relevant de leur objet<sup>2</sup>.

### **B. Le rôle de la banque centrale**

La loi bancaire 86 veut assigner un rôle plus actif à la banque centrale ôtée des tâches traditionnelles assumées par l'institut d'émission. L'article 19 stipule : « La banque est chargée dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre du plan national de crédit, de régler et contrôler la circulation monétaire, la distribution des crédits à l'économie ainsi que réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire »<sup>3</sup>.

En outre, cette loi rétablit la banque centrale dans sa principale fonction, celle de banque des banques.

---

<sup>1</sup> KPMG. Op Cit, p.10.

<sup>2</sup> SADEG, A. *Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers*, Edition les presses de l'imprimerie, BEN-AKNOUN, 2005, P.41.

<sup>3</sup> Idem.p.41.

### **1.3.1.2 L'autonomie financière des entreprises**

Les entreprises vont bénéficier de l'autonomie financière et affecter librement leurs fonds à leurs activités. Cette décentralisation et transfert de pouvoir devait ainsi permettre à la banque et à l'entreprise de négocier directement la demande de crédit.

Cependant, l'endettement de mesure des entreprises vis-à-vis des banques et par ailleurs la forte dépendance des banques du refinancement direct par la banque centrale, ont gelé dans la pratique toute initiative des uns et des autres pouvant aller dans le sens de la véritable autonomie de gestion<sup>1</sup>.

### **1.3.1.3 Le régime du crédit et la relation des établissements de crédit avec sa clientèle**

Dans le texte portant loi bancaire figure la définition du crédit, son objet et sa nature. Au sens de la présente loi, une opération de crédit est : « tout acte par lequel un établissement, habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement, et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique en contact, pour le compte de celle-ci ; un engagement par signature ».

Quant à l'objet du crédit et sa nature, il a été jugé utile de préciser dans la loi de 1986 que : « les concours accordés par les établissements de crédit sont destinés principalement au financement de l'exploitation, des investissements et des exportations des entreprises, ils se répartissent respectivement en crédit à court terme, d'une part et crédit à moyen et long terme, d'autre part »<sup>2</sup>.

La loi bancaire 86 se préoccupe d'assurer la sécurité des dépôts, la garantie des dépôts et le secret bancaire. En outre, toute personne aura la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte.

### **1.3.1.4 Les insuffisances de la loi bancaire 86**

Cette loi procède à une refonte complète du système bancaire mais son objectif réel, qui est la détermination d'un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit, n'était pas atteint car l'article 60 de la loi 86/12 stipule que sa mise en œuvre est conditionnée par la « publication » des statuts en particulier ceux de la banque ne sont pas élaborés que tardivement à cause de la lenteur et des incohérences de déploiement des

---

<sup>1</sup> SADEG, A. Op.cit, p.41.

<sup>2</sup> NAAS, A. *Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*, maison neuve - la rose/édition Inas, paris, 2003.P.31.

mesures de réforme économique, la loi bancaire 86/12 s'est alors avérée totalement inadaptée au contexte socio-économique récent.

L'économie algérienne est restée fortement dépendante des hydrocarbures qui représentent près de 95% des recettes d'exploitations. La faiblesse du régime de la planification centrale est ressortie plus nettement en 1986, lorsque le contre-choc pétrolier a entraîné en Algérie une baisse d'environ 50% des termes de l'échange et des recettes budgétaires provenant du secteur des hydrocarbures.

Les autorités n'ont toutefois pas réagi de façon significative que tardivement en 1988 en procédant à d'autres réformes<sup>1</sup>.

### **1.3.2 La loi n° 88/06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n° 86/12 du 19/08/86 relative au régime de banque et de crédit**

La loi bancaire n° 88-06 avait comme principale objectif<sup>2</sup>:

- Redéfinir le statut de la banque centrale d'Algérie et des établissements de crédit en passant de l'entreprise publique EP à l'entreprise publique économique EPE soumise au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

A cet effet, la Banque Centrale d'Algérie et les établissements de crédit se trouvent totalement intégrées dans la catégorie juridique de l'entreprise publique conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques.

- Introduire et définit les institutions financière non bancaire comme étant des entreprises publiques économiques, dotée de la personnalité morales.
- Les institutions financières, n'ayant pas de caractère bancaire et ne pouvant de ce fait ni recevoir de dépôts ni accorder de crédits, sont chargées, à ce titre de prendre des participations sous forme d'action, d'obligation, de titres de participations aux dividendes ou toutes opérations de capital, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.
- Elargir et confirmer les attributions de la Banque Centrale d'Algérie notamment en matière de gestion des instruments de la politique monétaire, Ainsi, il revient à la BCA :

---

<sup>1</sup> NAAS, A. Op Cit. p.31.

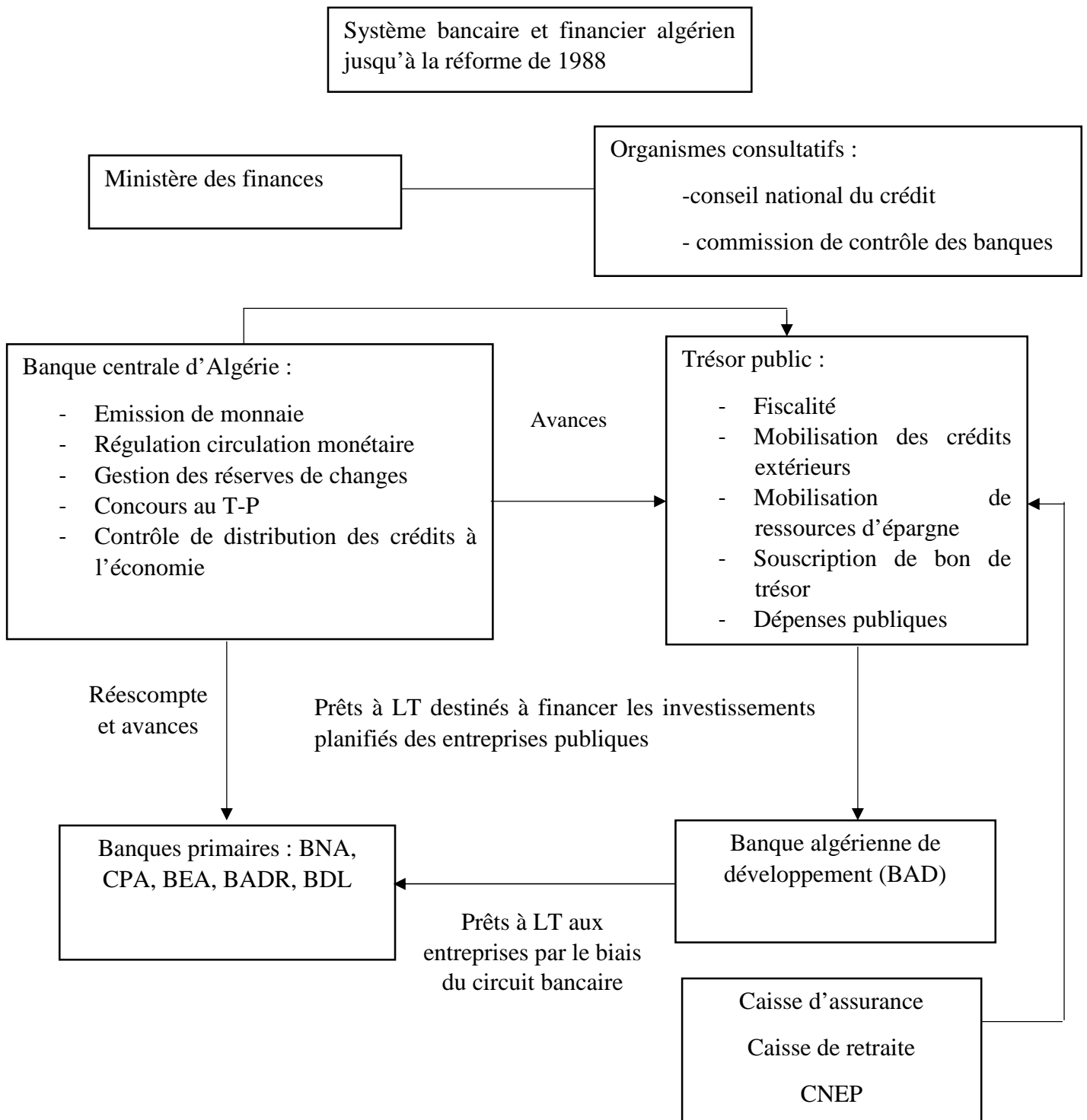
<sup>2</sup> Par La loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n° 86-12 du 19/08/86 relative au régime de banque et de crédit.

- De fixer les conditions de banque.
- De déterminer les plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit conformément aux principes édictés par le Conseil National de crédit.

Les établissements de crédit et les autres institutions financières sont autorisés de procéder, dans les limites réglementaires, à émission d'emprunt à terme, auprès du public, sur l'ensemble du territoire national et à mobiliser des concours d'origine externe.

## CHAPITRE I : Evolution du système bancaire Algérien et le processus des réformes

**Schéma n°1** : L'organisation du système bancaire jusqu'à la loi bancaire de 1988



**Source** : BENHALIMA, A. Le système bancaire algérien : textes et réalités. Alger, 2ème édition, Edition DAHLAB.2001, p.72.

### **Section 2 : Le système bancaire algérien de 1990 à 2000 (la transition vers l'économie de marché)**

Le système bancaire algérien, depuis 1990, a connus de grands changements notamment avec la promulgation de la loi 90/10 du 1990 relative à la monnaie et au crédit.

#### **2.1 Présentation de la loi 90/10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit**

La présentation de la loi 90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit se fera d'abord par sa définition. Ensuite ; par la présentation de ses objectifs. Et enfin, par l'exposition de ses limites.

##### **2.1.1 Définition de la loi 90/10**

La loi 90-10 est un texte législatif qui couvre plusieurs domaines différents, comme les statuts de la banque centrale, les principes généraux de la politique monétaire, les statuts des banques, les taux relatifs, les activités commerciales des personnes étrangères sur le territoire national, elle vient améliorer le système juridique existant. Une politique économique s'accompagnant obligatoirement d'une réforme monétaire et financière pose la question de la convertibilité ou non du dinar, des investissements étrangers en Algérie, de marché de changes, des mouvements de capitaux, de gestion des paiements extérieurs, de contrôle financiers ...etc. La loi sur la monnaie et le crédit a donc introduit des changements profonds qui impliquent l'abrogation de toutes dispositions législatives antérieures ou non compatibles avec la présente loi, qui ne compte pas moins de 215 articles.

Selon le principe de cette loi, le gouverneur de la banque centrale conçoit et mène en toute indépendance sa propre politique monétaire et n'a aucune obligation de rendre compte de ces activités au chef du gouvernement, ce qu'il fait est d'adresser un compte rendu financier au président de la république, pour que le contenu de ce document soit publier dans le journal officiel, pour qu'il soit à la portée de tout le monde ; ceci était bien indiqué dans son article 101 concernant les comptes annuels et publication ; et les décisions prises par le gouverneur sont exécutoires dès cette publication<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> SEDDIKI, F. *L'économie algérienne : économie d'endettement ou économie de marché financier ?* Mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2013, p.49.

### **2.1.2 Les objectifs de la loi 90/10 <sup>1</sup>**

La loi 90-10 vise plusieurs objectifs à savoir :

#### **➤ La désécialisation des banques**

En mettant en place un nouveau cadre juridique de l'activité bancaire, en distinguant d'une part, les banques et les établissements financiers, et d'autre part, les opérations de banque et les opérations connexes.

- Les banques : les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque.

- Les établissements financiers : les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque, à l'exclusion de la perception de la réception de fonds du public.

- Les opérations de banque (dite les opérations de base) : les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

- Les opérations connexes : telles que : les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions, les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour les banques.

#### **➤ L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence nationale et internationale**

L'ouverture en Algérie de succursales de banques et établissements financiers étrangers peut être autorisée par le conseil elle est soumise au principe de réciprocité.

#### **➤ Redéfinir le statut des banques et des établissements financiers**

Les banques et les établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions.

---

<sup>1</sup> Par la loi n° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

### ➤ **Réhabilité le rôle de la banque centrale**

Créer, maintenir et développer dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie.

### ➤ **La mise en place de deux nouveaux organes**

Le conseil de la monnaie et du crédit et la commission bancaire.

### ➤ **Introduction de la réglementation bancaire**

Normes imposés aux banques commerciales par la banque d'Algérie.

### ➤ **La mise en place du marché monétaire**

La banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.

### ➤ **La mise en place du marché de change interbancaire**

La banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché des changes.

### ➤ **Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie**

En s'appuyant sur des principes de protection des déposants, l'égalité de tous devant les produits et services offerts par le système bancaire (seuls la rentabilité et la solvabilité constitue de critère de différenciations) et l'introduction de nouveaux produits financiers.

### ➤ **L'encouragement des investissements étrangers**

Dans ce domaine, la loi donne la préférence aux relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers dans le cadre d'une démarche économique prenant en compte l'intérêt national tels que projets créateurs d'emplois, ou ceux se traduisent par un apport de transfert de technologies ou du savoir-faire.

### **2.1.3 Les critiques émises à l'encontre de la loi 90/10**

La loi 90-10 du 14/04/1990, bien qu'elle ait apporté d'importants changements au bénéfice exclusif du développement du système bancaire, elle est soumise à la critique par certains analystes et économistes comme BABA AHMED et BENHALIMA, suite à la

découverte de quelques ambiguïtés et failles dans ces articles, ces critiques portées à la loi 90-10 peuvent être scindées-en<sup>1</sup> :

### **2.1.3.1 Les critiques relatives à la forme**

Certains auteurs algériens, bien qu'ils voient en la loi bancaire un véritable changement pour la sphère monétaire, émettent certaines réserves concernant certains articles de la loi, et comme exemple de ces articles, on peut citer<sup>2</sup> :

- Article 2 : « la loi fixe la valeur du dinar dans le respect des accords internationaux » ; cette disposition ne peut être appliquée puisque le taux de change du dinar doit être fixé par référence au marché et ne peut donc pas être fixé par la loi. Cependant, du texte de cet article on peut comprendre que la loi fixe le mécanisme de détermination du taux de change et non pas la valeur elle-même.

- Article 9 : « interdit à quiconque d'émettre, de mettre en circulation ou d'accepter tout instrument libellé en dinars algérien destiné à servir de moyens de paiement au lieu de monnaie nationale ». une lecture vite de cet article laisse croire que le législateur interdit la manipulation d'effet de commerce ou de chèque libellé en dinars, or que lui veut interdire toute sorte de falsification de contrefaçon de billets de banque.

### **2.1.3.2 Les critiques liés aux non-adéquations des textes de la loi avec la réalité économique**

C'est BENHALIMA qui en analysant le contenu de la loi 90-10 et comparé ces dispositions avec l'état économique réel a du faire ressortir ces remarques<sup>3</sup> :

- La loi, en cédant tout le monopole du pouvoir de décision sur l'ensemble du système bancaire et aussi le pouvoir de décision en matière de politique monétaire, surestime les facultés techniques de la banque d'Algérie et néglige l'incompatibilité qui pourrait surgir entre la politique monétaire de la banque centrale et la politique économique du gouvernement et le type de conflit qui pourrait s'y mettre entre eux.

- La politique de crédit cherché par la loi est difficile à appliquer, parce que les entreprises publiques ne sont pas productives suffisamment pour les soumettre à la contrainte

---

<sup>1</sup> MADOUCHE, Y. *la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie*, Mémoire de magister en management des entreprises, Tizi-Ouzou ; Université de Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2011 p.200.

<sup>2</sup>Idem.p.200.

<sup>3</sup>Idem.p.200.

monétaire et donc difficile pour la banque d'Algérie de limiter aux banques commerciales l'accès au refinancement.

- La loi n'engage pas les actions adéquates pour affronter les entraves de l'amélioration de l'épargne en Algérie.

- L'insuffisance de dispositions prises par la loi pour l'encouragement d'investissement étranger et l'attraction de capitaux étrangers.

### **2.2 La nouvelle organisation du système bancaire**

Le système bancaire algérien a connu une nouvelle organisation suite à la promulgation de la loi 90-10. Cette nouvelle loi va redonner une importance grandiose à un établissement financier national qui est la banque centrale et va mettre sous sa tutelle les autres éléments pour assurer la maintenance de la politique monétaire au profit de l'économie nationale.

#### **2.2.1 La banque d'Algérie**

La loi 90-10 complétée et modifiée en 2003, accorde à la banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non-résidents ainsi que dans la gestion du taux de change. Le passage d'une banque centrale (B.C) à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque centrale d'une économie de marché, nécessite bien sa réorganisation.

De ce fait, la banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Egalement, elle participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement<sup>1</sup>.

##### **2.2.1.1 La direction de la banque centrale**

Elle est assurée par le gouverneur et le conseil d'administration qui est présidé par le gouverneur et par deux censeurs. Le gouverneur est nommé par décret présidentiel avec les deux censeurs sauf que ces derniers, c'est sur proposition du ministre chargé des finances. Le conseil d'administration se compose de sa part, par<sup>2</sup> :

---

<sup>1</sup> MADOUICHE, Y. Op.cit, p.202.

<sup>2</sup> Idem.p.202.

- Le gouverneur et trois vices gouverneur nommés dans les mêmes conditions que le gouverneur.
- Et de trois fonctionnaires nommés en fonction de leurs compétences en matière économique et financière.

Sachant que les attributions du conseil d'administration sont bien déterminées dans l'article 43 de la même loi ; le texte de cet article stipule que « le conseil délibère sur l'organisation générale de la banque centrale et sur l'établissement ou la suppression des succursales et agences »<sup>1</sup>.

Le conseil d'administration a pour mission selon cet article :

- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la banque centrale.
- Il arrête les règlements applicables à la banque centrale.
- Il délibère sur l'initiative du gouverneur sur toute convention.
- Il statue sur les acquisitions et aliénation immobilière et mobilière, ainsi que sur l'opportunité des actions judiciaires à engager par le gouverneur au nom de la banque centrale, sous réserve des pouvoirs du gouverneur comme président de la commission bancaire.
- Il autorise les compromis et transactions.
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque centrale établit et arrête ses comptes.
- Il arrête chaque année le budget de la banque centrale et en cours d'exercice y apporte les modifications jugées nécessaires.
- Il arrête la répartition des bénéfices dans les conditions prévues ci-après et approuve le projet de compte rendu annuel que le gouverneur adresse en son nom au président de la république.
- Il détermine les conditions de placement des fonds propres de la banque centrale.
- Il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la banque centrale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>MADOUICHE, Y. *Op cit*, p.202.

<sup>2</sup> SEDEG, A. *Op cit*, p.23.

### **2.2.1.2 Le conseil de la monnaie et du crédit**

Pour l'essentiel, les attributions du conseil sont définies par l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit qui énumère ses prérogatives (article 44) sans toutefois que cette énumération ne soit limitative. En effet, d'autres dispositions de l'ordonnance invitent le conseil à édicter, si nécessaire, des dispositions d'ordre réglementaire.

Les domaines dans lesquels le conseil est appelé à intervenir, en ce qui concerne les banques et les établissements financiers, peuvent être regroupés en six grandes catégories <sup>1</sup>:

- Les conditions générales d'exercice de l'activité bancaire, en particulier le niveau du capital minimum, les conditions d'ouverture de guichets ou l'organisation de fichiers professionnels.
- Les caractéristiques des opérations traités par les banques et établissements financiers, notamment les conditions applicables en matière de relation avec la clientèle ;
- L'organisation du marché interbancaire ;
- La publicité des informations destinées aux autorités compétentes ;
- Les normes de gestion, en particulier les ratios prudentiels (solvabilité, division des risques, transformation, etc.)
- La surveillance et la sécurité des systèmes de paiement

Le législateur a également confié au conseil le soin de préciser les conditions auxquelles doit satisfaire le système de garantie des dépôts.

Divers textes législatifs confient, en outre, au conseil d'autres compétences, soit explicitement comme en matière d'autorisation de constitution des coopératives d'épargne et de crédit instituées par la loi n° 07-01 du 27 février 2007 relative aux caisses d'épargne et de crédit, soit implicitement comme en matière de titrisation des créances hypothécaires (comptabilisation des opérations de titrisation par les banques).

La loi n° 05-01 du 06 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme commande l'intervention du conseil pour fixer les conditions de prévention par les institutions financières des opérations de blanchiment<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> KPMG, Op cit p.95.

<sup>2</sup> Idem.

### **2.2.1.3 La commission bancaire**

La commission bancaire est l'autorité chargée de s'assurer du respect par les banques et établissements financiers de la réglementation professionnelle qui leur est applicable. C'est l'organe de supervision du système bancaire. A ce titre, la commission surveille la situation financière des établissements assujettis, exerce les contrôles sur pièces et place et sanctionne les éventuelles infractions. Les missions de contrôle sont confiées à la direction générale de l'inspection générale, un département spécialisé de la Banque d'Algérie, et qui dispose d'un effectif conséquent dédié au contrôle.

En 2002, une structure centrale au sein de la direction générale de l'inspection générale est mise en place pour prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Ses missions sont de<sup>1</sup> :

- S'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et des établissements financiers ;
- Veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ;
- S'assurer du respect des règles et ratios prudentiels ;
- Assurer le traitement des informations produites et vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Procéder à la saisine de la commission bancaire, en cas de refus de communiquer ou de fausse déclaration.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis à la commission bancaire. Les contrôles sur pièces peuvent conduire à des missions de contrôle sur place.

Des contrôles périodiques sur place sont également effectués par les inspecteurs de la banque d'Algérie pour le compte de la commission bancaire dans le cadre d'un programme annuel. Ces contrôles peuvent être thématiques (contrôle de la distribution du crédit par les banques, etc.) ou ponctuels. Ils peuvent être limités à un segment d'activité (commerce extérieur, lutte contre le blanchiment d'argent).

La commission bancaire dispose d'un large pouvoir de sanctions qui va de l'avertissement au retrait d'agrément. Elle a utilisé ce pouvoir à plusieurs reprises en prononçant des amendes et des retraits d'agrément à plusieurs banques entre 2003 et 2006, essentiellement des banques à capitaux privés appartenant à des résidents nationaux<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> KPMG, Op cit, p.96.

<sup>2</sup> Idem.

### **2.2.1.4 La centrale des risques bancaires**

Pour contribuer à la protection des déposants (épargnants). Cela, en imposant aux banques de respecter les ratios de couverture et de division des risques. Et pour ce qui est des instruments et mécanismes, la banque d'Algérie (B.A) intervient par une réglementation prudentielle des risques et une réglementation du marché monétaire<sup>1</sup>.

Il est fait obligation aux banques et établissements financiers d'informer systématiquement les autorités monétaires sur toutes les opérations effectuées avec leur clientèle, que ce soit en matière d'octroi de crédits, ou bien les incidents liés aux crédits octroyés et/ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de la clientèle. Et c'est dans ce sens que la Banque d'Algérie a érigé des centrales d'informations en l'occurrence la centrale des risques, des impayés et des bilans, pour permettre de centraliser toutes les informations communiquées par les banques et établissements financiers et les mettre, le cas échéant, à la disposition de ces derniers pour mieux apprécier et évaluer les risques de crédit. Il faut dire que parmi les buts recherchés par la Banque d'Algérie en érigeant ces centrales, c'est de permettre de renforcer et d'encourager la transparence des flux d'informations circulants, que ce soit entre la banque et sa clientèle, ou entre la banque et la Banque d'Algérie, et ce dans le but de constituer une base de données sur les entreprises et les ménages, en matière d'endettement et d'incident de paiement<sup>2</sup>.

### **2.2.1.5 Les institutions bancaires et établissements financiers**

Ce sont les banques et établissements financiers, l'article 114 et 115 les définissent respectivement : « les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement des opérations bancaires, ces opérations sont la réception de fonds publics, les opérations de crédit et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion ».

« Les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelles et principalement les opérations de la banque à l'exclusion de la perception, de la réception de fonds du public ». De cette dernière définition, on constate le changement par rapport à la loi de 1986 ; cette dernière autorise aux établissements financiers à recevoir des fonds du public ; la loi 90-10 exclut cette opération à l'activité des

---

<sup>1</sup> MADOUICHE, Y. Op cit, p.198.

<sup>2</sup> Ibid, p.209.

établissements financiers et depuis, la réception de fonds du public ne se fait que par les banques<sup>1</sup>.

### **2.2.1.6 L'association des banques et des établissements financiers**

Une association de banquiers algériens doit être créée par la Banque d'Algérie. A la quelle, tout organisme bancaire ou financier doit adhérer. Actuellement cet organe est constitué par l'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F), l'objectif de sa création est double : d'une part, est la représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoir publics ; d'autre part, est l'information et la sensibilisation de ses adhérents et le public<sup>2</sup>.

L'Association des Banques et Etablissement Financiers (A.B.E.F) a pour mission, d'étudier les questions liées à l'organisation de la profession bancaire telles que :

- L'amélioration des techniques de banques et de crédit ;
- La stimulation de la concurrence ;
- L'introduction de nouvelles technologies ;
- La formation du personnel ;
- Les relations avec les représentants des employés.

Les statuts de l'A.B.E.F, ainsi que toute modification de ses derniers, sont soumis à l'approbation du conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C).

### **2.2.1.7 La société de garantie de dépôt**

La loi 90-10 stipule l'obligation faite aux banques d'adhérer à cette institution et cela en leur exigeant un compte bloqué auprès de la banque centrale, cette réserve calculée soit sur l'ensemble de leur placements, est nommé réserve obligatoire et d'après l'article 93 de la même loi, le taux de cette réserve ne peut dépasser 28% des montants servant à la base de calcul ; ceci est applicable sur les banques et les établissements financiers. L'objectif principal de cette société de garantie est la protection des déposants leur permettant de bénéficier d'une indemnisation dans le cas de faillite de la banque et la cessation de paiement de cette dernière<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>BENHALIMA,A. Op, cit p.34

<sup>2</sup>MADOUCHE, Y. Op cit. p.202-203.

<sup>3</sup> BENHALIMA, A, Op. cit p.35.

### **2.3 Le système bancaire face à la crise 1990-2001**

#### **2.3.1 Le système bancaire et la contrainte extérieure 1990-1993**

Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le Fond Monétaire International « FMI ». Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par la contrainte extérieure. Durant toute la période 1990-1993, le système bancaire a évolué sous la pression de la dette extérieure et, dès la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit, la banque d'Algérie va déployer une nouvelle politique de gestion de la dette extérieure. L'accord de confirmation du 3 juin 1991 regroupe plusieurs plans économique et politique à suivre pour mieux gérer les biens du pays. Malgré le recours au FMI cette période est marquée par les points suivants<sup>1</sup> :

- La chute du cours de la monnaie nationale de plus de 60% en 1988 et 1991, et la demande excédentaire de la devise ont affaibli le rapport du cours du dinar sur le marché parallèle et sur le marché officiel.

- L'ajustement brutal du taux de change et la forte augmentation du taux d'inflation.

Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

#### **2.3.2 Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998)**

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. Les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétrole qui impose une dure politique de rééchelonnement de la dette extérieure accompagnée d'un Plan d'Ajustement Structurel (PAS). De plus, après l'arrêt du processus mis en œuvre avec le FMI en 1991, l'Algérie n'était pas soutenue par les organismes monétaires et financiers internationaux. Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec lequel elle va passer les accords suivants<sup>2</sup> :

- L'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994, cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement ;

---

<sup>1</sup> SADEG, A. Op cit. p.37.

<sup>2</sup>Ibid, p.38.

- L'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans.

Avec ces deux accords, l'Algérie va opter pour une nouvelle économie qui est « l'économie de marché » laissant ainsi le gradualisme des réformes et l'aménagement d'une transition maîtrisée, comme prévu par le programme triennal élaboré en 1992.

Durant toute cette période 1994-1998, l'Algérie va procéder à différents changements concernant entre autres la politique budgétaire et celle du taux de change.

### **2.3.3 Le système bancaire de 1999 à 2001**

Après l'ajustement structurel, l'économie algérienne a connu une véritable dégradation qui ne favorise pas le passage à l'économie de marché. A partir de 1998, l'Algérie se retrouvait dans l'obligation de révéler des défis pour améliorer la vie économique et sociale de pays. Pour ce faire l'Algérie procède aux réformes suivantes<sup>1</sup> :

- La transformation et l'adaptation du rôle de l'Etat pour qu'il assume ses missions régaliennes et son rôle de régulateur dans une économie de marché ;

- La sauvegarde, d'abord, et le développement, en suite, de l'outil de production relevant, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel, du secteur public économique ;

- La mise en place des conditions nécessaires pour soulager l'entreprise algérienne des chocs extérieurs et prépare son intégration dans la mondialisation ;

- Le déblocage du système bancaire, qui demeure au centre de la réforme économique et sa transformation pour en faire un outil au service du développement.

- Le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché.

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI, M. Op cit, p.21.

### **Section 3 : Le système bancaire de 2001 à nos jours (2016)**

L'Algérie est à partir de 2001, entrée dans une phase de croissance continue, avec un taux moyen de croissance de 3% en 2003. La croissance du PIB est estimée pour 2003 à 6,80%. Mais la question critique de la structure de l'économie algérienne est la forte dépendance de la production des hydrocarbures, surtout du gaz. En effet, l'Algérie est le cinquième pays exportateur mondial de gaz naturel et le pétrole. Le principal marché des exportations algériennes est l'UE : deux pipe-line, lient l'Algérie à l'Europe, l'un à l'Espagne à travers le Maroc, et l'autre à l'Italie à travers la Tunisie, il y a aussi en construction un autre pipe-line qui devra joindre l'Algérie au reste de l'Afrique à travers la Nigeria. Une conjoncture favorable des prix de pétrole a permis depuis 2000 au gouvernement algérien de dégager de substantiels excédents monétaires et financiers. En effet, 62,90% des revenus totaux des finances publiques algériennes en 2002 dépendaient du pétrole<sup>1</sup>.

La loi 90- 10 du 14 avril 1990 est modifiée par l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit. Cette dernière est abrogée par l'ordonnance n° 10-04 du 26 aout 2010.

#### **3.1 Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit**

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant touché à l'autonomie de la BA, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Afin de concrétiser ce but, l'ordonnance 01-01 du 27/02/2001 modifiant et complétant la loi 90-10 a été créée, scindant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes : le premier est constitué du conseil d'administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la BA. Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle monétaire de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres dont trois sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'il était au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la BA, a atténué les déséquilibres en faveur de l'exécutif<sup>2</sup>.

#### **3.2 L'ordonnance 03/11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit**

En 2003, le système bancaire algérien a été marqué par la faillite des deux banques privées, il s'agit de la banque EL KHALIFA et la Banque pour le Commerce et l'Industrie

---

<sup>1</sup> ZOURDANI, S. Le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA, mémoire de Magister, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2012, p.13.

<sup>2</sup> TAHRAOUI, M, Op cit, p.21.

d'Algérie (B.C.I.A). Face à cette situation, les pouvoirs publics ont procédé à la refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, cela pour éviter (prévenir) ce genre de scandales financiers de se produire à l'avenir.

Par ailleurs, à travers ce nouveau texte, le législateur insiste sur la concrétisation du triple objectif, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès<sup>1</sup> :

- Permettre à la Banque d'Algérie (B.A) de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la banque d'Algérie (B.A) et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Dans le cadre de cette nouvelle loi, de nombreuses conditions ont été exigées par le législateur. Ce dernier a toutefois conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion de trois (03) facteurs, à savoir<sup>2</sup> :

- La formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie (B.A).
- L'existence chez les acteurs de la place des systèmes d'information performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiable, rapides et sécurisés ;
- Le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

En revanche, les conditions liées au succès de cette nouvelle ordonnance ne sont pas vérifiées. D'une part, en raison des limites de notre système d'information et le fonctionnement de notre système bancaire, qui ont accusées du retard par rapport aux systèmes bancaires des pays développés et pays émergents, cela dans l'exploitation des nouvelles technologies d'information et de communication. Et d'autre part, les compétences de ressources humaines bancaires en Algérie, restent insuffisantes face au nouveau contexte de notre économie qui s'ouvre à l'économie de marché<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> MADOUICHE, Y. Op cit, p.199.

<sup>2</sup> ZOURDANI, S. Op cit, p.13.

<sup>3</sup> Ibid, p.14.

### **3.2.1 Les contours de l'ordonnance n° 03/11 du 26 aout 2003**

L'ordonnance n° 03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. Le nouveau du texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la république. L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et/ou en le définissant plus précisément : le secret professionnel, les changes et les mouvements de capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché »<sup>1</sup>.

### **3.2.2 Rappel du statut de l'établissement financier et des catégories juridiques**

Le statut de l'établissement financier a été rappelé dans le cadre de cette ordonnance. En effet, ces dernières ne peuvent pas recevoir des fonds publics et ne peuvent pas non plus gérer les moyens de paiement. Par ailleurs, les opérations bancaires ne sont exercées que par deux catégories d'établissements : les banques au sens de banques universelles et les établissements financiers spécialisés. Les banques universelles sont venues ainsi supprimer la distinction entre les banques d'affaires, banques de dépôts et banque à statut spécial. Ce choix évitera toute distorsion de la concurrence et les banques agréées peuvent s'engager dans n'importe quelle activité bancaire, sans pour autant, solliciter une autorisation préalable<sup>2</sup>.

Etablir un cadre juridique unique est une garantie pour l'égalité des conditions de la concurrence et de sécurité des opérations.

A cet effet, l'ordonnance n° 03/11 du 26 Aout 2003 stipule que les banques et les établissements financiers soient constitués sous forme des sociétés par action (SPA), sur la base d'un dossier complémentaire une enquête relative au respect des dispositions de l'ordonnance 03/11 du 26 Aout 2003. Le conseil de la monnaie et du crédit apprécié également l'opportunité pour ces organismes de rendre la forme d'une mutualité.

---

<sup>1</sup> KPMG, Op cit, p.10.

<sup>2</sup> Idem.p.10.

Cependant, cette nouvelle catégorie d'établissements financiers est introduite sans pour autant donner sa particularité et ses missions par rapport aux autres catégories d'établissement financier<sup>1</sup>.

### **3.2.3 La règle du capital minimum**

L'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque et aussi elle fixe un capital minimum pour les banques.

Cette ordonnance constitue la nouvelle loi bancaire applicable à tous les acteurs de la place bancaire. Puis, il y a eu le règlement n° 08-04 du 23 décembre 2008 dispose un nouveau montant minimum<sup>2</sup> :

-10 milliards de dinars, pour les banques.

-3.5 milliards de dinars, pour les établissements.

### **3.2.4 Renforcement de la supervision bancaire**

Sous l'égide de la loi 90-10, le contrôle bancaire était confié à deux autorités indépendantes dont la commission centrale qui se voyait accomplie quasiment les mêmes missions de contrôle. Cette dualité de contrôle a été désormais avec l'ordonnance 03-11, et seule la commission bancaire est à présent en charge de la supervision et se dote d'un statut de juridiction.

Cependant, elle est considérée comme autorité administrative, dans les autres matières, indépendante, sans personnalité juridique et sans patrimoine propre. De plus, la commission bancaire est dotée d'un secrétariat général qui devient ainsi un organe de la loi, ce qui renforcera inéluctablement son action et ses activités liées au contrôle<sup>3</sup>.

### **3.2.5 La garantie des dépôts**

Des mesures ont été introduites visant au renforcement du contrôle des banques et des établissements financiers, à la protection de la clientèle et à la qualité des prestations bancaires, notamment en renforçant les obligations des banques primaires vis-à-vis de leurs clients ou encore en affirmant le principe du droit au compte<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> KPMG, Op cit, p.27.

<sup>2</sup> Ibid, p.34.

<sup>3</sup> Ibid, p.12.

### **3.3 L'ordonnance n° 10/04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit**

Les principales mesures sont les suivantes<sup>1</sup> :

-Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.

- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.

- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.

- Les cessions d'action ou de titres assimilés dans réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et du nul effet.

- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisé par le gouverneur de la Banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le conseil de la monnaie et du crédit, non encore publié.

- La Banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

- Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.

- La Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

### **3.4 Les dernières décisions prises par la Banque Centrale (2015-2016)**

Ces derniers temps, la banque d'Algérie a pris certaines modifications pour améliorer le système bancaire.

#### **3.4.1 Règlement n° 2014/04 du 22 octobre 2014**

En date du 29 septembre 2014, le conseil de la monnaie et du crédit a adopté un règlement fixant les conditions de transfert de capitaux à l'étranger au titre de l'investissement

---

<sup>1</sup> KPMG, Op cit, p.12.

à l'étranger par les opérateurs économiques de droit algérien. Ce règlement est publié sous le numéro 14-04 au journal officiel de la république algérienne n°63 du 22 octobre 2014<sup>1</sup>.

Le règlement 14-04 a pour encrage légal l'article 126 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, qui institue la possibilité d'investissement direct à l'étranger lorsque cet investissement est complémentaire à l'activité de production de biens et de services de l'opérateur concerné et qui soumet le transfert de capitaux à l'étranger pour le financement de cet investissement à autorisation préalable du conseil de la monnaie et du crédit (CMC)<sup>2</sup>.

L'institution de cette possibilité d'investissement direct à l'étranger reflète la reconnaissance de l'apport potentiel de ce type d'investissement à l'économie nationale, notamment en termes d'acquisition de savoir-faire et de gains de productivité. Dans cet esprit, le CMC avait adopté, en date du 20 février 2002, le règlement 2002-01 pour fixer les conditions de constitution du dossier de demande d'autorisation en la matière.

Le règlement 14-04 abroge le règlement 2002-01 et met en place un cadre explicite et exhaustif de prise en charge ordonnée de cet important volet pour l'économie nationale ; cette prise en charge tenant compte des préoccupations de viabilité de la balance des paiements. A cet effet, le règlement 14-04 :

-Cerne la nature de l'investissement à l'étranger projeté, à savoir la création de société ou de succursale, la prise de participation dans des sociétés existantes ou l'ouverture de bureau de représentation ;

-Définit les conditions d'éligibilité à examen par le CMC de la demande d'autorisation de transfert de capitaux au titre dudit investissement, notamment<sup>3</sup> :

- la nécessaire complémentarité entre l'investissement à l'étranger projeté et l'activité, en Algérie, de production de biens et de services ;
- la nécessité pour l'opérateur concerné de disposer de ressources propres en monnaie nationale suffisantes pour financer l'investissement projeté ;
- la contribution régulière de l'activité de production de biens et de services, en Algérie, aux exportations ;

- Précise les éléments constitutifs du dossier en appui à la demande d'autorisation à présenter au CMC ;

---

<sup>1</sup> Communiqué de la banque d'Algérie. (En ligne) disponible sur : [www.bank-of-algeria.dz/html//communiquie.htm//COM29122014](http://www.bank-of-algeria.dz/html//communiquie.htm//COM29122014). (Consulté le 08/09/2016)

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem.

- Précise les limites maximales des montants à transférer, modulables en fonction des recettes d'exportation de l'opérateur et de la nature de l'investissement ; et rappelle les obligations légales et réglementaires à respecter par l'opérateur lorsque ladite autorisation est accordée par le CMC et l'investissement en question réalisé, notamment l'obligation de fournir des états financiers annuels dûment certifiés et l'obligation de rapatriement des revenus et, le cas échéant, du produit de l'opération de désinvestissement.

### **3.4.2 La dernière dévaluation du dinar (janvier 2015)**

Le marché de change est toujours en fluctuation et varie à chaque fois en suivant les événements et aussi selon la solidité d'une économie. Le mois de janvier 2015, le dinar algérien, suite à la baisse du prix du baril de pétrole a connu une dévaluation afin d'être compatible avec l'économie nationale.

#### **3.4.2.1 Réalité et raisons de la dévaluation**

La cotation du dinar, contrairement aux principales devises étrangères (dollar, euro, livre sterling...), n'est pas fixée par les marchés. C'est la Banque d'Algérie qui décide de la valeur de la monnaie nationale à travers un mécanisme dit de flottement dirigé.

L'institution monétaire fait des calculs économiques en évaluant les fondamentaux de l'économie (prix du pétrole, entre autres) et en prenant en compte les variations des devises étrangères entre elles. Ainsi, elle détermine le taux de change effectif réel (TCER), autrement dit : la valeur du dinar.

Le fonds monétaire international (FMI) estime que le dinar est toujours surévalué de près de 20%. Il situe sa valeur réelle autour de 140 dinars pour un euro.

#### **3.4.2.2 les conséquences de cette dévaluation du dinar Algérien sur le pays**

Une dévaluation qui arrive jusqu'à 20% ne passe pas sans effets sur une économie quelconque. La dévaluation du dinar algérien en janvier 2015 aura des effets beaucoup plus négatifs sur l'économie nationale. Les effets sont<sup>1</sup> :

- Le premier impact souhaité par le gouvernement est d'essayer de freiner les importations.

---

<sup>1</sup> Article du journal liberté (en ligne) disponible sur [www.liberté-algerie.com/actualité/les\\_impacts-de-la-dévaluattion-du-dinar-algérien-196652](http://www.liberté-algerie.com/actualité/les_impacts-de-la-dévaluattion-du-dinar-algérien-196652) (consulté le 07/09/2016).

- Deuxième impact qui sera palpable pour tous les produits importés (et certainement sur le cours de la devise sur le marché parallèle), l'on devrait assister à une poussée inflationniste, à travers les différentes lois de finances 2008-2013 : pérenniser la politique de l'Etat en matière de subvention des prix des produits de large consommation comme les céréales, l'eau et le lait, l'électricité et le carburant (un des prix les plus subventionnés dans le monde) sinon le taux d'inflation officiel dépasserait les 10/15%.

D'une manière générale, les investisseurs tant étrangers que locaux se méfient d'une monnaie administrée faible qui fluctue continuellement, faussant toutes leurs prévisions et les poussant non vers les secteurs productifs mais vers la sphère marchande.

### **3.4.2.3 Paysage du système bancaire Algérien en 2015-2016**

Le secteur bancaire algérien compte vingt-huit (28) banques et établissements financiers répartis entre le secteur public et le secteur privé plus les bureaux de représentation<sup>1</sup>.

#### **Pour les banques et établissements financiers à capitaux publics :**

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA)
- Banque Nationale d'Algérie (BNA)
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA)
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)
- Banque de Développement Local (BDL)
- Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)
- SOFINANCE
- Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)

#### **Pour les banques et les établissements financiers à caractère mutualiste :**

- Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

Pour les banques et établissements financiers à capitaux privés :

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50% du groupe saoudien Dellah Al Baraka et pour 50% de la banque publique BADR.
- Citibank NA Algeria, succursale de Citibank New York.

---

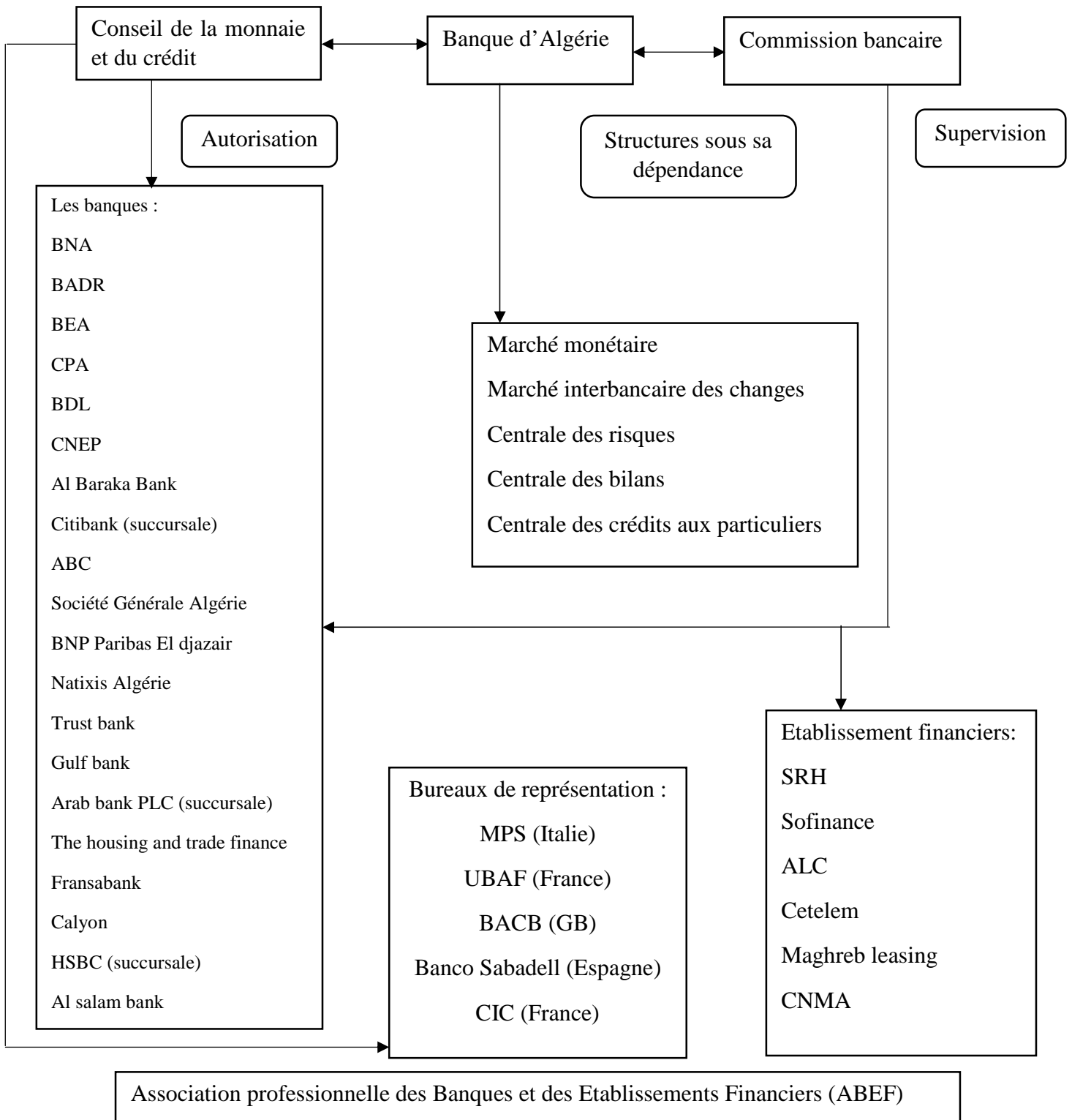
<sup>1</sup> KPMG, Op cit, p.128-129.

- Arab Banking Corporation Algeria, une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de Bahrein, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la Société Arabe d'Investissement (Jeddah), et 10% par des Investisseurs nationaux.
- Société Générale Algérie, une filiale contrôlée à 100% par la Société Générale (France).
- Natixis Al Amana Algérie, une filiale du groupe Natixis France (Paris).
- Arab Bank Algérie Plc, une succursale de l'Arab Bank de Amman (Jordanie).
- La Banque Nationale de Paris (Paribas) El Djazair, filiale à 100% du groupe français BNP Paribas.
- La Trust Bank Algérie, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux.
- Arab Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arab Bank Corporation Algérie et de la CNEP.
- The Housing Trade and Finance (filiale de la banque jordanienne The Housing Bank for Trade & Finance).
- Gulf Bank Algérie (banque) contrôlée par la Gulf Bank appartenant au groupe koweïtien KIPCO.
- CETELEM (établissement financier, filiale du groupe BNP Paribas).
- Maghreb Leasing (établissement financier à capitaux tunisiens et investisseurs Souverains).
- Fransbank El Djazair (filiale de la banque libanaise Fransabank et du groupe CMA CGM).
- Calyon Algérie (filiale du groupe français Crédit Agricole).
- HSBC Algeria (filiale de HSBC France).
- Al Salam Bank Algeria (banque à capitaux émiratis).
- El Djazair Idjar – Spa (établissement financier à capitaux mixtes entre la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) et Banco Espirito Santo (BES)).

**Pour les bureaux de représentation sont en nombre de cinq (05) :**

- Banco Sabadell (Espagne) ;
- British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne) ;
- Crédit Industriel et Commercial (France) ;
- Monte Pashi de Sienna (Italie) ;
- Union des Banques Arabes et Françaises (France).

**Schéma n°02 : Schéma illustrant l'organisation du système bancaire actuel**



**Source :** KPMG/Guide des banques et des établissements financiers en Algérie. Edition 2012, format PDF, Disponible sur : <http://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide-des-banques-Algérie-2012.pdf>, p.13., p.32.

### **Conclusion**

La mise en place d'un système bancaire national a été l'une des premières priorités du gouvernement Algérien, dès son accession à l'indépendance en procédant à la création d'un institut d'émission et la nationalisation des banques privées coloniales.

Après la nationalisation de 1966 à 1968 les banques commerciales Algériennes furent spécialisées par branche d'activité, c'était le trésor public qui finançait à fonds perdu tous l'investissement public.

La loi sur la monnaie et le crédit promulguée en avril 1990 prévoyait un tout nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes engagées sur tous les plans dès 1980. Il s'agissait d'un passage à une seconde époque, celle de l'économie de marché.

L'un des points figurant dans cette loi, était le désengagement définitif de l'Etat et la fin de l'ingérence administrative dans le secteur financier en réhabilitant le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit.

Le secteur bancaire algérien s'est nettement amélioré depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. Avant cela, l'économie algérienne été une économie administrée dans laquelle les banques sont considérées comme de simple guichets de collecte et de distribution de fonds pour financer les projets de la politique d'industrialisation à travers les entreprises publiques adoptées par l'Etat. L'ordonnance de 2003 et celle de 2010, s'inscrivent en théorie dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elles prévoient une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement.

## Introduction

L'environnement économique algérien a été marqué par la multiplication des petites et moyennes entreprises (PME) qui ont réussi, tant bien que mal, à s'imposer comme étant l'une des forces principales du développement économique du pays. Cette mutation de l'économie algérienne a entraîné un développement important des PME.<sup>1</sup>

En Algérie, l'intérêt pour les PME apparaît au début des années 90 à la suite des réformes économiques libérales. Le principe de la liberté d'investir est consacré par la loi. La promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 et la levée progressive du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ont permis de réunir les conditions objectives propices au développement de l'investissement et des PME en Algérie.

L'orientation en faveur des PME est apparue comme une alternative à la relance des investissements et à l'essoufflement du modèle d'industrialisation de base en Algérie attesté par l'effondrement du secteur public économique.<sup>2</sup>

Dans ce présent chapitre nous allons présenter des généralités sur les PME (section1), ensuite les PME en Algérie dans la deuxième section et dans la dernière leur financement.

---

<sup>1</sup> MOUMOU.O, *les déterminants et les obstacles à la l'internationalisation des PME familiales algériennes*, Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou. P.I.

<sup>2</sup> KERZABIA, SAIDANI.M: *La taille des PME Algériennes : Une explication par les coûts de transaction*, Université de Tlemcen.

### Section 1: Généralités sur les PME

Dans la présente section nous allons présenter les différentes définitions et les typologies des PME, ainsi que les approches de délimitation, les caractéristiques et les spécificités de ces dernières.

#### 1.1 Les différentes définitions des PME

En effet, ce secteur n'a rien d'homogène puisqu'on compte les très petites entreprises, les petites, les moyennes, les travailleurs autonomes, les artisans, le café du coin de la rue, cybercafés etc.

« *La construction de la classe des PME varie selon les aires géographiques* »<sup>1</sup>. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre. On tient généralement compte de la valeur du chiffre d'affaire et/ou de la valeur des actifs ou du nombre des effectifs employés<sup>2</sup>.

Les PME sont souvent distinguées selon leur taille, mesurée d'effectifs et de chiffres d'affaires. Néanmoins, la taille retenue n'est pas universelle. Les limites diffèrent selon les pays :

- **Etats Unis** : une entreprise de 500 salariés est encore considérée comme une PME ;
- **Canada** : une PME ne doit généralement pas employer plus de 500 personnes, avoir un actif inférieur à 25 millions de dollars et ne pas être détenue à plus de 25% de son capital par une autre entreprise.
- **Chine** : ni le nombre de salariés ni le chiffres d'affaires ne sont retenus. Le critère retenu est **la capacité de production des entreprises**.
- **Japon** : les critères de base sont le capital ou le portefeuille de l'investissement et/ou les effectifs ;
- **UE** : selon la Commission Européenne ; une entreprise est « *toute identité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique* ». Les seuils ont été changés suite aux transformations et développement économiques intervenus depuis 1996, date de la première définition commune des PME<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> LEVRATTO. N, *les PME : définition, rôle économique et politiques publiques*, 1<sup>re</sup> édition, Edition Boeck, Bruxelles; 2009.

<sup>2</sup> MERZOUK.F, *PME et compétitivité en Algérie*, Université de Bouira,

<sup>3</sup> Bulletin de veille 25 /02/2012, Mise à niveau PME, Ministère de l'industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'investissement.

L'effectif et le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel, sont les différents critères<sup>1</sup> : selon la commission dans la recommandation (N° 2003/306/CE)<sup>2</sup>, sont considérées comme PME, les entreprises dont les critères de définition sont présentés dans le tableau ci-dessous:

**Tableau N°1:** les critères de définition des PME (selon commission européenne en 2006)<sup>3</sup>

Catégorie d'entreprise	Effectifs <sup>4</sup> : unité de travail par an	Chiffre d'affaire <sup>5</sup> annuel	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	50 millions d'euros (40 millions d'euros en 1996)	43 millions d'euros (27 millions d'euros en 1996)
Petite	< 50	10 millions d'euros (7 millions d'euros en 1996)	10 millions d'euros (5 millions d'euros en 1996)
Micro	< 10	2 millions d'euros (non défini auparavant)	2 millions d'euros (non défini auparavant)

**Source:** commission européenne (2006)

## 1.2 Typologie des PME

Les définitions des PME peuvent se subdiviser en deux approches distinctes selon les critères de référence utilisés : d'une part, les définitions se basant sur des critères endogènes à l'entreprise tels que la dimension humaine, le chiffre d'affaires, et d'autre part, celles utilisant des critères exogènes à cette dernière comme le secteur d'activité et la forme juridique

### 1.2.1 Approche de délimitation des PME à base de critères endogènes à l'entreprise

De cette approche de délimitation du concept PME à base de critères endogènes à l'entreprise, naissent deux sous approches : une approche quantitative, et une approche qualitative.

#### 1.2.1.1 L'approche quantitative

L'approche quantitative dite aussi descriptive, se refuse de pénétrer à l'intérieur de la **boîte noire**, ainsi, elle ne tient compte que des éléments les plus apparents de l'entreprise.

<sup>1</sup> CHARONT.C. *La nouvelle définition des PME*. Chambre de commerce, d'industrie et de service de la Moselle, Service Info Eco Fichier & Tic, Relais EIC 289 21/07/2006, P2.

<sup>2</sup> Recommandation (N° 2003/301/CE) de commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyenne entreprises, journal officiel 124 du 20/05/2003.

<sup>3</sup> Commission Européenne, *La nouvelle définition des PME : Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration, Entreprise et Industrie*. Publication, 2006, p14.

<sup>4</sup> Effectifs : salariés, associés exerçant une activité régulière au sein de l'entreprise, propriétaires, personnes considérées par l'Etat comme salariés.

<sup>5</sup> Chiffre d'affaire annuel : bénéfices (= ventes après le paiement de toutes les charges) hors taxes.

\* Ce concept de boîte noire représente un concept cher aux théoriciens classiques et néoclassiques. Utilisé par ces derniers pour décrire la firme, qui ne représente pour eux qu'un point dans l'espace réduite à un agent mécanique dont la fonction principale consiste à produire des biens et/ou services et dont l'organisation n'a pas été prise en considération.

Elle se base sur un ensemble des critères qui, dans leur ensemble mesurables et quantifiables à savoir :

- Le nombre d'effectifs employés;
- Le chiffre d'affaires;
- Le montant du capital social engagé.

#### **A. Le nombre d'effectifs employés**

La prise en considération de ce critère permet la distinction entre trois catégories d'entreprises<sup>1</sup>, il s'agit :

- Des "toutes petites entreprises", qui sont toutes les unités employant moins de dix (10) salariés ;
- Des entreprises dont le nombre de travailleurs varie entre dix (10) et quarante-neuf (49) employés et qui sont identifiées par "petites entreprises";
- Celles employant de cinquante (50) à cinq cent (500) employés, ces entreprises sont considérées comme de "moyennes entreprises".

Bien que ce nombre d'effectifs employés présente un intérêt certain, sa généralisation ne peut pas dépasser le cadre d'un secteur.

En effet, passant d'un secteur à un autre, et tenant le même nombre d'effectifs, une entreprise peut être vue dans un secteur comme étant "grande" mais dans un autre comme étant "petite". Rien n'empêche que le nombre d'effectifs employés reste le critère le plus couramment utilisé.

#### **B. Le chiffre d'affaires**

Tout comme le nombre d'effectifs employés, et correspondant au total des ventes, le chiffre d'affaire reflétant l'importance économique relative d'une entreprise, est pris en considération pour une définition plus appropriée et plus significative de la PME<sup>2</sup>.

Selon la **Small Business Administration**<sup>\*\*</sup>, est considérée comme PME, toute entreprise ne dépassant pas les limites suivantes, qui peuvent encore varier suivant le sous-secteur à l'intérieur du groupe sectoriel décrit dans le tableau suivant :

<sup>1</sup> WITTERWULGHE, R : «*La PME une entreprise humaine*», Edition De Boeck, Paris, 1998, p.23-26.

<sup>2</sup> P.A. Julien: «*Les PME bilan et perspectives*». Edition Economica, Paris, 1997.

<sup>\*\*</sup> La *Small Business Administration* est la structure publique américaine qui appuie la création d'entreprise aux Etats-Unis depuis 1953. Elle veille également à protéger les intérêts des petites entreprises en préservant la libre concurrence ainsi une partie des marchés publics est réservés aux petites entreprises.

**Tableau N°2:** Les critères de la Small Business Administration

Groupes d'industries	Critères selon l'industrie	Intervalles des limites
Commerce de gros	Travailleurs occupés	Moins de 100
Commerce de détail	Recettes maximales annuelles	De 5 à 20 Millions de \$, selon les sous-secteurs
Construction	Recettes maximales annuelles	De 7 à 17 millions de \$ selon les sous-secteurs
Manufacture	Travailleurs occupés	De 500 à 1500 selon les sous-secteurs
Transports	Recettes maximales annuelles	De 1 à 25 millions de \$ selon les sous-secteurs
Extraction	Travailleurs occupés ou Recettes maximales annuelles	Moins de 500 ou moins de 5 millions de \$ selon les sous-secteurs
Agriculture	Recettes maximales annuelles	De 0.5 à 9 millions de \$ selon les sous-secteurs
Services	Travailleurs occupés ou Recettes maximales annuelles	De 500 à 1500 ou de 3.5 à 21.5 millions de \$, selon les sous-secteurs

**Source:** WITTERWULGHE, R, La PME une entreprise humaine, Ed. De Boeck, Paris, 1998, p.26

On ne peut ignorer l'intérêt que présente le chiffre d'affaire reflétant l'importance relative d'une entreprise, notamment lorsqu'il est combiné avec celui de l'effectif employé. Toutefois, le chiffre d'affaires ; peut varier passablement selon les branches industrielles en croissance ou à large marché par rapport à celle qui ont un marché étroit. De plus, il est peut être manipulé pour des raisons fiscales.

### C. Autres critères quantitatifs :

Les tentatives visant plus de finesse dans la délimitation de concept de la PME ont tenté d'introduire d'autres critères quantitatifs : le profit brut, la valeur ajoutée, le profit net unitaire, le capital social, le patrimoine net, la part de marché<sup>1</sup>.

#### 1.2.1.2 L'approche qualitative

L'approche qualitative rejoint plus la réalité socio-économique par son caractère descriptif. Les différentes définitions qualitatives de la PME mettent toutes l'accent sur la relation de l'entreprise avec son environnement. Il s'agit d'une approche beaucoup plus managériale et organisationnelle.

Elle correspond à une approche de contingence à laquelle, nous ne pouvons échapper, qui sont les suivantes:<sup>2</sup>

<sup>1</sup> WITTERWULGHE, R. Op.cit, P.25.

<sup>2</sup> Ibid.P.15.

### A. La dimension humaine

L'aspect humain lié à l'entreprise constitue un élément fondamental dans la définition de celle-ci, la PME est « *une unité de production ou de distribution, une unité de direction et de gestion sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise dont il est souvent propriétaire et qui est directement lié à la vie de l'entreprise* »<sup>1</sup>.

Le chef d'entreprise est omniprésent dans ces approches descriptives, son rôle est considéré comme déterminant dans la PME.

Toutefois, cette typologie à dimension humaine peut se retrouver chez les grandes entreprises où nous pouvons voir encore des conglomérants appartenant à une famille ou d'origine récente et reposant toujours sur des fondateurs. Ces typologies ne semblent pas donc, très opérationnelles voire intéressantes pour distinguer les petites entreprises entre elles et c'est pour quoi elles ont été plus au moins abandonnées.

### B. Le rapport Bolton

La définition du rapport Bolton<sup>2</sup> repose sur trois critères<sup>2</sup>:

- Le fait que l'entreprise soit dirigée par ses propriétaires d'une manière personnalisée «Participation à tous les aspects de la gestion »;
- Une part de marché restreinte « manque de pouvoir réel sur l'environnement économique» ces entreprises ont affaire à de nombreux concurrents, manque de pouvoir réel sur l'environnement économique cela est clairement influencé par la théorie de concurrence parfaite;
- L'indépendance de la société.

### C. Les approches multicritères

A côté de l'élément humain et le rapport Bolton, ces approches mettent aussi en exergue diverses autres caractéristiques plus descriptives, utiles pour l'élaboration d'une définition qualitative<sup>3</sup>:

- La petite et moyenne entreprise est identifiée systématiquement à un entrepreneur;

<sup>1</sup> WITTERWULGHE, R. Op.cit, p.15

\* Bolton (rapport ou commission): Nom du professeur qui dirigea en 1971 l'une des plus vastes enquêtes jamais menées en Europe. Cette enquête réalisée en Grande Bretagne fournit encore aujourd'hui les bases sur lesquelles se fondent les politiques britanniques d'aide et soutien aux PME.

\*\* Le rapport a été réalisé sous l'égide de BOLTON en (1971) le travail a été effectué en Grande Bretagne afin d'étudier la diminution de la population des PME lors des « Golden Sixties ».

<sup>2</sup> GANIM. « *Les PME-PMI comme acteurs de développement local: Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou* ». Mémoire de magister, économie publique locale et gestion et collectivité locale, Tizi-Ouzou: Université de Mouloud MAMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010, p. 47.

<sup>3</sup> BOURLIS, SELHAMI.S, MAHIDA.H. *A la découverte de la PME en Algérie*. Colloque national: la réalité et les perspectives du système comptable financier dans les PME algériennes, Université d'El Oued Faculté SEG, 2013, p.1-11.

- Personnel de direction relativement peu spécialisé;
- Contacts personnels étroits entre les organes supérieurs de direction et les ouvriers, les clients, les fournisseurs;
- Recours à l'autofinancement;
- Innovation intuitive.

### 1.2.2 Approches de délimitation des PME sur la base de critères exogènes à l'entreprise

Autres que les critères dits internes à l'entreprise, d'autres critères qualifiés d'exogènes à cette dernière, permettent une classification des PME en catégories plus ou moins homogènes, ils sont :

- Le caractère juridique de l'entreprise ;
- Le type d'activité ;
- Qualité du secteur d'activité.

#### 1.2.2.1 Classification en fonction du caractère juridique

Les formes revêtues par les entreprises classées suivant le caractère juridique sont diverses et variées. On distingue les entreprises privées, les entreprises publiques et les entreprises coopératives.

##### A. Les entreprises privées

Les entreprises privées se caractérisent juridiquement par la propriété du capital qui relève d'une famille, d'une personne ou d'une association de personnes. Cette typologie permet la distinction suivante<sup>1</sup> :

- **L'Entreprise individuelle:** sa constitution est facile, elle présente toutefois des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux du propriétaire.
- **La Société au Nom Collectif (S.N.C):** elle est composée d'un groupe d'associés; tous responsables indéfiniment du passif social, c'est-à-dire, qu'ils sont tenus de régler les dettes de la société à ses créanciers sur leur propre patrimoine, indépendamment du montant de leurs apports.
- **La Société à Responsabilité Limitée (SARL) :** comme pour les associés de la société anonyme, les associés d'une SARL sont responsables à concurrence de leurs apports. L'incapacité, la faillite d'un associé n'entraîne pas la disparition de ce type d'entreprise. Les parts sociales ne sont pas négociables et ne sont cessibles que sous

---

<sup>1</sup> BERCHICHE. A. *Typologies des sociétés commerciales : avantages et inconvénients*. In mutation revue trimestrielle, édition CNCA, 1999, P. 39-44

certaines conditions très strictes; ce qui les rapproche des sociétés par intérêts. La société à responsabilité limitée comporte au minimum deux associés et au maximum cinquante.

- **L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) :** une variante particulière de la société à responsabilité limitée. Elle est constituée d'une seule personne (physique ou morale) ; et permet à l'entrepreneur individuel de ne pas engager la totalité de son patrimoine personnel.

En égard aux avantages que présentent les deux dernières formes d'entreprise en termes de souplesse de fonctionnement et de simplicité dans la constitution et le transfert des parts sociales, elles semblent être le choix de prédilection pour la création des PME.

### **B. Les entreprises publiques**

Les entreprises publiques sont celles où tout ou partie du capital et du pouvoir de décision appartient à une collectivité publique (Etat, collectivité locale.....) Ces entreprises opérant dans des activités productives marchandes et dont le nombre tend aujourd'hui à se réduire avec la mise en œuvre de programmes de privatisation, ont des objectifs variés en fonction de leur situation. On distingue: <sup>1</sup>

- **Les régies:** n'ayant pas de personnalité morale, elles sont gérées par des fonctionnaires.
- **Les établissements publics:** ont une personnalité morale et un budget autonome. Dirigés par un conseil d'administration et un directeur général, ces dits établissements publics peuvent être des hôpitaux, universités, écoles et peuvent avoir un caractère d'établissement public industriel ou commercial.
- **Les sociétés nationales:** apparues à la suite des nationalisations d'entreprises privées, s'apparentent à des sociétés anonymes avec un seul actionnaire, l'Etat ; dirigées par un conseil d'administration regroupant les représentants de l'Etat, des usagers et des consommateurs et un PDG nommé par l'Etat parmi les membres du conseil d'administration.
- **Les sociétés d'économie mixte :** sont des sociétés anonymes regroupant des capitaux publics et privés.

---

<sup>1</sup> LORRIAUX. J.P : *Economie d'entreprise*. Edition DUNOD, Paris1991. P33

### C. Les entreprises coopératives

Les entreprises coopératives peuvent être définies comme étant des entreprises collectives dont les membres associés à égalité de droits et d'obligations mettent en commun travail et capital pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché.

Leur objectif premier n'est pas la maximisation du profit et leurs activités se déploient dans de nombreux secteurs tels que la production, l'artisanat, le commerce de détail, les assurances et les BTP.

Etant donné les avantages offerts, à savoir la simplicité de distinction par les conditions de constitution et d'objectifs stratégiques particuliers, la classification des PME à base du critère juridique semble être utile. Néanmoins, se limiter au seul critère juridique rend délicate cette distinction et ce, à cause de l'abstraction faite des spécificités de chaque unité productive.<sup>1</sup>

#### 1.2.2.2 Classification des PME par type d'activité

A ce niveau de classification, on parle d'une répartition classique et d'une répartition moderne.

##### A. La répartition classique

Traditionnellement, on distingue les entreprises par leur type d'activité qu'on peut, classer en trois (03) secteurs<sup>2</sup> :

- **Le secteur primaire:** ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises agricoles ou celles travaillant dans les domaines de l'extraction ou de l'exploitation forestière, c'est-à-dire l'ensemble des entreprises ayant comme activité principale l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles.
- **Le secteur secondaire:** concerne toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à produire des biens économiques, autrement dit, l'ensemble des entreprises dont l'activité de production provient d'une activité de transformation.
- **Le secteur tertiaire :** recouvre les activités de services et à son tour, il comprend toutes les entreprises dont la fonction principale consiste à fournir des services à destination des entreprises ou bien des particuliers. Cependant, vu les changements opérés lors de la révolution industrielle du 18<sup>ème</sup> siècle et les progrès réalisés à travers le monde tout au long des dernières années, cette distinction n'a plus beaucoup de signification, ce qui a d'ailleurs donné naissance à une nouvelle répartition des activités.

---

<sup>1</sup> BOUKROU.A. Op cit, p.20

<sup>2</sup> Ibid. P.21

## B. Classification en fonction du regroupement moderne des activités

Comparativement à la classification précédente, celle-ci fait apparaître de nombreux secteurs d'activités économiques à savoir : l'énergie, matériel de transports, BTP, commerce, transports et télécommunication...

### 1.2.2.3 Classification selon la qualité du secteur d'activité

Une autre classification des entreprises en l'occurrence les PME est possible.

Autre que les précédentes, cette classification se base sur la qualité du secteur d'activité.<sup>1</sup> Elle permet la distinction entre ce qu'on appelle **le secteur traditionnel** caractérisé par la prépondérance du facteur travail, la non modernisation des équipements et l'absence d'innovations technologiques, et **le secteur moderne** caractérisé à son tour, par l'indépendance des entreprises en l'occurrence les PME et l'apparition de ce qui est connu sous les PME sous-traitantes ou annexes<sup>2</sup>.

## 1.3. Caractéristiques des PME

Les PME présentent des caractéristiques presque communes à travers le monde. Il existe six caractéristiques principales des PME :

- **La petite taille** : elle est distinguée à partir du nombre d'employés, le chiffre d'affaire et le bilan de l'entreprise ;
- **La centralisation de la gestion** : elle entraîne une grande dépendance à l'égard du dirigeant qui joue un rôle central dans la PME ; il s'occupe et gère toutes les fonctions de l'entreprise et il en est responsable, il est à la fois entrepreneur, manager et organisateur ;
- **La faible spécialisation du travail** : au niveau de la direction et d'exécution, ainsi qu'au niveau des employés et des équipements. Tant au niveau de la direction (celle-ci assumant des tâches de direction et d'exécution, surtout lorsqu'elle est petite) que des employés et des équipements. La spécialisation vient avec l'augmentation de la taille, le passage de la production variée sur commande ou très petites séries à une production en série et répétitive. C'est ainsi que l'entreprise grandit, elle doit mettre en place plusieurs niveaux organisationnels, d'abord dans les fonctions comptable et de production, ensuite dans la fonction marketing, puis, dans celle des achats et du personnel;

---

<sup>1</sup> BOUKROU.A. Op.cit p.21.

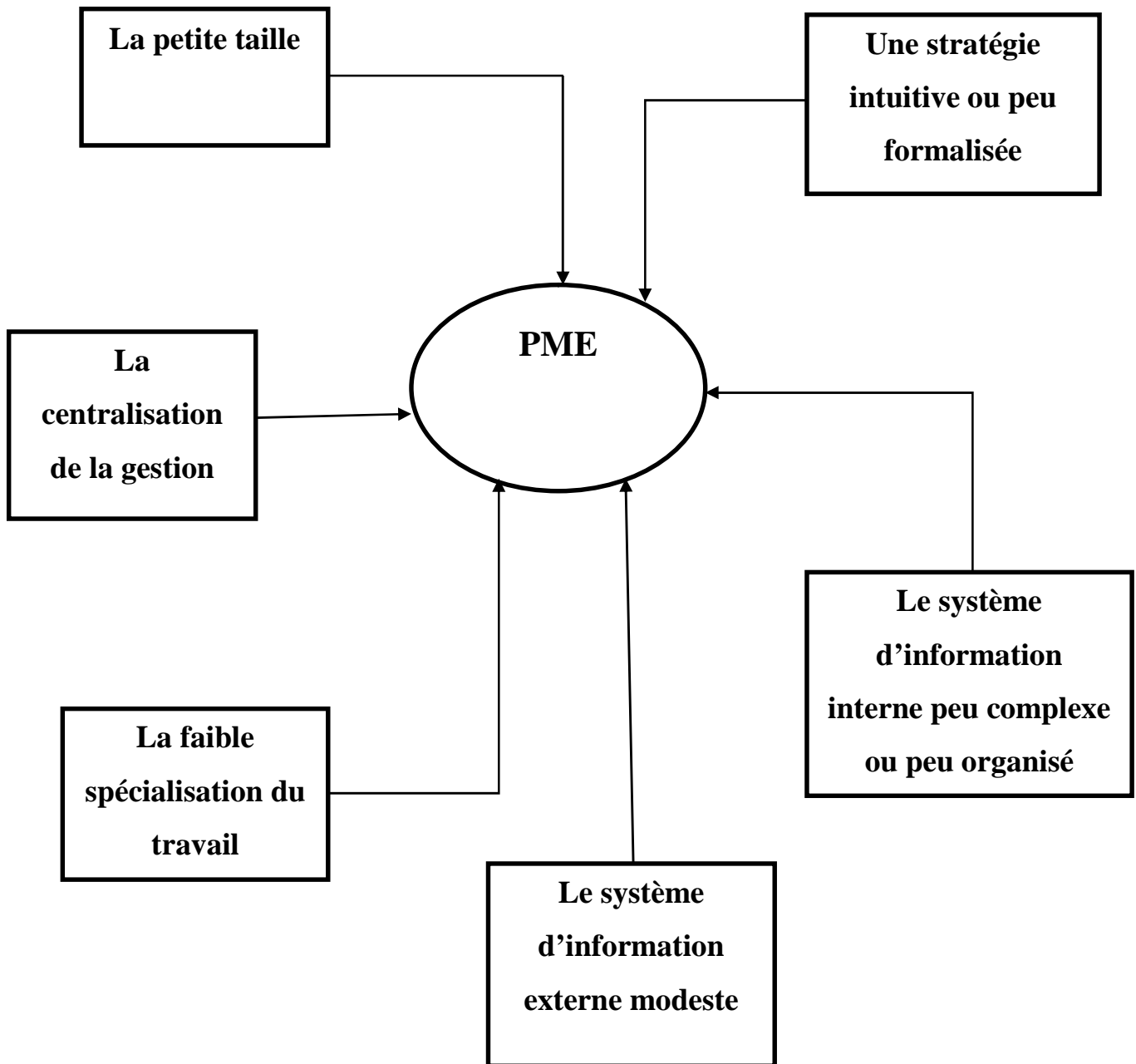
<sup>2</sup> Réaliser par le compte d'un seul donneur d'ordre, autrement dit, lorsque les 50% ou plus de la valeur de la production sont saturées par un contrat de production pour le compte du donneur d'ordre. Il existe trois types de sous-traitance : la sous-traitance de capacité, la sous-traitance de la spécialité et la sous-traitance d'intelligence.

- **Une stratégie intuitive ou peu formalisée:** Les grandes entreprises doivent préparer des «plans» relatives précis des actions projetées afin que toute l'organisation puisse s'y référer, dans les petites entreprises, le propriétaire-dirigeants suffisamment proche de ces employés clés pour leur expliquer au besoin tout chargement de direction;
- **Le système d'information interne peu complexe ou peu organisé:** dans la PME l'information circule et se diffuse facilement et rapidement grâce au contact direct et le dialogue entre la direction et les employés, ce qui favorise le contrôle, contrairement aux grandes entreprises qui doivent mettre sur pied tant un mécanisme formel.
- **Le système d'information externe modeste :** Dans des entreprises artisanales les propriétaires discute directement avec sa clientèle tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts qu'a expliquer différentes aspects des couts des produits.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> JULIEN.P, MARCHESNAY.M, *La petite entreprise*. Edition G. VERMETTE, Paris, 1988, p.57.

**Schéma N°3 : Les caractéristiques des PME selon JULIEN.P.**



**Source :** Elaboré par nous-même à partir des caractéristiques des PME selon JULIEN.P.

**Section 2 : Les PME en Algérie**

Cette section sera focalisée sur les PME en Algérie au fil des temps, Présentation de quelques dispositifs et structures d'aide et de soutien à la création d'entreprises en Algérie, enfin les forces et les faiblesses des PME en Algérie.

**2.1 Genèse et développement des PME en Algérie**

La majorité des PME en Algérie sont nées à partir de la fin des années 1980. La PME avant cette date n'a joué qu'un rôle secondaire.

**2.1.1 La période 1962-1982**

A la veille de l'indépendance, la plupart des PME qui existaient, étaient aux mains des colonies. Juste après l'indépendance, ces entreprises ont été confiées à des Comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers ; elles furent intégrées à partir de 1967 dans des sociétés nationales.

Le premier Code des Investissements qui a été promulgué en 1963 n'a pas eu d'effets notables sur le développement du secteur des PME, et ce, malgré les garanties et les avantages qui comptait accorder aux investisseurs nationaux et étrangers.

Cette période est caractérisée également par l'adoption d'une économie planifiée à prédominance publique et d'une industrialisation basée sur des industries de biens d'équipements et des produits intermédiaires.

Le nouveau Code des Investissements N° 66/284 qui a été promulgué le 15/09/1966 a essayé de faire jouer au secteur privé son rôle dans le développement économique tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie.

Ce code a obligé les entrepreneurs privés d'obtenir l'agrément de leurs projets auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI).

A noté que la CNI n'a ajouté que complexité et lourdeur administrative et bureaucratique, chose qui a fait dissoudre la CNI en 1981.<sup>1</sup>

A vrai dire, la PME a été considérée durant toute cette période comme « appoint » au secteur public, car toutes les politiques sont concentrées sur le développement de ce dernier laissant en marge le secteur privé se débrouiller comme il peut. De ce fait, le promoteur privé a investi des créneaux qui nécessitent peu une maîtrise de la technologie et une présence d'une main d'œuvre qualifiée ; à savoir le commerce et les services.

---

<sup>1</sup> MERZOUK.F,Op.cit, P, 2

Une fiscalité lourde, une législation du travail rude et la fermeture du commerce extérieure, telles étaient les principaux blocages de cette période pour l'émancipation de la PME privée. C'est ainsi qu'un total de 594 PME a été réalisé durant cette période.<sup>1</sup>

### 2.1.2 La période 1982-1988

Durant cette période, de grandes réformes ont été amorcées sous toujours le système de l'économie administrée. Les deux plans quinquennaux (1980/1984) et (1985/1989) sont l'exemple de ces réformes entamées en faveur du secteur privé. Il y a eu parallèlement une promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement privé (loi du 21/08/1982) qui a dicté un ensemble de mesures favorables aux PME telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières ;
- L'accès aux autorisations globales d'importations (A.G.I) ainsi qu'au système des importations sans paiement.

Ces mesures d'aides ont aboutis à la réalisation de plus de 775 projets de PME, quoique cette période est caractérisée également par certains obstacles aux PME tels que :

- Le financement par les banques ne dépasse pas 30 % du montant total de l'investissement ;
- Les montants investis sont limités à 30 millions de DA pour la société à responsabilité limitée (SARL) ou par actions et 10 millions de DA pour l'entreprise individuelle ou au nom collectif;
- L'interdiction de posséder plusieurs affaires.<sup>2</sup>

### 2.1.3 La période 1988-2000

L'assouplissement de la législation a été graduellement entamé à partir de 1988 par la loi 88-25 du 19/07/1988 qui a libéré le plafond de l'investissement privé et a ouvert à ce dernier d'autres créneaux. De ce fait le nombre des PME privées est passé à 19 843 entreprises. L'autorisation aux investissements étrangers a été mise en place à partir de 1990 par la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, puis avec le décret n°91-37 de 19/02/1991 portant libération du commerce extérieur, le nombre d'entreprises privées a atteint 22 382 entreprises en 1992.

<sup>1</sup> GHARBI Samia, « *Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux.* » Cahiers du lab.RII: document du travail n° 238. Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011, p6.

<sup>2</sup> MERZOUK.F, Op.cit, P.3

L'année d'après d'autres mesures d'encouragement et d'appui aux PME par la création de plusieurs institutions de soutien et d'accompagnement, et jusqu'à 2002 en dénombre 188 664 PME.

La date de 1988 pour l'économie algérienne, est la période de transition vers une économie de marché, ce changement l'a conduit à établir des relations avec des institutions internationales telles que le FMI et la Banque Mondiale pour atténuer la charge de ses dettes et pour pouvoir appliquer un régime de politiques monétaires, financières et commerciales, qui lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, une procédure qui a contribué au lancement et au développement des PME.

L'Etat a mis en place un nouveau cadre législatif et des réformes de redressement économique, tel le nouveau code de la promotion de l'investissement promulgué le 05/10/1993, ce code a eu pour but :

- La promotion de l'investissement ;
- L'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers ;
- Réduction des détails d'étude des dossiers ;
- Remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir.

Les résultats satisfaisants ont poussé l'Etat promulgué en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME (loi N° 01/18 du 12/12/2001). Cette procédure a fixé des mesures de facilitation administratives dans la phase de création de l'entreprise, ainsi que la création d'un Fonds de Garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME, la création du Conseil National de l'Investissement (CNI), et la suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés.<sup>1</sup>

## **2.2 La PME en Algérie à partir de 2000**

### **2.2.1 Définition de la PME Algérienne**

En 2001 a été arrêtée la première définition de la PME. Cette dernière a été introduite suite à la promulgation de la loi 18-01 portant la loi d'orientation pour la promotion de la PME. A partir de là, la création et le développement de la PME, occupent une position de premier plan dans le processus de développement algérien.

*« La définition des PME est celle adoptée par l'UE en 1996. Elle est reprise par la loi n°01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME et qui définit la PME algérienne comme une entreprise de production de biens et de services,*

---

<sup>1</sup> GHARBI.S, Op. cit, p.6

*employant entre 1 à 250 personnes à plein temps pendant une année, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total bilan n'excède pas 500 millions de DA, et qui respecte le critère d'indépendance.* »<sup>1</sup>

L'Algérie adopte en 2001 la définition de la PME retenue par l'Union Européenne, fondée sur trois critères qui sont: les effectifs, le chiffre d'affaire et l'indépendance de l'entreprise.

Une entreprise est indépendante si son capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à 25% et plus par une autre entreprise ou conjointement par plusieurs autres entreprises de productions ne répondant pas elles même à la définition de PME. La classification retenue permet, des lors, de distinguer les trois catégories, la moyennes, la petite et la micro entreprise, ce qui permet, dès lors, la comparaison de la PME algériennes avec d'autres PME dans le monde.<sup>2</sup>

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de chaque type selon la taille de l'entreprise.

**Tableau N°3** : caractéristiques de chaque type d'entreprise selon la taille.

Entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaires (D.A)	Total bilan (D.A)
Très petite	1 – 9	< 20 millions	< 10 millions
Petite	10 – 49	< 200 millions	< 100 millions
Moyenne	50 – 250	200 millions - 2 milliards	(100 -500) millions

**Source:** Loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise; décembre 2001.

**Au titre de la présente loi, il est entendu par:**

**A /** Personnes employées: le nombre de personnes correspond au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année.

Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'Unité de Travail-Année.

L'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé.

**B /** Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois.

**C /** Entreprise indépendante: l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME.

<sup>1</sup> Bulletin de veille 25 /02/2012, op.cit

<sup>2</sup> SEKKAL .H, *Forces et faiblesses de la petite et moyenne entreprise privée Algérienne dans le contexte des réformes Economiques*, Mémoire de Magister en sciences économiques option : Gestion, Université d'Oran; 2011-2012.

**Art. 5- La moyenne entreprise** est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars.

**Art. 6- La petite entreprise** est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars.

**Art. 7- La très petite entreprise (TPE)**, ou micro entreprise est une entreprise employant de 01 à 09 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de dinars.

### 2.2.2 Les caractéristiques des PME algériennes

Les PME jouent un rôle particulièrement important dans les économies en voie de développement. Si elles sont appelées à jouer le même rôle que les PME des pays avancés et à faire face aux mêmes contraintes, ou presque, celles des pays en développement subissent plus que les autres la déficience de la qualité des capacités humaines et institutionnelles, avec lesquelles elles évoluent et tardent à bénéficier des avantages qu'elles sont en légitimité d'attendre des économies de marché et du commerce mondial.

On peut résumer les caractéristiques des PME des pays en développement et en transition dans les points suivants<sup>1</sup>:

- La faible capacité des petites entreprises à faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et l'absence de dialogue institutionnalisé entre les secteurs public et privé ;
- L'absence de législation adéquate sur les droits de propriété et des moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit en particulier pour les femmes;
- L'existence des préjudices défavorables envers l'initiative privée, d'une prise de distance et d'une méfiance réciproque entre le secteur privé et public ;
- La dominance des entreprises publiques dites nationales dans les secteurs stratégiques et la prédominance du secteur public dans la promotion des exportations et des investissements ;
- Le manque d'informations économiques et des données statistiques pertinentes, actualisées sur les PME et les institutions de soutien ;
- Un nombre élevé des TPE dans le tissu des PME et le poids important du secteur informel dans l'activité économique.

---

<sup>1</sup> GABOUSSA, A. KORICH, Y. SI LEKHAL, K. *Les PME en Algérie : « Etat des lieux, contraintes et perspectives »*. Revue des sociétés algériennes n°04/décembre 2013, p.37-57.

Aujourd'hui, considérées comme un acteur majeur des performances économiques du pays, les PME algériennes ont des caractéristiques, qui ne sont pas homogènes et varient d'un secteur d'activité à un autre, selon la dimension de l'entreprise et la région de son implantation.

Grosso modo, on peut dire que, les PME en Algérie se distinguent, en plus de celles partagées par leurs homologues des pays en développement, par les caractéristiques suivantes:<sup>1</sup>

- Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical (familial) ;
- Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- Prépondérance des micros-entreprises;
- Compétence et qualification professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- Manque d'encadrement technique ;
- Faiblesse de l'accumulation technologique ;
- Quasi-absence de l'innovation et manque d'inventivité ;
- Faiblesse de l'activité de sous-traitance ;
- Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation.

### **2.3 Présentation de quelques dispositifs et structures d'aide et de soutien à la création d'entreprise en Algérie <sup>2</sup>**

Les mesures d'aides financières de l'Etat se concrétisent à travers les dispositifs (ANSEJ, ANDI, CNAC, ANGEM...). Leur éventail s'élargit suite à la loi du 12/12/2001. Elles constituent des solutions d'accompagnement à de nombreux projets, parmi eux nous présentons les principaux acteurs :

#### **➤ Agence Nationale de Développement des Investissements « ANDI »**

C'est une agence cantonnée dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes. Elle contribue à alléger les démarches administratives relatives au lancement des projets d'investissement à travers un guichet unique décentralisé au niveau local. Ce dernier regroupe l'ensemble des administrations concernées par l'investissement. Il est doté de pouvoirs réels pour fournir toutes les prestations nécessaires à la concrétisation des investissements. Cette agence gère en collaboration avec le Conseil National d'Investissement, le Fonds d'appui à l'investissement, qui est destiné pour la prise en charge

---

<sup>1</sup> GABOUSSA, A. KORICH, Y. SI LEKHAL, K. Op cit, P.37-57.

<sup>2</sup> BERRAH, K. BOURIF, M ; Op. cit.

des dépenses partielles ou globales en gagées pour l'amélioration des infrastructures environnantes de l'investissement (arrivées d'électricité, de gaz, d'eau, les routes, les réseaux d'assainissement).

Ce fonds est consacré particulièrement aux projets localisés dans les zones à développer et ceux soumis à convention;

➤ **Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune « ANSEJ »**

Créée en 1996, l'ANSEJ est une institution publique chargée de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs porteurs d'idée de projet de création d'entreprise. A travers les étapes de création et d'extension de son entreprise, le jeune promoteur bénéficie d'assistance à titre gracieux, d'avantages fiscaux (exonération de TVA et abattement sur les droits de douane en phase de réalisation et exonération d'impôts en phase d'exploitation), d'aides financières (Prêt Non Rémunéré – bonification des intérêts bancaires).

➤ **Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit « ANGEM »**

L'ANGEM est créée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret présidentiel n° 04-13 du 22 janvier 2004 relatif au dispositif du Micro-crédit. le seul dispositif en Algérie qui accorde des prêts à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers, leur permettant l'achat d'un petit équipement ou de matière première pour exercer une activité ou un métier, il vise à leur intégration économique et sociale à travers la création d'activités de production de biens et services, y compris à domicile, dont le montant des investissements est fixé à cinquante mille dinars (50 000 DA) minimum et ne saurait dépassé les quatre cent mille dinars (400 000 DA), remboursable dans un délai de 12 à 60 mois (1 à 5 ans).

➤ **Caisse Nationale d'Assurance Chômage « CNAC »**

Créée en 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, (sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale), elle avait pour vocation d'amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS), à partir de 2004 et dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique et en l'application du décret présidentiel n° 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs, la CNAC s'est consacrée en priorité à la mise en œuvre du dispositif visant à favoriser la création d'activités de production de biens et de services par les chômeurs promoteurs âgés de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans, dont le montant des investissements prévus par le décret ne saurait dépasser cinq (5) millions de dinars.

En plus des dispositifs de création d'entreprises, les pouvoirs publics ont promulgué à partir des années 2000 d'autres **structures de suivi et d'appui au PME**, que nous énumérons dans les points suivants :

➤ **L'Agence National de Développement de la PME (ANDPME)**

Elle est créée par le décret exécutif n ° 05- 165 du 3 mai 2005, elle est pour mission principale, la mise en œuvre de la politique nationale de la promotion et de développement de la petite et moyenne entreprise.

➤ **Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR)**

Le FGAR est un organisme public sous tutelle du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, il est créé par décret exécutif n°373-02 du 11.11.2002 en application de la loi d'orientation sur les PME.

Il est pour mission d'intervenir dans l'octroi de garanties en faveur des PME réalisant des investissements en matière de création et extension d'entreprises, rénovation des équipements et prise de participation. Il couvre un taux du solde du capital du crédit consenti par la banque, ce pourcentage est établi pour chaque projet selon le coût et le risque et il est plafonné à un maximum de 80% du crédit.

Le montant minimal de la garantie par projet est de 5 millions DA et le montant maximal est de 50 millions DA, pour une durée maximale fixé à sept (07) ans pour un crédit d'investissement classique et dix (10) ans pour un crédit-bail (leasing).

➤ **La Caisse de Garantie de Crédits d'Investissement (CGCI-PME)**

Cette Caisse est créée par le décret présidentiel n°04-134 du 19 avril 2004, elle a pour objet de garantir le remboursement d'emprunts bancaires contractés par les PME au titre du financement d'investissements productifs de biens et de services portant sur la création et l'extension ainsi que le renouvellement de l'équipement de l'entreprise. Le niveau maximum de crédits éligibles à la garantie est de cinquante (50) millions de dinars.

➤ **Les pépinières d'entreprises et les centres de facilitations**

Ce sont des structure d'accueil et de développement des entreprises naissantes, ayants pour mission d'accompagner les nouveaux promoteurs jusqu'à maturation de leurs projets.

Dans le domaine du financement des entreprises, de nouveaux instruments financiers ont été développés au cours de l'année 2006 et mis à la disposition des PME tels que :les fonds de garanties de crédits spécifiques à des filières d'activités innovantes; les crédits à long terme pour la restructuration de ces entreprises, destinés à l'achat d'appareils, d'équipements et de l'immobilier; les crédits pour leur stabilité, leur permettant d'améliorer leurs fonctions

stratégiques (production, commercialisation, développement technologique) et d'atténuer les effets néfastes engendrés par les réformes structurelles ou par les catastrophes naturelles.

L'Algérie mis à la disposition de ses PME un ensemble de programme d'appui destiné à financer ces dernières, dont nous remarquons que leurs objectifs ou missions principales est pratiquement la lutte contre le chômage, l'ANSEJ ainsi permettent aux jeunes chômeurs de créer leurs propres emplois. Tant aux conditions qui doivent être respectées c'est que les jeunes doivent posséder une qualification ou savoir-faire en rapport avec l'activité projetée, nous remarquons également que l'âge est limité pour avoir un crédit ANSEJ et CNAC alors que pour l'ANDI et l'ANGEM est illimité, mais pour ce dernier le montant octroyé est limité à 400.000 DA contrairement à l'ANDI qui est illimité malgré toutes ces conditions les montants accordés par ces dispositifs ne sont pas rémunérés.

## **2.4 Les forces et faiblesses des PME**

### **2.4.1 Les forces des PME**

La PME présente généralement une structure simple et flexible qui lui permet d'être réactive à toute modification de l'environnement.

Cette organisation entraîne de faibles coûts de structure ce qui peut lui donner un avantage concurrentiel par rapport à la grande entreprise. Cependant, dans une phase d'expansion qui pourrait entraîner des modifications de sa structure, la PME devra faire en sorte que ces coûts soient absorbés par les ventes futures.

Les niveaux hiérarchiques étant souvent très réduits, les processus de décisions sont plus rapides pour régler les problèmes liés à l'activité. L'information circule également de manière plus efficace même si elle revêt un caractère informel.

Dans les PME, les salariés peuvent être plus motivés que dans une GE. En effet, ils peuvent se sentir plus impliqués dans la pérennité de la PME car cette dernière n'offre pas toutes les possibilités d'une grande entreprise en cas de licenciement (reclassement, indemnités de licenciement par exemple).

De plus, la taille de la PME permet aux salariés d'être plus souvent associés aux prises de décisions.

### **2.4.2 Les faiblesses des PME**

La taille de la PME est aussi un handicap. En effet, la PME est vulnérable de par son domaine d'activité. Si la PME est mono-produit, une chute de la demande entraînera une baisse des revenus que la PME ne pourra pas compenser.

La PME qui dépend d'un seul client, par exemple dans la grande distribution, ou d'un seul fournisseur s'expose à un risque économique très important.

L'agressivité de l'environnement doit conduire la PME à mettre en place une "veille" pour maintenir sa position dans son secteur d'activité. Cette "veille" peut être coûteuse à la PME.

La PME peut également rencontrer des problèmes de financement liés à son développement. En effet, les banques sont souvent réticentes à accorder des crédits.

En cas d'évolution, la PME peut rencontrer des rigidités au changement. Dans une PME, les salariés ont des évolutions de carrière (verticales et horizontales) moins importantes que dans les grandes entreprises. Un changement pourrait les conduire à assumer des nouvelles fonctions pour lesquelles ils ne sont pas formés et ainsi modifier le climat social.

La PME devra s'appuyer sur ses forces et limiter l'impact de ses faiblesses pour déterminer la stratégie la mieux adaptée à son activité et à sa position dans l'environnement économique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> BOURI. S, SELHAMI.S, MAHIDA.H, Op.cit, p.7.

### Section 3 : Financement et rôle des PME en Algérie

Dans la présente section nous allons présenter les modalités de financement des PME, ensuite la contribution des PME dans l'économie algérienne, enfin les contraintes de création et développement des PME en Algérie.

#### 3.1 Les modalités de financement des PME

Les besoins en financement d'une entreprise évoluent à mesure que celle-ci prend son essor, si bien que les PME en démarrage n'utilisent pas les mêmes sources de financement que les PME bien établies ayant accumulé des capitaux propres et disposant de biens à affecter en garantie.

Il existe deux grandes catégories de sources de financement, soit les sources internes et les sources externes.

##### 3.1.1 Les sources de financement internes (l'autofinancement)

Les sources de financement internes proviennent principalement de l'autofinancement, une entreprise s'autofinance lorsqu'elle utilise ses fonds propres pour investir.

L'autofinancement, c'est le processus de financement des investissements de l'entreprise par l'utilisation de ses propres ressources (bénéfices, réserves, provisions). L'autofinancement favorise la croissance, c'est-à-dire le développement progressif des entreprises. Dans une économie en continuel changement technologique, les entreprises doivent investir de plus en plus<sup>1</sup>.

L'autofinancement «*correspond à une rétention de tout ou partie de la rémunération annuelle des actionnaires en vue de couvrir les divers besoins de l'entreprise. Il s'agit donc d'un processus d'épargne réalisé au niveau de la société*»<sup>2</sup>.

On appelle l'autofinancement l'opération qui consiste pour une entreprise à financer ses investissements sans faire appel à des capitaux extérieurs. Elle se finance donc avec ses propres capitaux.

L'autofinancement peut être constitué par les amortissements de l'exercice, le bénéfice de même exercice ou ceux des exercices précédents<sup>3</sup>.

D'un point de vue comptable, les sommes non distribuées sont mises en réserves, ces dernières lorsqu'elles sont suffisamment importantes, peuvent donner lieu à la distribution gratuite d'action. Autrement dit, l'autofinancement est la part de la CAF consacrée au

---

<sup>1</sup>LORRIAUX, Jean-pierre. *Economie de l'entreprise: Fonction-Structure-Environnement*. Edition DUNOD, Paris ; 1991, p. 233.

<sup>2</sup> GILLET, R : *finance d'entreprise, finance de marché, diagnostic financier*. 2ème édition, Edition DALOZ, Paris 2003, p.171.

<sup>3</sup> LUC, Bernet-rollande. *Principes de technique bancaire*, Edition DUNOD, Paris 2002, p.254.

financement de l'entreprise. C'est la ressource interne disponible après rémunération des associés, sa définition résultant du tableau de financement du PCN par la différence entre capacité d'autofinancement et les dividendes distribués au cours de l'exercice<sup>1</sup>.

Les caractéristiques qui spécifient l'autofinancement sont :<sup>2</sup>

- **L'autofinancement est un moyen de financement très flexible**

Il n'est assorti d'aucun délai de dossier ou d'attente de fonds, puisqu'il est dégagé progressivement tout au long de l'exercice.

- **L'autofinancement est parfois le seul financement possible**

C'est le cas notamment lorsque l'entreprise est déjà lourdement endettée, que l'appel aux associés est impossible, et que l'accès au marché financier ne peut être envisagé. Il est un multiplicateur d'endettement, comme tout financement par fond propres, s'il on se réfère aux normes bancaires.

- **L'autofinancement est un moyen de financement contrôlé par les dirigeants de l'entreprise**

L'autofinancement est contrôlé par les dirigeants et non par les fournisseurs de capitaux; il permet de ce fait une plus grande liberté d'action aux dirigeants, mais limite le droit de regard des actionnaires sur des fonds qui leur appartiennent.

- **Le coût de l'autofinancement**

En apparence, l'autofinancement est peu onéreux, voir gratuit: il n'engendre ni charges financières, ni remboursement, ni frais d'opérations financières.

Ceci peut amener les dirigeants à en user de façon sous-optimale, et conduire à l'acceptation de projets d'investissement insuffisamment rentables.

- **L'autofinancement diminue la mobilité du capital**

Contribue à diminuer la mobilité du capital en maintenant dans son secteur d'origine l'épargne qui y est dégagée. Or, si ces montants étaient distribués aux actionnaires, ceux-ci procéderaient à leur réallocation selon les perspectives des différents secteurs d'activité, et les fonds seraient ainsi utilisés de façon plus efficace. Il faut préciser cependant que cette critique n'est recevable que pour la part d'autofinancement correspondant aux bénéfices non distribués.

---

<sup>1</sup> BERKAL, S : *les relations banque/entreprise publique : portées et limites (cas de la Banque Nationale d'Algérie et l'entreprise Leader Meuble Taboukert)*. Mémoire de magister. Gestion des entreprises, FSEGC, Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, 2012, p.11.

<sup>2</sup> EDITH. Ginglinger. *Gestion financière de l'entreprise*. Edition MEMENTOS DALLOZ. Paris 1991, p.81.

### 3.1.2 Les sources de financement externes

Les ressources internes aux entreprises sont généralement insuffisantes pour couvrir leurs besoins de financement en cas de développement rapide. Dans ce cas, le chef d'entreprise s'adresse à des agents économiques externes. Du fait des contraintes actuelles, les conditions d'accès au crédit sont plus en plus difficiles. Les entreprises devront donc se tourner vers d'autres solutions de financement et d'autres acteurs traditionnels.<sup>1</sup>

#### 3.1.2.1 Le financement externe direct (marché financier)

Le financement externe direct fait transiter les ressources d'investissement par le marché financier, qui est tout d'abord « un marché de valeurs mobilières qui constitue une forme nouvelle de la richesse dont l'importance est allée en grandissant, celle-ci sont des titres négociables qui représentent soit des droits d'associés, soit des droits de créances qui sont susceptibles de procurer des revenus à leurs détenteurs»<sup>2</sup>

Il se réalise lorsque les ACF\* vont placer directement leurs disponibilités auprès des ABF\*\* en achetant des titres de créance sur eux-mêmes ou des titres de propriétés en échange des fonds cédés.<sup>3</sup> Celui-ci constitue en effet, le moyen par lequel l'entreprise dispose des capitaux nécessaires lui permettant de couvrir ses besoins de financement.

#### 3.1.2.2 Le microcrédit

Selon VINCENT.F, *«le microcrédit est à la mode. Conçu essentiellement comme une facilité de paiement, les organismes d'aide internationale mais aussi les banques privées l'utilisent pour en faire un moyen de financement du développement. Cependant, si ces crédits servent effectivement d'outil de développement, ceci dépend de plusieurs facteurs: du montant; il s'agit généralement de sommes entre 100 et 5000 Dollars, du taux d'intérêt appliqué, du choix du bénéficiaire ciblé et de la forme de garantie choisie.»*<sup>4</sup>

En Algérie, ce programme est mis en œuvre par les dispositifs tel que: ANSEJ, CNAC, ANGEM,...etc.

<sup>1</sup> MICHAEL, F. Les modes de financement des PME et TPE. Revue la commission et développement des entreprises de la CCEF, Février-Mars 2013. P.6-11.

<sup>2</sup> CHOINEL.A, ROUYER.G. *Le marché financier: structure et acteurs*. Edition revue banque, 8ème éd. Paris 2002, p.37.

\* Quand un agent économique réussit à épargner une partie de ses ressources, il a une capacité de financement, qu'il peut utiliser soit pour son propre compte (acheter un bien) soit la mettre à la disposition d'autres agents économiques.

\*\*Lorsque le financement d'un projet dépasse les ressources propres d'un agent économique, celui-ci doit faire appel aux ressources épargnées ou créées par d'autres agents.

<sup>3</sup>BOUZAR. Ch. *Systèmes financiers: mutation financière et bancaire*. EDITION EL-AMEL, Tizi-Ouzou 2010. P.18.

<sup>4</sup> MADOUCHE .Y, *Op, cit*. P, 124.

### 3.1.2.3 Le financement bancaire

Un autre moyen de financement externe est le financement bancaire qui permet d'atténuer les insuffisances des capitaux propres sur l'équilibre financier des entreprises. Selon la maturité de la banque le crédit peut être accordé soit à court, moyen ou long terme.

#### A. Crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitation financent l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable.

Le remboursement d'un crédit d'exploitation dont la durée est généralement fixée à une année (elle peut atteindre deux ans) est assuré par les recettes d'exploitations.

La préoccupation essentielle du banquier porte sur la structure financière de l'entreprise et sa solvabilité à court terme. Les ratios de structure sont alors les principaux outils avec lesquels il conduit son analyse<sup>1</sup>.

Il permet de couvrir les décalages de trésorerie tout au long du cycle d'exploitation de l'entreprise. On distingue deux grandes catégories de crédit d'exploitation:

- Le crédit par caisse;
- Les crédits par signature.

#### ➤ Le crédit par caisse

Dans ce type de crédit on distingue : le financement global des actifs circulants, le financement des valeurs d'exploitation et le financement de post « client ».

Les tableaux ci-après vont nous permettre de comprendre ces trois types de financement.

---

<sup>1</sup>BOUYAKOUB. F, *l'entreprise et le financement bancaires*, CASBAH édition, Alger 2000, p.233-249.

– **Le financement global des actifs circulant**

**Tableau N°4:** les types des crédits par caisse (le financement global des actifs circulants)

Type de crédit	Définitions	Modalités
<b>La facilité de caisse</b>	C'est un crédit qui permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses recettes.	Le montant maximum d'une entreprise de pallier dépend du chiffre d'affaire mensuel de l'entreprise. En général il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaire.
<b>Le découvert</b>	C'est un crédit qui permet à l'entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement.	Le montant du découvert est en fonction du chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise, de sa structure financière, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.
<b>Le crédit relais</b>	C'est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis.	Cette rentrée peu provenir, par exemple, d'une augmentation de capital ou encore d'une cession d'actifs.
<b>L'avance sur factures</b>	C'est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse.	Le montant de l'avance ne dépasse pas, généralement 70% du montant de chaque facture.
<b>L'avance sur créances nées à l'exportation</b>	C'est un crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition.	Le montant de cette avance de dépasse pas, généralement 80% du montant de l'expédition.
<b>La mobilisation des crédits à court terme</b>	Ce sont des crédits qui ont fait l'objet d'un accord préalable de la banque d'Algérie et d'une souscription de billets à ordre.	Les billets représentatifs de ces crédits sont susceptibles d'être négociés ou pris en pension sur le marché monétaire.

**Source :** BOUYACOUB. F, l'entreprise et le financement bancaire, CASBAH édition Alger, 2000 ; p 234-236

– **Le financement des valeurs d'exploitation**

**Tableau N°5 :** les types de crédit par caisse (le financement des valeurs d'exploitation)

Type de crédit	Définitions
<b>L'avance sur marchandises</b>	C'est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier.
<b>Le financement des marchés publics</b>	Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux.
<b>Le financement des marchés privés</b>	Un marché privé est un contrat passé entre un entrepreneur et une société du secteur privé.

**Source :** BOUYACOUB.F, Op cit, p237-240.

– **Financement de poste « clients »****Tableau N°6:** les types de crédit par caisse (financement de poste « client »)

Type de crédit	Définition
<b>L'escompte commercial</b>	C'est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet( déduction faite des intérêts et commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et ses accessoires.
<b>La lettre de change relevée (L.C.R)</b>	C'est un regroupement des créances détenues sur la clientèle sur une lettre de change relevée que le banquier rend globalement à l'escompte. (inexistante en Algérie)
<b>Le crédit de mobilisation des créances commerciales C.M.C.C</b>	C'est un crédit de mobilisation des créances commerciales, forme de mobilisation plus évoluée, s'appuie à la fois sur les postes clients et effets à recevoir. (inexistante en Algérie)

**Source:** BOUYACOUB.F, Op cit, p 240-242

➤ **Les crédits par signature**

Il peut être défini comme un engagement contacté par une banque au profit de tiers à la demande d'un client : l'essentiel réside dans le prêt de signature.

Le tableau ci-dessous montre les types de crédit par signature existants.

**Tableau N°7:** les types des crédits par signature

Type de crédit	Définition
<b>Caution délivrées dans le cadre de créances fiscales</b>	Les créances fiscales sont généralement des créances privilégiées. La banque qui est amenée à payer pour honorer sa signature se trouve souvent subrogée aux droits de l'administration et devient, de ce fait un créancier privilégié de l'entreprise cliente.
<b>Cautions délivrées dans le cadre de marchés publics</b>	Dans ce domaine particulier d'engagement par signature, l'Etat n'intervient plus comme créancier fiscal, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services, au travers de marchés que l'administration passe avec les entreprises.
<b>Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés</b>	Dans le cadre de marché de gré à gré passé entre des entreprises du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la –délivrance de cautions,-telle la caution de restitution d'escomptes.
<b>Cautions délivrées dans le cadre marché étrangers</b>	Dans le cadre d'un chantier à l'étranger, il peut apparaître des besoins de trésorerie pour alimenter le chantier, besoins qui font alors l'objet de demandes de découvertes locaux.
<b>L'aval</b>	C'est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet. L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

**Source:** BOUYAKOUB. F. *Op cit*, p.244-249.

## B. Les crédits d'investissement

Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance festif immobilisé du bilan. C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Le remboursement de crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise. La durée d'un crédit d'investissement, dites parfois crédits à moyen terme est de deux à cinq ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme, crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans.<sup>1</sup>

- **Le crédit à moyen terme d'investissement** : on peut le distingué d'autres crédits comme suit dans le tableau ci-dessous.

**Tableau N°8:** les types des crédits d'investissement :

Type de crédit	Définition
<b>Le crédit à moyen terme réescomptable</b>	Ce type de crédit donne aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la Banque d'Algérie.
<b>Le crédit à moyen terme direct</b>	Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie.

**Source:** BOUYAKOUB. F. *Op.cit*, p.252.

- **Les autres credits d'investissement**

Le tableau ci-dessous démontre les autres types de crédit d'investissement.

**Tableau N°9:** les autres types de crédits d'investissement

Type de crédit	Définition
<b>Le crédit à long terme</b>	Ce type de crédit s'inscrit dans la fourchette hit ans/vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions.
<b>Le crédit-bail</b>	C'est un contrat de location assorti d'une promesse de vente.

**Source:** BOUYAKOUB.F. *Op.cit*, p.253.

### 3.2 La contribution des PME dans l'économie Algérienne

Nul ne peut nier le rôle et l'importance de la PME dans toutes les économies, car elle permet et contribue à la croissance et au développement économique, par:

#### 3.2.1 La création d'emploi

La tendance constatée ces dernières années dans l'évolution du taux de chômage en Algérie continue à s'inscrire globalement à la baisse, en raison de la contribution du secteur

<sup>1</sup> BOUYAKOUB.F, *Op.cit* p.251-253.

PME à créer de l'emploi, plus particulièrement par le secteur privé et les artisans<sup>1</sup>.

Le dynamisme économique est dû principalement à des investissements dans le domaine de l'industrie, il se trouve devant plusieurs contraintes à savoir le manque de ressources financières, coûts élevés, centralisation de l'industrie, etc... Pour surmonter ces difficultés, il est judicieux de créer de petites filiales liées aux grandes entreprises, et faire appel à la sous-traitance, cette opération permettra de construire plusieurs unités pouvant répondre à la demande progressive de l'emploi, en créant des postes permanents à moindre coût.

L'Algérie comme beaucoup d'autre pays, a pris conscience de l'importance des PME et son apport important pour l'emploi, et a réalisé des parts considérables sur ce plan.

En plus de la création de l'emploi qui est un facteur très important dans la croissance et le développement de l'économie on trouve aussi (la création de la valeur ajoutée et la distribution des revenus)<sup>2</sup>, de plus la contribution au commerce international.

### **3.2.2 La création de la valeur ajoutée**

La valeur ajoutée se mesure par la différence des biens qu'elle vend et ce qu'elle a dû acheter pour produire ces ventes. En 1994, la valeur ajoutée du secteur public était de 6 174 milliards de dinars représentant 53,5 % du total national, alors que celle dégagée par le secteur privé avec 1178 milliards de dinars soit 46,5 % du total national.

A partir de 1998, les parts respectives se sont inversées faisant passer en tête le secteur privé avec 1178 milliards de dinars soit 53,6 % et 1019,8 milliards de dinars soit 46,4 % pour le secteur public. Par ailleurs, Il est à noter que plus de 65 % de la valeur ajoutée et de l'emploi des pays développés provient des PME.

### **3.2.3 La distribution des revenus**

La valeur ajoutée créée par chaque PME recouvre l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours du processus de production et au fonctionnement des administrations. La valeur ajoutée servira à :

- Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariés, de dividendes ou d'intérêts).
- Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.

Il est clair donc que l'entreprise quelle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribuant ce surplus sous des formes diverses aux autres agents, remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays. Il faut aussi préciser que ses fonctions de nature strictement

---

<sup>1</sup> GHARBI, S. Op cit, p. 1-14

<sup>2</sup> Idem.

économique ne sont pas les seules que l'on attribue à cette catégorie d'entreprise, de plus en plus, et du fait de son importance dans les sociétés modernes, d'autres missions lui sont attribuées : sociales, humaines et culturelles...

### 3.2.4 Contribution au commerce international

Par manque de sources d'approvisionnement, et aussi par saturation du marché national ou encore pour fuir à la concurrence, les PME recourent à un marché dit extérieur, et ce, soit pour couvrir leurs besoins en matières premières ou bien pour vendre sur ce dernier. Elles contribuent donc dans le commerce international. Selon les statistiques du ministre de la PME et de l'artisanat, les importations du secteur privé ont atteint 4984 millions de dollars en 1998, l'équivalent de 53% de l'ensemble des importations constituant 9403 millions de dollars.<sup>1</sup>

La part des exportations dans l'économie reste très limitée, sachant qu'elle atteint les 115 millions de dollars, l'équivalent de 29.5% du total des exportations qui constituent 390 millions de dollars. Selon le ministre du PME, l'Algérie occupe, en matière d'exportations réalisées par les PME, la 20<sup>ème</sup> place en Afrique.<sup>2</sup>

### 3.3 Les contraintes de création et développement des PME en Algérie

Le territoire algérien, en même temps, qu'il confère des opportunités pour l'implantation des PME, il présente également des forces répulsives dont la typologie se fixe autour de deux grandes catégories de contraintes: exogènes et endogènes.<sup>3</sup>

#### 3.3.1 Les contraintes exogènes

Ce type de contraintes, dites exogènes, résulte de deux origines distinctes. Les premières sont générées par la nature géographique de l'espace physique d'implantation des entreprises.

Les secondes, quant à elles, sont le résultat des actions administratives dont on note les mesures prises par les Pouvoirs Publics en vue de la protection de l'environnement, l'opacité de l'information, la bureaucratie...

---

<sup>1</sup> Benkhalidi, N, Halimi, W, *Le sculptage de la PME dans un contexte de mutations récentes*. Colloque international sur les nécessités de la promotion des PME dans les pays arabes, 2003, p.1-15

<sup>2</sup> BOUKROU.A, Op.cit, p.152.

<sup>3</sup> BOUZAR.Ch : *les PME/PMI en Algérie : contraintes, soutien Etatique et impact sur l'emploi*, proposition de communication; Thème 6 : Emploi et entrepreneuriat dans les pays en transition, format PDF disponible sur [www.ummtto.dz/IMG/pdf/BOUZAR\\_Chabha.pdf](http://www.ummtto.dz/IMG/pdf/BOUZAR_Chabha.pdf).

### 3.3.1.1 Les contraintes géographiques

Celles-ci sont issues de la nature même du territoire. Elles représentent des obstacles préliminaires que les promoteurs de projets industriels subissent avant d'entamer leurs démarches pour la mise en œuvre de leur projet d'investissement.

Les contraintes géographiques peuvent être appréhendées à deux niveaux: le relief et l'état du foncier.

- **Le relief:** Pour ce qui est du relief, l'espace algérien se caractérise par un ensemble de montagnes et quelques plaines au Nord tandis que le Sud est complètement désertique. Les autres éléments (climat, réseau hydrique...) sont aléatoires surtout ces dernières années. Ceci rend difficile le processus d'implantation des activités économiques en général et industrielles en particulier. Le relief, plutôt hostile, engendre un déséquilibre spatial en termes d'entreprises et une hypertrophie au niveau des espaces urbains.
- **La problématique du foncier industriel :** La rareté du foncier met les porteurs de projets devant une double situation désorientant souvent leur décision de localisation : il s'agit de la cherté du foncier industriel et de la nature juridique des terrains, qui, en grande partie, font l'objet de propriété privée qui échappe totalement au contrôle de l'Etat. Ce dernier doit, en principe, jouer le rôle de régulateur en la matière.

### 3.3.1.2 Les contraintes administratives

Les contraintes administratives se traduisent généralement par:

- Le respect de règles formelles, l'excès de démarches et les dossiers exigés (le registre de commerce par la CNRC, l'autorisation d'exploitation par les services de la Wilaya, l'attestation d'hygiène, l'attestation d'éligibilité, l'attestation de conformité et autres).

Les nombreuses procédures et surtout le manque de coordination entre les structures concernées poussent les promoteurs à détourner le projet de son objectif initial, le localiser dans d'autres territoires ou carrément l'abandonner.

Les difficultés sont accentuées par le manque de transparence ou l'inexistence d'informations et de leur échange entre les partenaires respectifs intégrés dans le processus de création d'entreprises: le promoteur, l'ANSEJ, l'ANDI, la CNAC, l'ANGEM, le Trésor, la banque, la caisse ou le fonds de garantie...

- Par ailleurs, la logique de protection de l'environnement et la nécessité d'aménagement du territoire, se trouvent controversées par les attentes des entrepreneurs privés pour lesquels, les préoccupations de maximisation de profit l'emporte sur ces considérations.

A titre d'exemple, les interventions des Pouvoirs Publics empêchent l'implantation de projets portant atteinte à l'environnement, voir la localisation d'unités industrielles à proximité de cours d'eau, d'ateliers de fabrication à côté des habitations...

- A ces différents obstacles, s'ajoute le manque de culture et d'initiative, industrielle et managériale chez les populations concernées. L'âge relativement jeune des promoteurs, leur manque d'expérience et de qualifications nécessaires (leurs rudiments de savoir sont très souvent acquis par apprentissage) limitent leurs interventions.

### **3.3.2 Les contraintes endogènes**

Outre les contraintes imposées par l'environnement naturel et administratif, les obstacles d'ordre économique et technique pèsent lourdement sur le démarrage des entreprises. En effet, un grand nombre d'entre elles surtout les petites, qu'elles soient de biens ou de services, formelles ou informelles, succombent au bout de la deuxième ou parfois la troisième année de leur existence.

#### **3.3.2.1 Les contraintes économiques**

Les contraintes économiques relèvent d'une connaissance insuffisante du marché et des mécanismes de financement mal maîtrisés.

- L'accès au marché, en amont et en aval, constitue l'un des principaux objectifs de l'entrepreneur lors du lancement de son projet.

En amont, l'essentiel de ses approvisionnements en matières premières, fournitures ou biens d'équipement proviennent de l'extérieur. Ceci occasionne non seulement des paiements en devises mais aussi, souvent, faute de leur non-obtention auprès des banques, les entrepreneurs subissent l'emprise du marché informel. Ces derniers font également face à de multiples tracasseries au niveau des services douaniers et des réseaux de financement, qui se répercutent négativement sur les délais de livraisons des marchandises.

En aval, c'est-à-dire, sur le marché d'écoulement des produits, les entreprises font face à une double concurrence: celle des produits domestiques et celle des produits étrangers importés légalement ou par le circuit informel.

- Les contraintes de financement, en ce qui les concerne, revêtent beaucoup d'aspects: les besoins financiers, l'efficacité des sources de financement, la nature du financement. Ces différents aspects sont mis en exergue et développés dans le troisième point de ce travail.

### 3.3.2.2 Les contraintes technologiques

La création d'entreprises nécessite une technologie et des équipements qui s'acquièrent, presque en totalité, auprès de pays étrangers notamment européens (France, Espagne, Italie, Allemagne..). En plus des marchandises, les entrepreneurs se doivent d'importer l'ingénierie, les licences et les brevets nécessaires à leur cycle d'exploitation.

Effectivement, la maîtrise de la technologie incorporant des systèmes informatiques et électroniques nécessite des compétences adéquates. Or, les porteurs de projets sont très souvent limités non seulement en matière commerciale et managériale mais surtout dans le domaine technologique. Certes, quelques tentatives innovantes existent mais elles restent minimales.

Pour ces raisons, de nombreux chefs d'entreprises font recours au partenariat avec les fournisseurs étrangers, stratégie qui paraît appropriée à plus d'un titre.

Il ressort, que la fragilité du mouvement de création d'entreprises privées est liée à l'ensemble de ces facteurs hostiles mais, dans la majorité des cas, les contraintes de financement demeurent prépondérantes.

### 3.3.2.3 Les contraintes de financement de la création d'entreprises privées

La plupart des chefs d'entreprises et autres opérateurs économiques relèvent que l'accès au financement et notamment de l'investissement initial connaît des handicaps. Plus précisément, ils considèrent que le financement de la phase de création est le maillon le plus vulnérable. En effet, « le taux d'échec dans le financement de la création d'entreprise est de l'ordre de 30 à 40% » selon les chiffres révélés par les institutions financières. D'ailleurs, comme le souligne F. Prakke: les diverses formes de financement sont comme « *les maillons d'une chaîne* », le plus faible déterminant la résistance de toute la chaîne.

Les principales contraintes de financement recensées sont les suivantes:

- Le recours au financement informel ;
- La contrainte des besoins de financement et de leur évaluation;
- Les conditions d'accès à la source de financement;
- L'insuffisance du montant accordé par rapport à la taille du projet;
- Les lenteurs dans la décision d'octroi de crédit;
- La consistance de garantie.

#### A. Le recours au financement informel

Bien qu'il soit difficilement quantifiable, le financement informel constitue une source d'argent appréciable pour les jeunes promoteurs et ce, pour plusieurs raisons : l'absence de conditions préétablies (pas de démarche à effectuer, pas de formalités à remplir, et surtout pas

de garantie à donner), l'absence de frais de gestion (pas d'administration), l'absence de cadre fixe, donc pas de contrôle; ce qui permet l'évasion fiscale. Il constitue un apport financier aux moments et aux endroits voulus sans coûts de transaction et parfois sans intérêts.

Les jeunes promoteurs le réalisent à travers l'épargne personnelle, les prêts de famille, d'amis, collègues. Ils peuvent aussi débrouiller un crédit fournisseur, une avance de paiement du client à la commande... A ce titre, rappelons que beaucoup de surplus de liquidités dégagés par les ménages et même certaines entreprises s'orientent vers les réseaux informels, qui alimentent, entre autres, bon nombre de micro entreprises et P.M.E privées.

Notons, toutefois que le financement informel présente lui aussi des limites: sous-capitalisation des petites unités créées, le prêteur informel peut exiger une contrepartie non mesurable, par exemple, l'embauche d'un proche, une demande future de prêt, un remboursement en nature (produits fabriqués)...

### **B. Le financement bancaire**

Qualifiée encore d'économie d'endettement, en Algérie, les financements des entreprises se font de manière prépondérante auprès des banques qu'ils s'agissent de crédits d'investissement ou d'exploitation. Néanmoins, l'accès aux crédits bancaires demeure contraignant et les porteurs de projets sont parfois amenés à abandonner leur initiative faute de dossier inéligible<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> BOUZAR.Ch, Op.cit

**Conclusion**

A travers ce chapitre nous avons identifié, qu'il existe de nombreuses PME de forme diverse dans le pays, de toute taille et dans des activités très variées. Les PME ont un rôle primordial dans l'économie d'un pays, notamment celui de développement de nouveaux produits, de distribuer les revenus et de créer des emplois pour lutter contre le problème de chômage.

C'est pour cette raison que les PME nécessitent des ressources importantes pour réaliser les objectifs, vu que l'autofinancement seul ne couvre pas toutes ces dépenses, ainsi il faut noter que la plus part des PME ont des obstacles et des difficultés d'accéder aux marchés des capitaux, c'est pour cette raison qu'elles font recours au financement bancaire. A cet effet, les banques présentent une multitude de crédits aux entreprises pour répondre à leurs besoins.

Sans oublier le rôle que jouent les dispositifs de microcrédit (ANSEJ, CNAC, ANGEM, etc.) dans le financement des PME. Donc, par rapport aux systèmes de financement externe des PME à savoir: le crédit bancaire, le microcrédit (finance indirecte) et le marché financier (finance directe), c'est les deux premiers qui sont existants et qui peuvent allouer les ressources nécessaires aux PME dans le cadre de leur développement.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> MADOUICHE.Y, Op.Cit, P.319.

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

### **Introduction**

Le contenu de ce présent chapitre a été choisi en raison de montrer l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, pour cela nous allons opter pour l'analyse de l'évolution des PME publiques et privées, en se basant sur les données communiquées par le Ministère de la PME et de l'artisanat à travers ses bulletins d'informations et ce depuis l'année 2003 jusqu'à 2015.

Ainsi que, montrer l'intermédiaire financier bancaire qui est la Banque Nationale d'Algérie d'où nous avons collectées des données et des informations portant sur l'évolution des PME financées entre 2010 et septembre 2016 et d'étaler son rôle dans le financement des Petites et Moyennes Entreprises.

### **Section 1 : Analyse de l'évolution des PME Algériennes 2000-2015**

En se basant sur les données communiquées par le Ministère de la PME et de l'artisanat, à travers ses bulletins d'informations, cette analyse va porter sur l'évolution des PME publiques et privées et ce depuis l'année de publication de ces bulletins qui remonte à 2003 jusqu'à 2015. Il est vrai que les données sont enrichies au fil des temps.

Les informations de l'année 2003 se sont limitées uniquement à la répartition des PME entre celles appartenant au secteur privé et celles du secteur publique. Depuis 2004, dans le cadre de la démographie de ces entités, il est fait part de la croissance de ces PME, qui résulte des opérations de créations nouvelles, de réactivations, c'est-à-dire reprise d'activité après arrêt temporaire, et de radiations, car d'un côté, nous remarquons le rétrécissement des PME publiques avec au départ, en 2003, le nombre de 788 PME et, à la fin de l'année 2015, seulement 532 PME, soit une baisse de 67,51% conséquemment à l'éclatement des PME en petites entités suite à la restructuration des sociétés de gestion des participations (SGP) ou entreprise publique économique (EPE) et la privatisation de certaines PME. Quant à la tendance des PME privées depuis 2003, elle est en hausse, en 2015, leur nombre a atteint 934 037 entités, soit une progression de 77,73%.

#### **- Exercice 2003 :**

Compte tenu de la création récente du Ministère de la PME et de l'Artisanat, les données officielles communiquées portant sur les PME sont très limitées et se résument en 2003, en nombre de ces entreprises, réparties par secteur :

- Public : 788 entreprises, soit 0,38% du total des PME.
- Privé : 207 949 entreprises, et constituent la majeure partie des PME avec 99,62% du total<sup>1</sup>.

Le nombre de PME a augmenté par rapport aux années qui précèdent cette date ce qui signifie que les montants des prêts accordés par les banques aux PME est supérieur à ceux accordés aux années précédentes.

Ce progrès est dû à la réforme engagée dans le secteur bancaire en 2003 et à l'instauration de la loi sur la promotion de l'investissement en décembre 2001.

#### **- Exercice 2004 :**

Les 1 300 PME publiques qui sont réparties entre les 33 sociétés de gestion des participations (SGP) en remplacement des holdings, ont enregistré une baisse de 10 entreprises, passant de 788 en 2003 à 778 en 2004, soit une légère diminution de 1,27% cette

---

<sup>1</sup>Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°6,2004.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

baisse s'explique par le processus de privatisation. Le total des entreprises publiques recensées est de 2 172 entreprises, dont 59,85% sont des PME publiques. Pour les emplois déclarés, ils s'élèvent à 71 826, soit une moyenne de 92 salariés par PME.

Par contre le secteur privé a vu le nombre des PME augmenter, durant l'année 2004, de 17 500 entreprises, avec 18 987 créations, et 1 920 réactivations après un arrêt temporaire et 3 407 radiations, dégagant ainsi une évolution nette de 8,41% par rapport à l'année écoulée, faisant passer le nombre de ces PME de 207 949 en 2003 à 225 449 en 2004. Quant aux salariés déclarés, leur nombre s'élève à 225 449 alors qu'ils étaient 207 949 en 2003. La moyenne des effectifs par PME est de 2,62 employés<sup>1</sup>.

Nous constatons à travers ces statistiques que le secteur de la PME notamment privé a entamé une nouvelle phase de développement en enregistrant des performances positives.

Le nombre de PME a augmenté par rapport à celui de 2003, et ça n'est que la suite de l'effet des réformes engagées sachant qu'en cette année-là, le secteur des PME a bénéficié de trois nouveaux organismes de soutien à savoir la CNAC, l'ANGEM et la CGCI qui ont donné un plus pour l'économie en dehors des hydrocarbures.

#### **- Exercice 2005 :**

Les PME publiques : le nombre des PME publiques est passé de 778 en 2004 à 874 en 2005 du fait que cette période s'est caractérisée par le processus de privatisation. C'est ainsi que la démographie de ces PME publiques a subi deux phénomènes diamétralement opposés et qui agissent sur le nombre total de ces PME publiques ;

- D'un côté, la restructuration des grandes entreprises publiques donne lieu à la création de nombreuses filiales dotées d'une autonomie quasi-totale et éligibles à la privatisation ou au partenariat. C'est le cas des entreprises des SGP régionales, du secteur du BTP ;
- De l'autre côté, le processus de privatisation sous toutes ses formes (partielles ou totales) fait diminuer le nombre de PME publiques qui passent au statut de « privé ».

Il faut signaler aussi que sur la statistique, les entités économiques de type « ferme pilotes » relevant de la SGP « SGDA : société de gestion du développement agricole » s'apparentent aux PME et ont été dénombrées par l'ECOFIE (producteur des statistiques du MPPI) pour l'exercice 2005, ces PME emploient 245 842 salariés, soit une moyenne de 87 salariés par PME.

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°8,2005.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Les PME privées : l'évolution a atteint 9,04% par rapport à l'exercice écoulé, la population est passée de 225 449 en 2004 à 245 842 en 2005. Quant à l'effectif total qui comprend aussi bien les salariés que leurs employeurs, il s'élève à 888 829 réparti en 642 987 salariés et le reste, soit 245 842 est constitué d'employeurs. La moyenne des salariés de ces PME, elle se maintient à 2,61 salariés<sup>1</sup>.

Ces résultats représentent l'effort mené par l'Etat pour soutenir et promouvoir le secteur des PME.

#### **- Exercice 2006 :**

Pour les PME privées : les PME privées déclarées auprès de la CNAS ont atteint, à la fin de l'exercice, le nombre de 269 806 entités, soit une croissance annuelle nette de 23 964 PME, résultant de la création de 24 352 nouvelles entreprises, de la réactivation de 2 702 autres et la radiation de 3 090. La tendance de l'évolution des PME privées est toujours à la hausse (9,75%), contrairement aux PME publiques.

Les effectifs employés s'élèvent à 708 136 salariés et 269 806 employeurs, soit un total global de 977 932. La moyenne des salariés par PME demeure sans changement (2,62).

Pour les PME publiques : le nombre des PME a enregistré une baisse de l'ordre de 15,45% faisant passer le nombre de ces entreprises de 874 en 2005 à 739 en 2006. Quant à l'effectif employé, il a aussi connu une baisse assez considérable de 9,75% pour atteindre 61,661 salariés alors que l'effectif de 2005 a affiché 76,23 salariés. Cette baisse est la conséquence des plans de volet social portant sur les départs volontaires des salariés et des privatisations des EPE publiques. L'effectif moyen par PME a chuté à 83,44 salariés<sup>2</sup>.

#### **- Exercice 2007 :**

Les PME privées : l'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 24 140 entreprises, passant de 269 806 en 2006 à 293 946 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 8,95%. Cette évolution est la conséquence de : 24 835 créations nouvelles, de : 2 481 réactivations et de : 3 176 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 771 067 en 2007 contre 708 136 en 2006, c'est-à-dire une évolution nette de 62 901 salariés, et une évolution relative de 8,88%. Le nombre d'employeurs a atteint 293 946 en 2007 contre 269 806 en 2006, soit une évolution de 8,95%.

---

<sup>1</sup>Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°10, 2006.

<sup>2</sup>Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°12,2007.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Les PME publiques : elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 9,88% par rapport à 2006, faisant porter le nombre de 739 à 666 PME en 2007, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur public. La PME publique emploie en moyenne 82.80 salariés.

Entre 2006 et 2007, la compression des effectifs a touché 4 515 salariés, entraînant une réduction de l'ordre de 7,9% des effectifs, suite à la disparition de 73 PME publiques<sup>1</sup>.

#### **- Exercice 2008 :**

Les PME publiques : elles ne représentent que 0,19% de l'ensemble des PME, c'est-à-dire avec seulement 626 entreprises en 2008, alors que le nombre était de 666 PME, en 2007, soit une disparition de 40 PME. Les effectifs ont aussi enregistré, en 2008, une baisse de 7,63% par rapport à 2007, et passe de 57 146 salariés en 2007 à 52 786 en 2008. L'effectif moyen est de 84,32 salariés par PME.

Les PME privées : c'est toujours la même tendance, avec le passage de 293 946 PME, en 2007, à 321 387 en 2008, dégagant ainsi une évolution appréciable de 9,34%, en 2008 par rapport à 2007. L'évolution est due à la création de 27 950 nouvelles entreprises et 2 966 réactivations contre 3 475 radiations.

L'effectif de ces entreprises privées est passé de 771 037 salariés en 2007, à 841 060, en 2008, et de 293 946 employeurs, en 2007, à 321 387 en 2008. L'effectif moyen par PME demeure constant<sup>2</sup>.

#### **- Exercice 2009 :**

Les PME publiques : toujours en confirmant la tendance de baisse, elles sont passées de 666 en 2008, à 591 en 2009, soit 75 nouvelles disparitions entraînant la perte de 1 151 postes d'emploi en 2009, faisant passer le nombre de salariés de 53 786, en 2008, à 51 635 en 2009. Ces PME, en 2009, emploient en moyenne 87,37 salariés.

Les PME privées, sont toujours en hausse et leur nombre passe de 321 387, en 2008, à 345 902 en 2009, soit une évolution de 7,63%. L'évolution de 24 515 entreprises est la conséquence de 30 541 nouvelles entreprises et 3 866 réactivations contre 9 892 radiations. Pour les emplois déclarés, ils passent de 841 060 salariés en 2008 à 908 046 en 2009, soit une évolution de 7,96%.

L'effectif de ces entreprises privées est passé de 841 060 salariés, en 2008 à 908 046 en 2009 dégagant une évolution de près de 8%. L'effectif moyen se maintient au même

---

<sup>1</sup>Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°14,2008.

<sup>2</sup>Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°16,2009.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

niveau (1,69 salariés). Quant au nombre d'employeurs, il est passé de 321 387, en 2008, à 345 902, portant la progression à près de 7,63%<sup>1</sup>.

#### **- Exercice 2010 :**

Les PME publiques : en poursuivant la politique de désengagement de l'Etat de la sphère économique, notamment par la privatisation des entités publiques ou leur disparition, cela a engendré, encore une fois, la réduction de la population de ces PME pour atteindre 557 entreprises, en 2010, contre 591 en 2009, et ces PME ne représentent au fait que 0,15% de la population totale des PME (publiques et privées).

Concernant les effectifs employés dans ces PME publiques, ils s'élèvent, en 2010, à 48 656 contre 51 635 salariés en 2009 causant une perte nette de 2 979 postes d'emploi. En moyenne, les effectifs par PME avoisinent 87,35 salariés.

Les PME privées : elles enregistrent une évolution continue de l'ordre de 5,39%. Faisant passer leur population de 587 494 entreprises, en 2009, à 618 515, en 2010, portant la croissance nette à 23 417 entreprises. Les salariés employés s'élèvent à 958 515, en 2010, contre 908 046 en 2009, et pour les employeurs, leur nombre passe de 586 903, en 2009 à 618 515 en 2010<sup>2</sup>.

Le nombre de PME enregistrées en 2010 a augmenté par rapport à celui de 2009 et ça grâce à la réforme engagée dans le secteur bancaire en 2010 et aux efforts fournis par les pouvoirs publics dans ce domaine.

#### **- Exercice 2011 :**

Les PME privées : l'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 40 222 entreprises, passant de 618 515 en 2010 à 658 737 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 6,5%. Cette évolution est la conséquence de : 44 375 créations nouvelles, de : 5 392 réactivations et de : 9 189 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 1 017 374 en 2011 contre 958 515 en 2010, c'est-à-dire une évolution nette de 58 859 salariés, et une évolution relative de 6,14%. Le nombre d'employeurs a atteint 658 737 en 2011 contre 618 515 en 2010, soit une évolution de 6,5%.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n° 18,2010.

<sup>2</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°20,2011.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Les PME publiques : elles passent de 557 à 572 PME en 2012, soit une évolution de 2,69%. Les salariés de ces PME s'élèvent à 48 086 en 2011 contre 48 656 en 2010, soit une rétrogradation de 1,17%<sup>1</sup>.

Cette évolution n'est que la poursuite des efforts fournis par l'Etat algérien pour la promotion de ce secteur.

#### **- Exercice 2012 :**

Les PME privées : l'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 52 538 entreprises, passant de 658 737 en 2011 à 711 275 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 7,98%. Cette évolution est la conséquence de : 55 144 créations nouvelles, de : 5 876 réactivations et de : 8 482 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 108 9467 en 2012 contre 1 017 374 en 2011, c'est-à-dire une évolution nette de 72 093 salariés, et une évolution relative de 7,09%. Le nombre d'employeurs a atteint 711 275 en 2012 contre 658 737 en 2011, soit une évolution de 7,98%.

Les PME publiques : elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 2,62% par rapport à 2011, faisant porter le nombre de 572 à 557 PME en 2012, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur public. La PME publique emploie en moyenne 85,05 salariés (48 086 en 2011 ; 47 375 en 2012)<sup>2</sup>.

Ces résultats s'inscrivent dans la case des efforts fournis par le gouvernement algérien.

#### **- Exercice 2013 :**

Les PME privées : l'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 36 112 entreprises, passant de 711 275 en 2012 à 747 387 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 5,08%. Cette évolution est la conséquence de : 34 811 créations nouvelles, de : 3 962 réactivations et de : 2 423 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 1 121 976 au premier semestre 2013 contre 1 089 467 en 2012, c'est-à-dire une évolution nette de 32 509 salariés, et une évolution relative de 2,98%. Le nombre d'employeurs a atteint 747 387 au premier semestre 2013 contre 711 275 en 2012, soit une évolution de 5,07%.

---

<sup>1</sup>Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°22, 2012.

<sup>2</sup>Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°23, 2013.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Les PME publiques : elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 4,57% par rapport à 2012, faisant porter le nombre de 547 à 572 PME en 2013, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur public<sup>1</sup>.

Cette évolution n'est que la poursuite des efforts fournis par l'Etat algérien pour la promotion de ce secteur

#### **- Exercice 2014 :**

A fin 2014, la population globale des PME s'élève à 852 053 entités, Par rapport à 2013, les PME ont progressé de 9,54% soit une hausse de 74 237 entités.

Les PME privées : le nombre des PME privées créées en 2014 est de 76 551 PME, les radiations ont touchées 9 585 PME privées, la réactivation d'activité a concerné 7 286 entités, soit une croissance annuelle de 742 520 PME privées.

Les effectifs passent de 48 256 à 46 567 salariés, en fin 2014, les emplois cumulés dans les PME s'élèvent à 2 157 232 salariés par rapport à 2013 il est à signaler une progression de 7,76%.<sup>2</sup>

Ces résultats s'inscrivent dans la case des efforts fournis par le gouvernement algérien.

#### **- Exercice 2015 :**

A la fin de l'année 2015, la population globale des PME s'élève à 934 569 entités.

Les PME publiques : les PME publiques représentent une part minime dans la population globale des PME, leur nombre est de 532 PME durant l'année 2015 contre 542 durant l'année 2014 soit un recul de 1,84%. Baisse due essentiellement à la restructuration de certains portefeuilles du secteur public marchand (SPM). Leur effectif passe de 46 567 en 2014 à 43 727 salariés en 2015.

Les PME privées : le nombre des PME privées à fin 2015 est de 934 037, les PME privées se concentrent au niveau du secteur des services (le transport en particulier), l'artisanat et le BTPH (le bâtiment en particulier)

Le nombre de PME privées créées durant l'année 2015 est de 84 223 PME, les réactivations ont touché 6 949 PME, les radiations : 8 646 PME privées étaient radiées<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°23, 2013.

<sup>2</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°26, 2014.

<sup>3</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°28, mai 2016.

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Cette évolution n'est que la poursuite des efforts fournis par l'Etat algérien pour la promotion de ce secteur qui sont toujours en cours.

### **Section 2 : Présentation de l'organigramme d'accueil de la BNA**

Notre intérêt sera focalisé à travers cette section à la présentation de l'une des banques réputée commerciale, il s'agit de la Banque Nationale d'Algérie, nous allons essayer de développer ses diverses missions, ainsi étaler son organisation qui constitue des subdivisions chargées de prendre en compte les demandes de leurs clients.

#### **2.1 Présentation de la Banque Nationale d'Algérie**

Cet élément a pour but de donner un aperçu général sur l'historique de la Banque Nationale d'Algérie et la position de client sur le marché de la banque.

##### **2.1.1 Historique de la Banque Nationale d'Algérie**

La Banque Nationale d'Algérie, première banque commerciale nationale créée le 13 juin 1966<sup>1</sup>, suite à la réorganisation du système bancaire entamée en 1966 avec la nationalisation des banques étrangères.

En 1982, la BNA est restructurée. Il est créé une nouvelle banque spécialisée qui aura pour vocation principale la prise en charge du financement et de la promotion du monde rural<sup>2</sup>.

Elle devient en 1988 (Loi n°88-01 du 12 janvier 1988), une entité juridique autonome, dotée du statut d'entreprise publique économique,<sup>3</sup> qui s'oriente vers leur autonomie à des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA, avec le retrait du trésor des circuits financiers qui se traduit dans le nouveau système par l'absence de centralisation de distribution des ressources par le trésor, la libre domiciliation des entreprises auprès des banques et la non automaticité des financements.<sup>4</sup>

La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, pose une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle met en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Secrétariat générale du gouvernement, Algérie. Ordonnance no 66-178 du 13 juin 1966 portant création et fixant les statuts de la Banque Nationale d'Algérie **en ligne**. Journal officiel, no 51, 14/ 06/1966, p. 1. Format PDF. Disponible sur : <http://41.221.27.114/JO6283/1966/051/Fp581.pdf>.

<sup>2</sup> La Banque Nationale d'Algérie. Une banque au passé riche, tournée vers l'avenir (en ligne). (2009). Disponible sur : <http://www.bna.dz/presentation.html>.

<sup>3</sup> Secrétariat générale du gouvernement, Algérie. Loi no 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques **en ligne**. Journal officiel, 13/01/1988, p. 18-19. Format PDF. Disponible sur : [http://prescriptor.info/file\\_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf](http://prescriptor.info/file_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf)

<sup>4</sup> Disponible sur : <http://www.bna.dz/presentation.html>.

<sup>5</sup> Disponible sur : <http://www.bna.dz/presentation.html>.

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont donné lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en place des organes statutaires et réorganisation des règles prudentielles, et assainissement du portefeuille), que sur celui de la gestion sociale (entrée en régime de partenariat consacrée par la convention collective et le règlement intérieur, en sus de l'enrichissement suivant des instruments de gestion des ressources humaines).

Ces actions soutenues ainsi que la situation et les performances de l'institution ont fait, par délibération du conseil de la monnaie et du crédit du 05 septembre 1995, que la BNA a été la première à obtenir son agrément. Au mois de juin 2009, le capital de la BNA a été augmenté. Il a été de 14.600 milliards de dinars à 41,600 milliards de dinars par l'émission de 27.000 nouvelles actions de 01millionde dinars chacune, souscrites et détenues par le trésor public<sup>1</sup>.

### **2.1.2 Définition de la Banque Nationale d'Algérie**

La Banque Nationale d'Algérie est une banque de détail. Elle exerce son activité dans plusieurs régions de pays.

Cette banque commerciale, traditionnelle par ses produits et ses services, évolue dans un contexte économique et financier favorable. Elle bénéficie d'une bonne image de marque assise sur sa proximité relationnelle et son professionnalisme.

En effet, elle s'adresse aussi bien aux chefs d'entreprises, qu'aux professionnels et/ou particuliers<sup>2</sup>.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle et principalement des opérations portant sur la réception de fonds de public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci<sup>3</sup>.

### **2.1.3 La position sur le marché de la Banque Nationale d'Algérie**

Il est difficile de donner une part de marché exacte à cette banque. Le rapport de la Banque Nationale d'Algérie de l'année 2005 affiche une proportion de 90,8% pour l'ensemble des banques publiques qui activent sur la place bancaire.

La banque gère un portefeuille clients répartis entre particuliers, professionnels et entreprises. L'effectif du réseau compte plus de 5720 personnes à la fin de 2006, réparti par

---

<sup>1</sup> Disponible sur : <http://www.bna.dz/presentation.html>.

<sup>2</sup> ZOURDANI, S, *Op cit*, p. 181.

<sup>3</sup> Montage d'un dossier de crédits, (dossier intérieur de la banque).

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

site proportionnellement aux nombres d'agences, en trois grandes fonctions à savoir le front office qui représente les guichetiers et l'accueil clientèle et le back office.<sup>1</sup>

Compte tenu de l'éclatement géographique et l'organisation de la concurrence, les opérations bancaires des clients sont traitées partiellement sur chaque site, notamment pour les entreprises.

Elle n'éprouve aucune difficulté dans le traitement de masse du marché des particuliers, par contre, la monétique est peu développée à cause de la rareté des automates qui sont DAB, concentrés sur les sites des agences, introuvable dans les nouvelles zones de chalandise tels que les centres commerciaux et les stations-service...etc.<sup>2</sup>

### **2.2 L'organigramme général de la Banque Nationale d'Algérie**

L'organigramme de la BNA peut s'arranger d'une certaine manière (le schéma n°4) où nous pouvons la présenter comme suit:

#### **2.2.1 Direction Générale**

La structure rattachée à la Direction Générale est: La Secrétariat Générale, Inspection Générale, Direction de l'Audit Interne, Direction de la Gestion des risques et Superviseur du Contrôle Interne, qui a pour tâche la conception, l'organisation. Elle coordonne les efforts des différentes directions et prendre des décisions.

Autrement dit la direction générale est responsable de l'exécution des directives de finance et l'application des règles et procédures.

#### **2.2.2 La succursale**

Se compose de Division internationale, Division Exploitation et Action Commerciale, Division des Systèmes d'Information, Division du Recouvrement des Etudes Juridiques et du Contentieux, Division Engagement, Division Gestion Moyens Matériels et Ressources Humaines et Division Financière. C'est l'organe intermédiaire entre les agences et les services centraux, cette succursale a pour fonction principale le contrôle, la supervision et la coordination du fonctionnement dans les agences qui lui rattaché.

#### **2.2.3 L'agence**

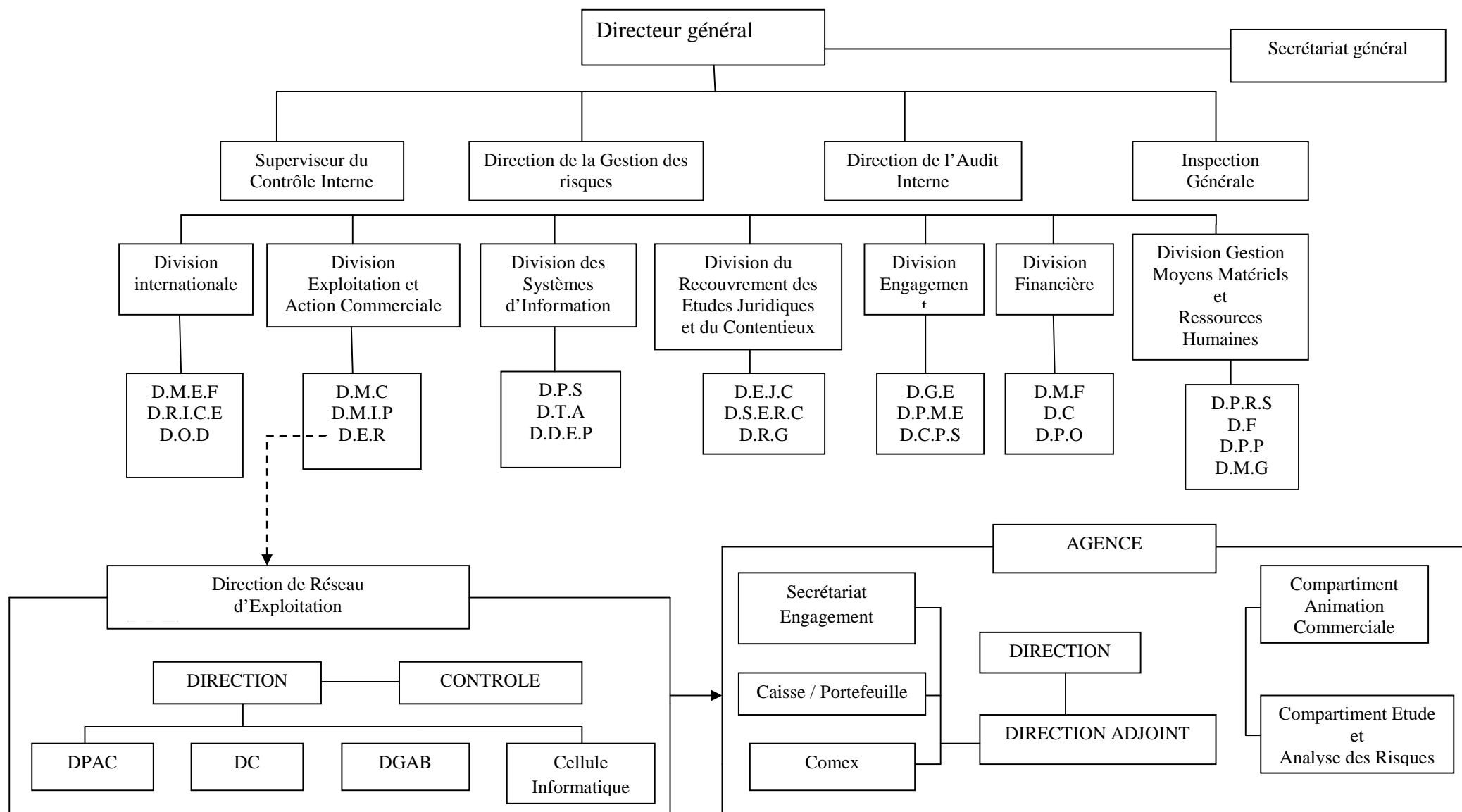
Est la cellule de base d'exploitation de la banque, elle devrait être en mesure de satisfaire efficacement la clientèle grâce à ces structure d'accueil et de traitement.

---

<sup>1</sup> ZOURDANI, S, Op cit, p.182.

<sup>2</sup> ZOURDANI, S, Op cit, p.182

**Schéma N°4 : l'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie (2016)**



### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

#### **Liste des abréviations de l'organigramme de BNA**

- **D.C:** Direction de Comptabilité
- **D.C:** Département Crédit
- **D.C.P.S:** Direction du Crédit participatif et spécifique
- **D.D.E.P:** Direction de Développement Etude du projet
- **D.E.J.S:** Direction des Etudes Juridiques et du contentieux
- **D.E.R:** Direction Encadrement du Réseau
- **D.F:** Direction de la Formation
- **D.G.A.B:** Département de la Gestion Administratif et du Budget
- **D.G.E:** Direction des Grandes Entreprises
- **D.M.C:** Direction Marketing et Communication
- **D.M.E.F:** Direction des Mouvements Financier avec l'Etranger
- **D.M.F:** Direction des Marchés Financiers
- **D.M.G:** Direction des Moyens Généraux
- **D.M.I.P:** Département de la monétique et instrument de paiement
- **D.O.D:** Direction des Opérations Documentaires
- **D.P.A.C:** Département Promotion et Animation Commerciale
- **D.P.M.E:** Direction des Petites et Moyennes Entreprises
- **D.P.O:** Direction de la Prévision et de l'Organisation
- **D.P.P:** Direction de la Préservation du Patrimoine
- **D.P.R.S:** Direction du Personnel et des Relation Sociales
- **D.P.S:** Direction de la Production et des Services
- **D.R.G:** Direction des Réalisations des Garanties
- **D.R.I.C.E:** Direction des Relations Internationale et du Commerce Extérieur
- **D.S.E.R.C:** Direction du Suivi des Engagement et du Recouvrement des Créances
- **D.T.A:** Direction des Technologies et de l'Architecture

### **2.3 Missions et organisation de la BNA**

La Banque Nationale d'Algérie a certaines missions à remplir pour satisfaire les besoins de sa clientèle, et pour se faire elle s'organise en compartiment pour que chacun d'eux effectue une tâche.

#### **2.3.1 Les principales missions de la BNA**

La BNA exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

L'ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 créant la BNA charge cette dernière des missions suivantes:<sup>1</sup>

- **En tant que banque commerciale:** elle traite toutes les Opérations de banque, recueille des dépôts et souscrit des crédits à court terme ou crédits d'exploitation, finance les opérations du commerce extérieur;
- **En tant que banque d'investissement:** elle collabore avec les autres institutions financières les crédits à moyen et long terme;
- **En tant que société nationale:** elle sert d'instrument de planification financière, chargée d'exécuter et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de crédit.

L'agence bancaire BNA est la première catégorie constitue l'image de marque de la banque, quant à ses missions, on peut dire que cette agence dispose des prérogatives de gestion dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. Elle assure le développement et la rentabilité du fonds de commerce de la banque dans le cadre de ses objectifs.

L'agence est essentiellement un organe d'action commerciale qui se doit d'avoir l'initiative de la recherche des ressources et des affaires qu'elle traite dans le cadre des orientations et des instructions mises en vigueur par la banque<sup>2</sup>.

L'agence assure un contrôle de premier niveau inhérent à l'accès des utilisateurs au système d'information, ainsi que la validation des événements en vue de garantir le bon déroulement des opérations.

---

<sup>1</sup> BELIMANE.S. *Contrôle interne: finalité de l'audit interne. Etude de cas: audit du cycle de financement des opérations Commerce extérieur par Crédit Documentaire Â «Credoc Â»* ; (BNA). Mémoire de magister. Comptabilité et audit .Alger : Ecole supérieure de commerce Alger, 2012, p.30. Disponible sur: [http://www.memoireonline.com/01/13/6806/m\\_Contrle-interne-finalite-de-l-audit-interne-Etude-de-cas-auditdu-cycle-de-financement-des-op34.html#toc74](http://www.memoireonline.com/01/13/6806/m_Contrle-interne-finalite-de-l-audit-interne-Etude-de-cas-auditdu-cycle-de-financement-des-op34.html#toc74)

<sup>2</sup> Document interne à la BNA agence de Tizi-Ouzou.

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

Pour remplir sa mission, l'agence dispose d'un personnel de démarche destiné à visiter la clientèle et dynamiser la fonction commerciale et d'un personnel qui assure la gestion administrative et technique de l'agence<sup>1</sup>.

Comme toute autre banque commerciale, la BNA a pour objectif le financement de l'économie.

Elle doit maximiser sa rentabilité en collectant des ressources financières auprès des agents économiques pour une redistribution sous forme de crédits au profit du développement de l'économie. C'est le rôle d'intermédiation financière.

### **2.3.2 Organisation d'une agence bancaire**

L'agence est classée en fonction de niveau d'activité déployée, elle peut relever des catégories suivantes:<sup>2</sup>

- Agence principale;
- Agence de première catégorie;
- Agence de deuxième catégorie;
- Agence de troisième catégorie.

Ces agences sont dirigées par un directeur et directeur adjoint, selon leur importance et le nombre de clientèle géré, elles sont structurées soit en compartiment soit en services.

Notre travail consistera dans l'étude de la structure et l'organisation d'une agence de première catégorie à savoir l'agence de Tizi-Ouzou, qui comprend cinq compartiments suivants:<sup>3</sup>

#### **2.3.2.1 Le compartiment commercial et juridique**

Il est dirigé par un chef de compartiment qui anime et coordonne les activités commerciales et juridiques de l'agence, ce chef a pour missions la prospection, l'assistance, le conseil de la clientèle et le suivi de leur comptes. Il assure par tous les moyens mis à sa disposition. Le développement de son portefeuille commercial et aussi il analyse et suit quotidiennement l'évolution de la collecte des ressources réalisées par l'agence.

Ce compartiment regroupe trois services à savoir:

- **Service de gestion des fichiers clients et comptes:** il comprend une section clients et comptes et suspects et renseignements commerciaux.
- **Services de gestion des placements et produits financiers:** il regroupe la section produites bancaires et les sections produites financiers.
- **Service gestion juridique.**

---

<sup>1</sup>Document interne à la BNA agence de Tizi-Ouzou.

<sup>2</sup>Idem.

<sup>3</sup>Idem.

### **2.3.2.2 Le compartiment opérations de caisse et portefeuille**

Il est dirigé par un chef de compartiment qui veille à la bonne exécution des opérations de caisse et de portefeuille effectuées par/ou pour le compte de la clientèle, il est organiser en deux services:

- **Service opération de caisse:** qui a pour charge de recevoir des dépôts d'espèces et versement ou virement de toute origine effectuées par/ou pour le compte de la clientèle, ainsi de gérer les opérations sur le distributeur automatique, assurer les règlements ou paiements et ordonnancer par la clientèle dans la limite des montants disponibles.
- **Service opération de portefeuille:** qui a pour charge de traiter les opérations de recettes, encaissement des chèques sur place et hors place, encaissement des effets sur place, retour des impayés et compensation avec confrères et de gérer les comptes ressources interbancaires.

### **2.3.2.3 Le compartiment Opérations avec l'étranger**

Il est dirigé par un chef de compartiment qui est chargé de:

- Superviser, contrôler et coordonner toutes les opérations avec l'étranger;
- Contrôler en concertation avec ses collaborateurs la conformité et la régularité des opérations enregistrer au cours de la journée à l'aide des documents qui sont soumis à sa signature ou à son visa au fur et à mesure de leur confection;
- Assurer le recueil d'analyse, la centralisation et la transmissions des informations statique au service utilisateur interne et externe.

### **2.3.2.4 Le compartiment crédits et engagements**

Il est dirigé par un chef de compartiment qui anime et contrôle les activités de crédits et engagements de l'agence. Il a pour missions:

- L'assistance et orientation de ses collaborateurs en matières des études et analyses des dossiers de crédits, de traitement des engagements par signature et de gestion des créances comprises;
- Il gère également les autorisations de crédits octroyés à la clientèle et suit leur utilisation;
- Le traitement des dossiers de crédits est confié à un chargé d'étude qui recueille les documents concernant le client, son activité ou son projet à financer;

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

- Il synthétise des informations disponibles sur le client (état des encours par client, fonctionnement des différents comptes, renseignements commerciaux interne et externe...);
- Il instruit les demandes de crédit de la clientèle, procède au montage des dossiers de demande de crédit (la retranscription des bilans, calcul des ratios, rédaction de la demande de crédit...).

Ce compartiment regroupe cellule d'étude et de gestion administrative des crédits, service engagement par signature et services gestion des créances comprises.

#### **2.3.2.5 Le compartiment contrôle comptable, informatique et gestion administrative**

Il est dirigé par un chef de compartiment, supervisé par le directeur adjoint administratif de l'agence qui coordonne ces activités, qui comprend:

##### **> La cellule contrôle comptable et fiscalité**

Elle se charge de la vérification du journal des écritures comptables de chaque entité de l'agence après un contrôle de validité des événements enregistrés dans la journée et veiller à la correction de toutes les anomalies constatées, aussi elle assure la transmission à bonne date des déclarations (TVA, IBS...).

##### **> Le correspondant informatique**

Il veille au bon fonctionnement du matériel informatique, résoudre tous problèmes concernant le fonctionnement et la mise en œuvre du système informatique de l'agence. Il se charge aussi de l'introduction pour chaque utilisateur du système d'information, une sécurité d'accès en liaison avec le directeur de l'agence et procéder à l'ouverture technique ainsi que la fermeture du système et de l'ensemble de parc d'ordinateur de l'agence.

##### **> L'assistant administratif**

Il veille sur la discipline générale au sein de l'agence et au respect du règlement intérieur de la banque, élabore et suit le budget annuel de l'agence.

L'organisation de la BNA s'articule autour des structures centrales et du réseau de succursales et agences, celle-ci entretiennent entre elles des relations fonctionnelles.

L'organisation de cette agence obéit à la stratégie de développement des activités de la banque et à la politique commerciale.

### **Section 3 : Analyse de l'évolution des PME par rapport au financement au sein de la BNA agence de Tizi-Ouzou (2010-2015)**

Dans cette section nous allons aborder les conditions ou les décisions d'accord d'un crédit au sein de la BNA agence de Tizi-Ouzou, tout d'abord en évaluant la demande de crédit ensuite la démarche à suivre pour son accord.

#### **3.1 Décision d'octroi de crédit bancaire**

Avant d'aborder les conditions ou les décisions d'accord d'un crédit, nous allons tout d'abord évaluer la demande de crédit et la démarche à suivre pour l'accord de ce crédit.

##### **3.1.1 Etude et évaluation des demandes des crédits par la banque**

La banque opte pour :

###### **3.1.1.1 Traitement de la demande et l'étude du dossier de crédit**

Le crédit est la principale source de financement de toutes les activités économiques. De ce fait, toute personne désireuse d'obtenir un prêt devra d'abord déposer sa demande auprès de l'institution qui fera l'objet d'étude. En règle générale, l'enregistrement du dossier est effectué le jour même de son arrivée.

A la réception de cette demande, le banquier dispose d'un certain délai qui porte sur un mois et 10 jours c'est à dire 40 jours, entre l'agence et la direction centrale pour le traitement de cette dernière.

En effet, après l'obtention du dossier, l'agence convoque le client pour un entretien, cela lui permet de lui obtenir des informations sur le client et sur son activité et procéder à l'analyse de sa situation financière (le montant solliciter par le client ou les garanties à donner).

Il n'accepte guère l'accord de ce crédit qu'avec certains principes qui constituent une démarche basée sur une analyse profonde sur les différentes situations du client (situation financière, économique...). Après avoir analysé ces différents principes, le banquier négocie les conditions d'octroi de crédit avec l'emprunteur pour l'acceptation ou le refus de ce dernier<sup>1</sup>.

L'étape de l'étude du dossier étant très importante, car elle constitue le moment que l'institution prend les précautions suffisantes pour réduire le risque du crédit.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

<sup>2</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

### **3.1.1.2 Evaluation des risques de crédit des PME par la banque**

L'aspect relatif aux difficultés rencontrées par les banquiers lors de l'évaluation du risque crédit PME met l'accent sur les niveaux de risque crédit et la dimension de l'information recherchée par la banque pour cerner au mieux le risque crédit PME avant la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit.

La prise de risque d'une banque commence dès l'entrée en relation avec les entreprises et la formulation de besoins de financement. L'attribution d'un prêt ou son rejet est soumise à une analyse financière approfondie et, le plus souvent, à l'accord de crédit de banque sollicité par le client.

*\*Les principaux risques à analyser par le banquier sont <sup>1</sup>:*

De nombreux risques auxquels est exposée une banque, le plus traditionnel découle de l'activité de prêteur. Le banquier est toujours exposé à la défaillance de son débiteur. Analyser et prévenir le risque c'est possible, se garantir sont des aspects permanents du métier du banquier, selon la BNA les principaux risques à analyser sont :

- Risque lié à la situation géographique de l'entreprise
- Risque lié au secteur d'activité et à la branche d'activité
- Risque lié aux fournisseurs et aux concurrents
- Risque lié aux moyens de production (performance des équipements, technologie utilisée)
- Risque liés aux moyens humains (performance du personnel, compétence et stabilité des dirigeants)
- Risque lié à l'activité de l'entreprise.
- Risque lié à la structure financière de l'entreprise.
- Risque lié à l'insolvabilité ou à la capacité de remboursement de l'emprunteur.
- Risque lié à la rentabilité financière et économique de l'entreprise.
- Risque lié à la forme juridique et aux associés et/ ou actionnaires de l'entreprise.
- Risque lié au capital de l'entreprise.

### **3.1.2 La démarche d'un accord d'un crédit**

L'activité d'octroi de crédit s'effectue selon certains principes qui se présentent de manière ci-après<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou

<sup>2</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

### **3.1.2.1 L'expression du besoin du client**

L'expression du besoin est la première étape dans la procédure du crédit. Le client qui sollicite le crédit, manifeste son intention soit par écrit ou verbalement à l'endroit du prêteur.

Pour convaincre le prêteur, le client doit faire preuve de la clarté parce qu'un besoin mal exprimé ou inadapté aux besoins réel peut conduire à des déceptions. Il doit être constant et ne pas également se laisser influencer par son environnement en surévaluant sa demande ou à exprimer des besoins visant à répondre à des demandes de tiers.

### **3.1.2.2 Montage et validation du dossier de crédit**

A la réception de la demande de prêt, le banquier, convoque le demandeur en entretien pour le montage du dossier de prêt afin d'instruire cette demande aux autorités ou aux services compétents, pour faciliter le montage de dossier, les systèmes financiers décentralisés élaborent des fiches qui comportent souvent tous les éléments relatifs au dossier de prêt. Les éléments que l'on retrouve souvent sur le dossier de demande de crédit sont:

L'identification de demandeur, sa capacité financière, sa capacité de remboursement...etc.

Le banquier vérifie que la demande est complète et respecte les critères d'éligibilité, et aussi il doit faire des recherches auprès des débiteurs et des créanciers de l'entreprise et des entrepreneurs, cette démarche lui permettra de vérifier si l'information fournie par l'entrepreneur est conforme à la réalité, car la validation de l'information est très importante.

Pour valider l'information, le banquier doit se référer aux déclarations faites au bilan de l'entreprise et au compte de résultat, il peut aussi examiner d'autres éléments comme l'achalandage lors de la visite, l'accueil des clients par les employés et l'atmosphère générale dans l'entreprise. Pour chaque donnée recueillie, il faut inscrire tous les commentaires et observations pertinentes dans un tableau, ces commentaires devront mentionner si l'information ainsi obtenue concorde ou non avec ce que l'entrepreneur a affirmé.

### **3.1.2.3 L'instruction du dossier et la décision d'octroi**

Après avoir analysé des données recueillies lors de l'entretien, le banquier passe à l'analyse du dossier du prêt, à cette étape, il reprend la composante de l'analyse préliminaire effectuée en entretien et d'y ajouter les points plus précis de l'identification des besoins, de l'analyse financière, de la capacité de remboursement et de l'évaluation des garanties pour établir les points forts et faibles de l'entreprise. Une fois ce travail est achevé, selon le degré de satisfaction des données, le banquier recommande l'accord soit en partie ou en totalité du montant au comité du crédit. Lorsque le dossier est terminé il se transmet au responsable

## **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

hiérarchique pour être discuté au niveau de l'organe chargé de l'octroi des prêts, ce dernier juge la recevabilité de la demande selon deux critères:

- **Analyse individuelle:** il s'agit d'analyser la demande.
- **Analyse globale:** il s'agit de prendre en considération l'impact de cette demande sur l'activité crédit en particulier, et sur le SFD de manière générale.

Ce dernier critère permet aux SFD de faire ressortir les points faibles et forts du dossier et ceux qui ont échappé aux analystes.

### **3.1.3 Condition d'accord d'un crédit**

Trois possibilités peuvent découler de la décision du comité sur le dossier de prêt, la première proposition est l'acceptation de la demande, la seconde est l'ajournement en cas d'information manquante ou de dossier incomplet et la dernière proposition est le rejet.

Lorsque la décision de crédit est prise et les autorisations requises obtenues, il est important de communiquer rapidement la réponse au requérant. Pour ce faire, il est recommandé de réaliser un entretien de fermeture. Les points couverts au cours de cet entretien varieront bien évidemment s'il s'agit d'un prêt refusé ou d'un prêt accepté.

Cette étude se réalise suivant certaines étapes ci-dessous:<sup>1</sup>

#### **3.1.3.1 La visite du terrain**

La visite du terrain est une étape importante dans la mesure où elle permet de confirmer les informations données par le client. En effet, suite à l'entretien de l'étude de dossier de crédit, le banquier doit se déplacer chez le client. Il procède à la vérification des informations qui lui a fournies l'emprunteur, à une enquête de moralité du client auprès de ses voisins ou des clients de son entreprise, ce qui permet au banquier de savoir si le client n'est pas endetté et s'il n'a pas des engagements qui pourrait entraver le bon remboursement du crédit qui sera mis à sa disposition.

#### **3.1.3.2 Etude du dossier de crédit par le comité de crédit**

A la suite de la visite du client, le banquier complète le dossier du client par des informations collectées et le conduit auprès du comité de crédit pour validation. Le comité de crédit a pour missions, d'étudier tous les dossiers de demande de crédit, prend la décision d'accorder le prêt ou pas après d'être assuré que le dossier qui lui a été transmis est complet et répond aux critères fixés par l'institution ou non.

Cette institution procédera à une analyse financière en trois phases:

---

<sup>1</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

- La première phase consiste à dégager les caractéristiques essentielles de l'entreprise et de son environnement;
- La seconde phase consiste à retraiter les comptes de l'entreprise et à établir les documents standard, faire le calcul ratios de gestion ainsi que le tableau de financement;
- La dernière phase consiste à interpréter ces documents et établir le commentaire avec les recommandations.

#### **3.1.3.3 Analyse et commentaire du contrôle interne crédit**

Le contrôle interne vérifiera donc que le besoin a été correctement exprimé par le véritable demandeur et destinataire du crédit à travers de:

- Vérification du besoin;
- Vérification de l'identité du demandeur.

#### **3.1.3.4 La signature du contrat du prêt et la mise en place du crédit**

La mise en place du crédit fait suite à la décision favorable du comité de crédit. Le responsable d'agence invite les clients dont les dossiers ont été acceptés pour la signature de leur contrat de crédit. Il leur donne également de manière verbale les informations sur le mode et la régularité des remboursements à bonne date. Toutefois, il faut s'assurer que l'on prête de l'argent aux personnes ayant un historique en matière de crédit, ou qui tiennent une comptabilité de leurs activités commerciales ou qui ont fourni des garanties, cela évitera l'octroi de mauvais crédit.

Un mauvais crédit peut se définir comme les crédits dont les dossiers ont été mal étudiés en ce concerne la qualité et la moralité de l'emprunteur ainsi que la mauvaise appréciation de sa capacité financier à prendre des engagements, il s'agit aussi du mauvais suivi ou du quasi-inexistant de suivi des clients par l'institution après le déboursement du crédit.

Les institutions chargées de l'octroi du crédit doivent comprendre qu'elles jouent un rôle crucial dans l'économie de tout pays, mais pour leur pérennité, il faut autant que les emprunteurs prouvent des capacités de remboursement, sinon ils exposent ces institutions à un risque d'illiquidité.

#### **3.1.3.5 Octroi de crédit**

Une fois les conditions acceptées par le requérant et toutes les formalités administratives terminées, le banquier décaisse la valeur du crédit en faveur du bénéficiaire, ce décaissement peut se faire soit par une remise de chèque soit par un virement de fonds dans

### CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.

le compte de l'intéressé. Cependant le banquier doit s'assurer que les sommes prêtées sont utilisées aux fins prévues. Par ailleurs, un risque peut se procurer lors de l'octroi du crédit au client, pour cela il ne faut pas ignorer sa gestion.

#### 3.2 Analyse de l'évolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou 2010-2016

La Banque Nationale d'Algérie se redéploie et entend investir dans le financement des PME. Ainsi, la banque a consacré une enveloppe de près de 70 milliards de dinars pour le financement des crédits au profit des PME pour l'année 2008<sup>1</sup>.

En effet l'objectif de la banque en la matière est de satisfaire sa clientèle et avoir des gains, et dans ce domaine, la mission de la BNA consiste à combiner et optimiser les produits et services en faveur de la population, pour cela dans cette présente analyse, pour mieux apporter des réponses à notre problématique qui est notre objet d'étude, nous essayerons d'analyser l'évolution des PME par rapport au financement pour voir l'impact des nouvelles réformes sur le financement des PME dans la BNA.

Suite aux chiffres avancés par le directeur de l'agence de Tizi-Ouzou, nous allons présenter le tableau suivant :

**Tableau N°10 :** Evolution des PME financées par la BNA 2010-2016

Années	Nombre de dossiers accordés	Montants (DZD)
2010	551	997 551 220,17
2011	598	1 020 348 176,63
2012	623	1 210 774 000,75
2013	731	1 630 220 728,92
2014	926	2 176 934 274,44
2015	985	2 364 770 368,13
Septembre 2016	1019	2 751 713 311,51

**Source :** Note interne à la BNA agence de Tizi-Ouzou.

En analysant le tableau ci-dessus nous distinguons que la BNA agence de Tizi-Ouzou avait accordé<sup>2</sup> :

<sup>1</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

<sup>2</sup> Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

➤ **Pour l'année 2010** : un nombre de 551 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant 997 551 220,17 de dinars.

➤ **Pour l'année 2011** : un nombre de 598 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant 1 020 348 176,63 de dinars.

Nous constatons que durant cette année y a une légère évolution de dossiers qui ont été accordés aux PME. En effet, le nombre est passé de 551 à 598, une hausse de 47 dossiers accordés, soit un montant total de 227 96956,46 de dinars par rapport à l'année précédente.

➤ **Pour l'année 2012** : un nombre de 623 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant de 1 210 774 000,75 de dinars.

Par rapport à l'année écoulée, nous remarquons une augmentation de 25 dossiers accordés aux PME privées, soit un montant de 190 425 824,12 de dinars.

➤ **Pour l'année 2013** : un nombre de 731 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant de 1 630 220 728,92 de dinars.

En comparaison à l'année 2012, nous constatons une progression de 108 dossiers accordés aux PME privées, soit un montant de 419 446 728,17 de dinars.

➤ **Pour l'année 2014** : un nombre de 926 dossiers accordés au financement des PME privées, soit un montant de 2 176 934 274,44 de dinars.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une évolution de 195 dossiers accordés soit un montant de 546 713 545,52 de dinars.

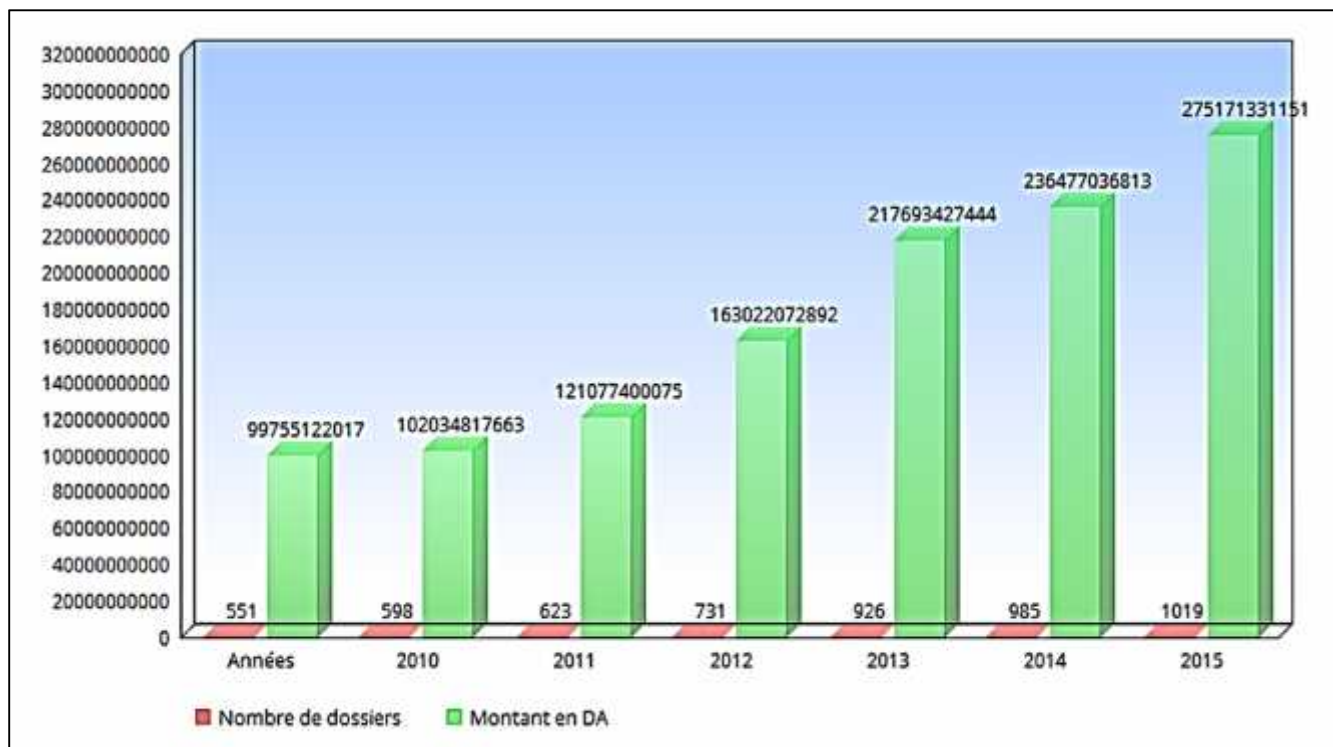
➤ **Pour l'année 2015** : la BNA avait accordé 985 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant de 2 364 770 368,13 de dinars.

Il est à signaler une progression de 59 dossiers accordés par rapport à l'année écoulée, soit une différence de 187 836 093,69 dinars.

➤ **En septembre 2016** : la BNA avait accordé 1019 dossiers de crédits aux PME privées, soit un montant de 2 751 713 311,51 dinars, une évolution de 34 dossiers accordés par rapport à l'année 2015 soit un montant de 386 942 943,38 dinars.

### CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.

**Schéma N°5 :** Evolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou 2010-2016



**Source :** Etablie par nous-même selon les données du tableau plus haut.

En observant le diagramme ci-dessus nous remarquons l'évolution de nombre de dossiers accordés aux PME privées par la BNA agence de Tizi-Ouzou et leurs montants en passant de 551 dossiers soit 997 551 220,17 DZD en 2010 à 1019 dossiers soit 2 751 713 311,51 DZD en septembre 2016, comme nous l'avons commenté au tableau plus haut.

### **CHAPITRE III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie, cas : BNA agence de Tizi-Ouzou.**

---

#### **Conclusion**

En 2001, les pouvoirs publics ont renforcé les dispositions relatives au développement des investissements productifs par une nouvelle loi d'orientation sur la PME, visant la promotion de l'entrepreneuriat (adoptée en mois de décembre). Ainsi le nombre des PME a considérablement accru pour atteindre 934 037 PME en 2015, soit une évolution de 77,73%.

Nous relevons à travers ces statistiques que le secteur de la PME notamment privé a entamé une phase de développement en enregistrant des performances positives, et ça n'est que la suite de l'effet des réformes engagées pour ce secteur qui a bénéficié en 2003 de trois nouveaux organismes de soutien à savoir la CNAC, l'ANGEM et la CGCI qui ont donné un plus pour l'économie en dehors des hydrocarbures.

Après avoir fait une lecture des chiffres, et une analyse d'informations collectées, nous observons une évolution assez importante des PME financées par la BNA d'une année à une autre, en effet, comme nous l'avons citer ci-dessus, le nombre de dossiers ayant été financés par la BNA, a passer de 551 en 2010 à 1019 en septembre 2016, Cette évolution est due à la fois à la réforme engagée dans le secteur bancaire en 2010 qui porte la politique de désengagement de l'Etat de la sphère économique, notamment par la privatisation des entités publiques ou leur disparition, et les efforts fournis par les pouvoirs publics pour la promotion de secteur des PME, ainsi que la politique interne à la BNA.

En vue de donner un nouveau souffle à l'économie algérienne, et dans la perspective d'adapter cette dernière aux nouvelles transformations qu'a connues l'environnement économique international qui est caractérisé par la mondialisation, la globalisation des marchés, il importe de conférer une place prépondérante aux PME.

La croissance économique d'un pays dépend aussi et dans une large mesure de la valeur de son système bancaire et financier et plus particulièrement de l'efficacité de ses missions d'intermédiation. En Algérie, les mécanismes d'intermédiation bancaires ont longtemps reposé sur une approche de type administratif. Cette situation a fait qu'au fil du temps, les pratiques et les prestations bancaires se sont fortement teintées de comportements bureaucratiques ce qui a provoqué une dévalorisation du système bancaire.

Une véritable opération de réhabilitation de la fonction bancaire en Algérie devrait être engagée en même temps qu'un repositionnement de la banque publique en tant qu'institution au service de sa clientèle et du développement économique.

Par ailleurs, nous constatons à travers notre recherche, qu'en Algérie, l'entreprise peut avoir deux sources de financements soit interne (l'autofinancement) ou externe comme le système bancaire qui joue un rôle très important, du fait qu'il constitue l'une des premières sources de financement. Les missions des banques sont devenues plus au moins nombreuses selon le type d'institution. Notamment les banques publiques comme la BNA à une double obligation, La première qui découle tout naturellement de la nature de la profession, lui impose un strict respect des impératifs universels liés à l'exercice de la profession, avec comme finalité, une obligation de résultats. La seconde qui découle du caractère public de l'activité, fait qu'elle doit s'impliquer plus fortement dans le processus de développement économique.

C'est donc un défi qui s'est posé et qui continue à se poser aux banques : celui de concilier les impératifs de profession et ceux du développement économique, dans un cadre professionnel et commercial. C'est dans un esprit nouveau de lutte contre la bureaucratie, les pratiques irrationnelles, la médiocrité et les comportements négatifs, que s'inscrit les réformes des banques publiques, qui auront à créer des espaces privilégiés de concertation et de contribution collectives au traitement des grands problèmes du secteur bancaire et partant à l'amélioration des relations banques/entreprises. La clé de réussite repose sur l'idée fondamentale que les intérêts des acteurs économiques ont certainement un point de convergence autour duquel il importe de créer des synergies propres à orienter les énergies des uns et des autres vers la réalisation de ces intérêts communs.

C'est précisément pour favoriser et encourager l'apparition de nouvelles PME, créatrices d'emplois et de richesses que les banques algériennes ont pris un certain nombre de dispositions en matière de financement.

Pour cela, Nous constatons également à partir de notre recherche que les réformes engagées dans le secteur bancaire algérien étaient un facteur essentiel pour le développement des PME, leur accès au financement bancaire s'est amélioré après ces réformes et les décisions politiques de l'Etat qui portent sur la promotion de l'investissement en général et de la PME en particulier, même si ce secteur reste peu développé et loin de pallier du déficit du secteur public.

Les PME ont toujours reproché aux banques :

- **La cherté des crédits** : Le niveau des taux de crédit est un élément souvent essentiel dans la décision d'investissement. Jusqu'au passé récent, les taux pratiqués par les banques décourageaient plus d'un investisseur. Le loyer de l'argent dépassait, vers les années 1980, les 20%. Il était plus intéressant sur le plan de la rémunération des fonds disponibles, de souscrire des bons de caisse ou de les engager dans des opérations d'importations pour la revente en état que de les investir dans un projet dont la rentabilité financière se situait à un niveau nettement plus bas. Mais depuis, le loyer de l'argent a connu une baisse importante. Le parachèvement de l'assainissement financier des banques publiques et la surliquidité qui caractérisent aujourd'hui le marché monétaire ont entraîné une nette amélioration de la situation de trésorerie des banques et donc de leur capacité à prêter de l'argent à des taux attractifs.

Cette conjoncture favorable pour le financement de l'économie a amené les banques à baisser leurs taux débiteurs dans des proportions importantes. Les taux appliqués en Algérie sont bien meilleurs que nos voisins de l'Est et de l'Ouest et se situent à un niveau de l'Europe et des Etats-Unis<sup>1</sup>.

Maintenant comme les projets, tous secteurs confondus, donnent une rentabilité financière moyenne supérieure aux taux de crédits d'investissement en cours, le loyer de l'argent ne peut plus être présenté comme un obstacle à la volonté d'investir. Mais si le taux est très attractif cela ne veut pas dire que tout promoteur a accès aux crédits d'investissements.

---

<sup>1</sup> Les banques algériennes restent à traine au Maghreb disponible sur : <http://www.algeriepatriotique.com/article/les-banques-alg%C3%A9riennes-restent-%C3%A0-la-tra%C3%A9ne-au-maghreb>.

- **Les lenteurs dans le traitement des dossiers de crédit** : A force de recevoir des reproches objectifs et des contestations continues de l'ensemble des opérateurs économiques, nationaux et étrangers pour les lenteurs que subissent les dossiers de crédit et dont les délais dépassent plus de deux mois, les banques doivent prendre les mesures qui s'imposent. A cet effet, une nouvelle procédure d'acheminement, de traitement et de sanction des dossiers de crédit. La demande est traitée dans un délai se situant entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier de crédit ou d'un dossier d'investissement, et selon le niveau de sanction du dossier : agence, succursale ou direction générale.

- **Les difficultés d'accès au crédit bancaire** : pour être éligible au financement bancaire, le projet doit remplir un certain nombre de critères universellement connus. Un crédit ne se décrète pas, il s'octroie ou se refuse après une évaluation minutieuse des risques encourus, notamment du risque de non remboursement. Pour tout traitement de dossier, il existe une méthodologie universelle d'études, d'analyse et d'évaluation du risque de crédit, avec pour fil conducteur : la viabilité et la rentabilité du projet, dans le cas d'investissement.

Il est reproché aux banques publiques le manque de développement de la communication et de la transparence en direction de la clientèle et des opérateurs économiques en général. Les banques s'attèlent à combler ces retards afin d'instaurer un climat de compréhension et de confiance propice au développement harmonieux des relations banques/entreprises.

Pour faire face à ces contraintes, nous devons restaurer la relation banques/entreprises en :

- Modernisant le système bancaire en l'impliquant davantage dans le financement des petits entrepreneurs, en développant des instruments adaptés aux besoins spécifiques des PME et en décentralisant la décision d'octroi de crédit ;
- Renforçant la capacité de financement des entreprises par la création d'une banque spécialisée dans le financement des PME, comme OSEO en France ou BFPME en Tunisie. Qui aura pour vocation d'accompagner le développement de ces entreprises dans toutes les étapes de leur croissance et leur faciliter l'accès aux financements ;<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> GABOUSSA, A. KORICHI, Y. SI LEKHAL, K. les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives, أداء المؤسسات الجزائرية, 04, 2013.p.46

Pour conclure notre recherche, il nous est nécessaire de citer les difficultés que nous avons rencontrées. Commençons par la durée consacrée à ce travail sachant que ce genre de recherche nécessite au moins six mois, alors que nous n'avons exploité que trois mois vu qu'on a terminé le troisième semestre en mois de juin. Une autre difficulté à laquelle nous nous sommes exposés c'est l'absence de ressources (livres et mémoires pendant l'été) et surtout la difficulté rencontrée dans la communication des informations et statistiques au sein de la BNA (évolution des PME ou concernant leur financement) pour consolider notre travail.

Nous ne prétendons pas avoir réussi complètement ce travail, vu les insuffisances qui peuvent marquer notre travail. Toutefois, nous estimons que les résultats obtenus, même s'ils révèlent dans certains cas l'aspect de simples constatations, seront à la hauteur.

Donc des réflexions doivent être menées pour contribuer à la libéralisation du secteur financier bancaire dans notre pays. Ainsi, parallèlement à notre analyse, nous proposons comme thème à étudier :

- Le financement bancaire d'un projet de création d'une PME.
- Problèmes du financement des PME par les banques commerciales.
- Conditions d'accès au financement bancaire pour les PME.
- Etudes et analyse de la distribution des crédits aux PME.
- Quelle place occupe les PME dans le développement de l'économie algérienne.

Ces thématiques nous semblent des sujets intéressants de recherches sachant que leurs réponses viendraient en complément à notre analyse, le tout pour contribuer à la promotion du financement à l'égard des PME, pour mieux jouer le rôle de levier et de développement économique de l'Algérie.

### Ouvrages

1. BENHALIMA, A. Le système bancaire algérien : textes et réalités. Alger, 2ème édition, Edition DAHLAB.2001
2. BOUYACOUB, Farouk. L'entreprise et le financement bancaire. Edition CASBAH, Alger, 2000.
3. BOUZAR, C. Système financier : mutation financière et bancaire, édition el- Amel, Tizi-Ouzou, 2010.
4. EDITH. Ginglinger. *Gestion financière de l'entreprise*. Edition MEMENTOS DALLOZ. Paris, 1991.
5. GILLET, R : *finance d'entreprise, finance de marché, diagnostic financier*.2ème édition, Edition DALOZ, Paris 2003.
6. LEVRATTO. N « *les PME : définition, rôle économique et politiques publiques* » 1<sup>re</sup> édition ; Edition Boeck ; Bruxelles; 2009.
7. LORRIAUX, Jean-Pierre. Economie de l'entreprise: Fonction-Structure-Environnement. Edition DUNOD, Paris 1991.
8. LUC, Bernet-rollande. Principes de technique bancaire, Edition DUNOD, Paris 2002
9. NAAS, A. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie maison neuve et la rose/édition Inas, paris, 2003.
10. P.A JULIEN, MARCHESNAY, M, *La petite entreprise*, édition G.VERMETTE. 1988.
11. P.A. Julien: «Les PME bilan et perspectives». Edition Economica, Paris, 1997.
12. PASCALLON.P, le système monétaire et bancaire algérien, revue banque, octobre 1970, n° 289.
13. SEDEG, A. Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissement financiers, les presses de l'imprimerie, BEN-AKNOUN, Alger, 2005.
14. TIANO.A, Le Maghreb entre les mythes, P.U.F, Paris, 1967.
15. WTTTERWULGHE, R : «*La PME une entreprise humaine*», Edition De Boeck, Paris, 1998.

### Articles, Communications et Bulletins d'information

1. Benkhaldi. N, Halimi. W *Le sculptage de la PME dans un contexte de mutations récentes*. Colloque international sur les nécessités de la promotion des PME dans les pays arabes, 2003.

2. BERCHICHE. A, *typologies des sociétés commerciales : avantages et inconvénients*. In mutation revue trimestrielle, édition CNCA, 1999.
3. BERRAH.K, BOURIF.M, *La problématique de la création des petites et moyennes entreprises en Algérie*, Revue algérien de développement économique N ° 02 ; juin 2015.
4. BOURI.S, SELHAMI.S, MAHIDA.H. *A la découverte de la PME en Algérie*. In: Colloque national: la réalité et les perspectives du système comptable financier dans les PME algériennes, Université d'El Oued Faculté SEGC, 2013.
5. BOUZAR.Ch : *les PME/PMI en Algérie : contraintes, soutien Etatique et impact sur l'emploi*, proposition de communication, Thème 6: Emploi et entrepreneuriat dans les pays en transition.
6. CHARONT.C. *La nouvelle définition des PME*. Chambre de commerce, d'industrie et de service de la Moselle, Service Info Eco Fichier & Tic, Relais EIC 289 21/07/2006.
7. Commission Européenne, *La nouvelle définition des PME : Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration, Entreprise et Industrie*. Publication, 2006.
8. GABOUSSA, A. KORICH, Y. SI LEKHAL, K. *Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives*. Revue des sociétés algériennes n°04/décembre 2013
9. GHARBI S, *Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux*. Cahiers du lab.RII: document du travail n° 238. Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale
10. Harnane.N. Yahoui.N, *Entreprises en difficulté et changement organisationnel : Etat de l'art et perspectives concernant les PME*, Colloque International, Marrakech 30 et 31 Octobre 2014.
11. KERZABIA ; SAIDANI.M: *La taille des PME Algériennes : Une explication par les coûts de transaction*, Université de Tlemcen.
12. MERZOUK, F. *PME et compétitivité en Algérie*, farida\_merzouk@yahoo.fr Université de Bouira – Algérie
13. MICHAEL, F : *les modes de financement des PME et TPE*, Revue la commission et développement des entreprises de la CCEF, Février- mars 2013.
14. MOUMOU.O, *les déterminants et les obstacles à la l'internationalisation des PME familiales algériennes*, Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou. Toures II, lot n°136, BP 36, DBK, Tizi-Ouzou, Algérie.

### Travaux universitaires (Mémoires et thèses)

1. BERKAL. S, *les relations banque/entreprise publique : portées et limites (cas de la Banque Nationale d'Algérie et l'entreprise Leader Meuble Taboukert)*. Mémoire de magister. Gestion des entreprises, Tizi-Ouzou : université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou FSEGC, 2012.
2. BOUKROU. A, *Essai d'analyse des stratégies de pérennité dans les PME. Cas : PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magistère, management des entreprises, Tizi-Ouzou : université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011.
3. EL GHAZI. H, *Type de manager et pratiques entrepreneuriales en Algérie (secteur-public)*, Mémoire de magister en sciences Economiques, Spécialité: Finances, 2010-2011.
4. GANI. M, *Les PME-PMI comme acteurs de développement local: Cas de la willaya de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magister, économie publique locale et gestion et collectivité locale, Tizi-Ouzou: Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2010.
5. KICHOU. N, *Le management stratégique dans la PME cas d'une PME publique*. Mémoire de magister en sciences commerciales. Option : management. Université d'Oran. FSEGC 2012.
6. MADOUCHE. Y, *la problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie*, Mémoire de magister en management des entreprises, Tizi-Ouzou ; Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2011.
7. SEDDIKI. F, *L'économie algérienne : économie d'endettement ou économie de marché financier ?* Mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2013.
8. SEKKAL. H, *Forces et faiblesses de la petite et moyenne entreprise privée Algérienne dans le contexte des réformes Economiques*, Mémoire de Magister en sciences économiques option : Gestion, Université d'Oran.
9. TAHRAOUI. M, *pratique bancaire des banques étrangères en vers les PME algériennes : cas de la société générale d'Algérie d'Oran*, mémoire de magister finance et économie internationale. Université d'Oran, FESGC, 2008.
10. ZOURDANI. S, *le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA*, mémoire de magister, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2012.

### Journaux officiels, Ordonnances et lois :

1. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n° 18,2010.
2. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°20,2011.
3. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°22, 2012.
4. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°23, 2013.
5. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°26, 2014.
6. Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin information statistique n°28, mai 2016.
7. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°6,2004.
8. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°8,2005.
9. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°10, 2006.
10. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°12,2007.
11. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°14,2008.
12. Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°16,2009.
13. Recommandation (N° 2003/301/ce) de commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyenne entreprises, journal officiel 124 du 20/05/2003.
14. Secrétariat générale du gouvernement, Algérie. Ordonnance no 66-178 du 13 juin 1966 portant création et fixant les statuts de la Banque Nationale d'Algérie **en ligne**. Journal officiel, no 51, 14/ 06/1966. Format PDF. Disponible sur : <http://41.221.27.114/JO6283/1966/051/Fp581.pdf>

15. Par l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.
16. Secrétariat générale du gouvernement, Algérie. Loi no 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques **en ligne**. Journal officiel, 13/01/1988, Format PDF. Disponible sur : [http://prescriptor.info/file\\_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf](http://prescriptor.info/file_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf)
17. La loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n ° 86-12 du 19/08/86 relative au régime de banque et de crédit.
18. La loi n° 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
19. Bulletin de veille 25 /02/2012, Mise à niveau PME, Ministère de l'industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'investissement.

### Sites internet :

1. Les banques algériennes restent à traîne au Maghreb disponible sur : <http://www.algeriepatriotique.com/article/les-banques-alg%C3%A9riennes-restent-%C3%A0-la-tra%C3%A9ne-au-maghreb>
2. Article du journal liberté (el ligne) disponible sur [www.liberté-algerie.com/actualité/les-impacts-de-la-dévaluattion-du-dinar-algérien-196652](http://www.liberté-algerie.com/actualité/les-impacts-de-la-dévaluattion-du-dinar-algérien-196652).
3. Communiqué de la banque d'Algérie. (En ligne) disponible sur : [www.bank-of-algeria.dz/html//communiqué.htm//COM29122014](http://www.bank-of-algeria.dz/html//communiqué.htm//COM29122014).
4. Comptabilité et audit .Alger : Ecole supérieure de commerce Alger, 2012, p. 30. Disponible sur: [http://www.memoireonline.com/01/13/6806/m\\_Contrle-interne-finalite-de-l-audit-interne-Etude-de-cas-auditdu-cycle-de-financement-des-op34.html#toc74](http://www.memoireonline.com/01/13/6806/m_Contrle-interne-finalite-de-l-audit-interne-Etude-de-cas-auditdu-cycle-de-financement-des-op34.html#toc74)
5. [http://prescriptor.info/file\\_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf](http://prescriptor.info/file_download/160/Loi+d%27orientation+sur+les+entreprises+publiques.pdf)
6. <http://www.bna.dz/presentation.html>.
7. <http://www.cnep.dz>.
8. <http://www.cpa.dz>.
9. KPMG/Guide des banques et des établissements financiers en Algérie. Edition 2012, format PDF, Disponible sur : <http://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide-des-banques-Algérie-2012.pdf>

### **Autres Documents**

1. Document intérieur de la BNA agence de Tizi-Ouzou.
2. Montage d'un dossier de crédits, (dossier intérieur de la banque).
3. Note interne de la BNA agence de Tizi-Ouzou.

# Table des Matières

---

## REMERCEIMENTS

## DEDICACES

## RESUME EN FRANÇAIS

## RESUME EN ANGLAIS

## Liste des abréviations

## Liste des tableaux

## Liste des schémas

## SOMMAIRE

<b>Introduction générale</b> .....	15
<b>Chapitre I</b> : Evolution du système bancaire Algérien et le processus des réformes.....	18
Introduction .....	19
<b>Section 1</b> : L'émergence du système bancaire national de 1962 à 1989 (la période de gestion administrative de l'économie).....	20
1.1 De l'indépendance à 1969 .....	20
1.1.1 L'étape de souveraineté 1962-1965 .....	20
1.1.2 L'étape de nationalisation 1966-1969 .....	21
1.2 La période allant de 1970 à 1985 (l'étape de planification financière).....	22
1.3 Début des réformes bancaires en Algérie allant de 1986 à 1989 .....	23
1.3.1 La loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit .....	23
1.3.1.1 L'autonomie du système bancaire .....	23
A. La définition de l'activité des établissements de crédit .....	24
B. Le rôle de la banque centrale .....	24
1.3.1.2 L'autonomie financière des entreprises .....	25
1.3.1.3 Le régime du crédit et la relation des établissements de crédit avec sa clientèle.....	25
1.3.1.4 Les insuffisances de la loi bancaire 86.....	25
1.3.2 La loi N°88/06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire N°86/12 du 19/08/86 relative au régime de banque et de crédit.....	26
<b>Section 2</b> : Le système bancaire algérien de 1990 à 2000 (la transition vers l'économie de marché).....	29
2.1 Présentation de la loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit .....	29
2.1.1 Définition de la loi 90/10 .....	29
2.1.2 Les objectifs de la loi 90/10 .....	30
2.1.3 Les critiques émises à l'encontre de la loi 90/10 .....	31
2.1.3.1 Les critiques relatives à la forme .....	32

## Table des Matières

---

2.1.3.2 Les critiques liés aux non adéquations des textes de la loi avec la réalité économique	32
2.2 La nouvelle organisation du système bancaire	33
2.2.1 La banque d'Algérie	33
2.2.1.1 La direction de la banque centrale	33
2.2.1.2 Le conseil de la monnaie et du crédit	35
2.2.1.3 La commission bancaire	36
2.2.1.4 La centrale des risques bancaires	37
2.2.1.5 Les institutions bancaires et établissements financiers	37
2.2.1.6 L'association des banques et des établissements financiers	38
2.2.1.7 La société de garantie de dépôt	38
2.3 Le système bancaire face à la crise 1990-2001	39
2.3.1 Le système bancaire et la contrainte extérieure 1990-1993	39
2.3.2 Le système bancaire et l'ajustement structurel 1994-1998	39
2.3.3 Le système bancaire de 1990 à 2001	40
<b>Section 3 : Le système bancaire de 2001 à nos jours (2016)</b>	41
3.1 Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit	41
3.2 L'ordonnance 03/11 du 26 août 2003 à la monnaie et au crédit	41
3.2.1 Les conteurs de l'ordonnance N°03/11 du 26 août 2003	43
3.2.2 Rappel du statut de l'établissement financier et des catégories juridiques	43
3.2.3 La règle du capital minimum	44
3.2.4 Renforcement de la supervision bancaire	44
3.2.5 La garantie des dépôts	44
3.3 L'ordonnance N° 10/04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit	45
3.4 Les dernières décisions prises par la banque centrale (2015-2016)	45
3.4.1 Règlement N° 2014-04 du 22 octobre 2014	45
3.4.2 La dernière dévaluation du dinar algérien (janvier 2015)	47
3.4.2.1 Réalité et raisons de la dévaluation	47
3.4.2.2 Les conséquences de cette dévaluation du dinar algérien sur le pays	47
3.4.2.3 le paysage du système bancaire algérien en 2015-2016	48
Conclusion	51
<b>Chapitre II : Les PME et leur financement en Algérie</b>	52
Introduction	53
<b>Section 1 : Généralités sur les PME</b>	54
1.1 Les différentes définitions des PME	54

## Table des Matières

---

1.2 Typologie des PME.....	55
1.2.1 Approche de délimitation des PME à base de critères endogènes à l'entreprise .....	55
1.2.1.1 L'approche quantitative.....	55
A. Le nombre d'effectifs employés.....	56
B. Le chiffre d'affaire .....	56
C. Autres critères quantitatifs.....	57
1.2.1.2 L'approche qualitative.....	57
A. La dimension humaine .....	58
B. Le rapport Bolton.....	58
C. Les approches multicritères .....	58
1.2.2 Approche de délimitation des PME sur la base de critères exogènes à l'entreprise .....	59
1.2.2.1 Classification en fonction du caractère juridique .....	59
A. Les entreprises privées .....	59
B. Les entreprises publiques.....	60
C. Les entreprises coopératives .....	61
1.2.2.2 Classification des PME par type d'activité .....	61
A. La répartition classique .....	61
B. Classification en fonction du regroupement moderne des activités .....	62
1.2.2.3 Classification selon la qualité du secteur d'activité .....	62
1.3. Caractéristiques des PME.....	62
<b>Section 2</b> : Les PME en Algérie.....	65
2.1 Genèse et développement des PME en Algérie .....	65
2.1.1 La période 1962-1982 .....	65
2.1.2 La période 1982-1988 .....	66
2.1.3 La période 1988-2000 .....	66
2.2 Les PME en Algérie à partir de 2000.....	67
2.2.1 Définition des PME Algériennes.....	67
2.2.2 Les caractéristiques des PME algériennes .....	69
2.3 Présentation de quelques dispositifs et structures d'aide et de soutien à la création d'entreprises en Algérie .....	70
2.4 Les forces et faiblesses des PME .....	73
2.4.1 Les forces des PME.....	73
2.4.2 Les faiblesses des PME .....	73
<b>Section 3</b> : Financement et rôle des PME en Algérie .....	75

## Table des Matières

---

3.1 Les modalités de financement des PME .....	75
3.1.1 Les sources de financement internes (l'autofinancement) .....	75
3.1.2 Les sources de financement externes .....	77
3.1.2.1 Le financement externe direct (le marché financier) .....	77
3.1.2.2 Le microcrédit .....	77
3.1.2.3 Le financement bancaire .....	78
A. Les crédits d'exploitation .....	78
B. Les crédits d'investissement .....	81
3.2 La contribution des PME dans l'économie Algérienne.....	81
3.2.1 La création d'emploi .....	81
3.2.2 La création de la valeur ajoutée .....	82
3.2.3 La distribution des revenus .....	82
3.2.4 Contribution au commerce international .....	83
3.3 Les contraintes de création et développement des PME en Algérie .....	83
3.3.1 Les contraintes exogènes .....	83
3.3.1.1 Les contraintes géographiques .....	84
3.3.1.2 Les contraintes administratives .....	84
3.3.2 Les contraintes endogènes.....	85
3.3.2.1 Les contraintes économiques .....	85
3.3.2.2 Les contraintes technologiques .....	86
3.3.2.3 Les contraintes de financement de la création d'entreprises privées .....	86
A. Le recours au financement informel.....	86
B. Le financement bancaire.....	87
Conclusion.....	88
<b>Chapitre III : Impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie .....</b>	<b>89</b>
Introduction .....	90
<b>Section 1 : Analyse de l'évolution des PME Algériennes 2000-2015.....</b>	<b>91</b>
<b>Section 2 : Présentation de l'organisme d'accueil de la BNA .....</b>	<b>98</b>
2.1 Présentation de la BNA .....	98
2.1.1 Historique de la BNA.....	98
2.1.2 Définition de la BNA .....	99
2.1.3 La position sur le marché de la BNA .....	99
2.2 L'organigramme général de la BNA .....	100
2.2.1 La direction générale .....	100

## Table des Matières

---

2.2.2 La succursale .....	100
2.2.3 L'agence .....	100
2.3 Missions et organisation de la BNA .....	103
2.3.1 Les principales missions de la BNA .....	103
2.3.2 Organisation d'une agence bancaire.....	104
2.3.2.1 Le compartiment commercial et juridique .....	104
2.3.2.2 Le compartiment opérations de caisse et portefeuille .....	105
2.3.2.3 Le compartiment opération avec l'étranger .....	105
2.3.2.4 Le compartiment crédits et engagements .....	105
2.3.2.5 Le compartiment contrôle comptable, informatique et gestion administrative.....	106
<b>Section 3 : Analyse de l'évolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou (2010-2016).....</b>	<b>107</b>
3.1 Décision d'octroi de crédit bancaire.....	107
3.1.1 Etude et évaluation des demandes des crédits par la banque .....	107
3.1.1.1 Traitement de la demande et l'étude de dossier de crédit .....	107
3.1.1.2 Evaluation des risques de crédit des PME par la banque .....	108
3.1.2 La démarche d'un accord d'un crédit.....	108
3.1.2.1 L'expression du besoin du client.....	109
3.1.2.2 Montage et validation du dossier de crédit.....	109
3.1.2.3 L'instruction du dossier et la décision d'octroi .....	109
3.1.3 Condition d'accord d'un crédit .....	110
3.1.3.1 La visite du terrain.....	110
3.1.3.2 Etude du dossier de crédit par le comité de crédit.....	110
3.1.3.3 Analyse et commentaire du contrôle interne crédit.....	111
3.1.3.4 La signature du contrat du prêt et la mise en place du crédit .....	111
3.1.3.5 Octroi de crédit.....	111
3.2 Analyse de l'évolution des PME financées par la BNA agence de Tizi-Ouzou 2010-2016.....	112
Conclusion.....	115
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>117</b>

### **Bibliographie**

### **Table des matières**